

SOMMAIRE

PRÉSENTATION – MÉTHODOLOGIE	page 2
INTRODUCTION	page 4
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	page 6
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	page 9
1) <i>Les contributions directes</i>	
2) <i>Les ressources institutionnelles</i>	
3) <i>Les autres contributions directes</i>	
4) <i>Le financement spécifique des AIS</i>	
5) <i>La fiscalité reversée</i>	
6) <i>Les autres ressources</i>	
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	page 27
1) <i>Les dépenses sociales</i>	
2) <i>Les dépenses de personnel</i>	
3) <i>Les dépenses d'intervention</i>	
4) <i>Les dépenses courantes</i>	
5) <i>Les charges financières</i>	
6) <i>Les autres dépenses de fonctionnement</i>	
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	page 58
1) <i>Les dotations</i>	
2) <i>Les subventions</i>	
3) <i>Les autres recettes d'investissement</i>	
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	page 61
1) <i>Les dépenses d'équipement direct</i>	
2) <i>Les subventions d'équipement versées</i>	
3) <i>Les autres dépenses d'investissement</i>	
LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS	page 69
1) <i>Les niveaux d'épargne</i>	
2) <i>Le financement de l'investissement</i>	
L'ENDETTEMENT	page 74
LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE	page 86
VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS	page 87
ANNEXES	page 88

PRÉSENTATION – MÉTHODOLOGIE

L'analyse effectuée dans le présent rapport porte sur les mouvements réels du Budget Principal (BP), c'est-à-dire ceux qui traduisent des émissions de mandats au profit des créanciers du Département et des titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de la collectivité, à la différence des mouvements budgétaires qui prennent en compte ces mouvements réels et intègrent en outre les écritures d'ordre telles que les amortissements ou le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, l'analyse des réalisations, tant en dépense qu'en recette, est présentée hors dette afin de mieux rendre compte du réel niveau de réalisation des politiques publiques, et raisonner à périmètre constant.

Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2024 du BP sachant que le Compte Administratif (CA) du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) fait l'objet d'un rapport distinct.

L'Assemblée départementale a décidé de voter le BP en optant pour la présentation par nature. C'est donc ainsi que le CA de l'exercice 2024 est présenté avec en annexe du document budgétaire une présentation par fonction.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

A partir de l'exercice 2024, les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement, sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

L'analyse de l'impact environnemental de ces dépenses est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2024 pour l'axe « atténuation du changement climatique » de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

INTRODUCTION

L'année 2024 s'est inscrite dans un contexte d'exécution budgétaire d'une rare complexité. Face à la contraction continue de ses recettes de fonctionnement et à l'envolée de ses charges contraintes — très largement induites par des décisions unilatérales de l'État non compensées — le Département du Cher a su tenir son cap. Ce compte administratif témoigne de cette volonté politique ferme de ne pas subir mais d'agir, en assumant ses responsabilités au plus près des habitants.

Les effets cumulatifs de la revalorisation du RSA, de l'impact de la prime Ségur dans les établissements médico-sociaux, de l'inflation sur les fluides ou encore du poids croissant des Allocations individuelles de solidarités (AIS) et des normes ont fortement pesé sur les finances départementales. Et pourtant, malgré ces contraintes externes, le Conseil départemental a fait le choix de maintenir l'intégralité des politiques publiques, en particulier à destination des territoires ruraux, souvent premiers oubliés des politiques nationales.

Dans un tel cadre, chaque euro engagé a été un acte réfléchi. Il a surtout été un acte utile. L'organisation des Assises du Grand Âge, le lancement du schéma unique Cher Solidarités, ou encore les avancées du plan Cher Santé — avec notamment la montée en puissance du Cabinet médical itinérant et le soutien au centre "Médecins Solidaires" à Charenton-du-Cher — traduisent la capacité du Département à répondre, sans délai, aux urgences sociales et territoriales.

L'année 2024 a aussi été celle de l'action volontariste dans des domaines structurants : poursuite du déploiement des contrats de centralité pour revitaliser les centres-bourgs, lancement du schéma de développement universitaire, création d'un pôle alimentation durable, création du Marathon du Cher et accueil d'une étape du Tour de France, investissements massifs pour la sécurisation du réseau routier, notamment à Sancoins et Vierzon, mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de transition écologique et de préservation des espaces naturels ou encore mise en œuvre du projet Cher Forêt Ecole, sans oublier les actions pour la rénovation de nos collèges.

Mais au-delà des actions concrètes, les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- Les dépenses nettes de fonctionnement ont progressé de + 14,63 M€, soit + 4,2 % par rapport à 2023, sous l'effet direct de charges imposées par l'État (RSA, revalorisations salariales, inflation énergétique, etc.).
- Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont stagné, n'évoluant que de + 1,1 %, bien en-deçà de l'inflation, et bien sûr sans que les nouvelles charges soient accompagnées de compensations.
- Cet effet ciseau s'est ainsi creusé de plus de 10 M€, fragilisant durablement l'équilibre budgétaire et réduisant les marges de manœuvre pour l'investissement.

Malgré les obstacles, notre collectivité départementale a su démontrer sa capacité d'adaptation, d'innovation et de continuité de service. C'est le fruit d'un pilotage stratégique exigeant, de la mobilisation des agents et d'un engagement politique clair : celui de défendre l'action publique locale face à un État centralisateur, toujours plus prescripteur, mais de moins en moins financeur.

Au-delà des chiffres, le compte administratif 2024 raconte l'histoire d'un Département qui, dans l'adversité, a tenu son rang, assumé ses missions, et démontré que la proximité reste le meilleur rempart contre les fractures territoriales et sociales.

Alors que certains prônent la suppression des Départements au nom d'une simplification illusoire du millefeuille administratif et le plus souvent par ignorance de la réalité de l'action départementale, ce compte administratif démontre, s'il en était besoin, combien notre collectivité demeure un pilier indispensable de l'action publique de proximité, capable d'agir vite, juste et efficacement là où l'État se désengage et là où les autres collectivités ne peuvent intervenir.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les résultats du CA 2024 sont présentés avant décision d'affectation du résultat de fonctionnement et font l'objet du vote de l'Assemblée départementale conformément à l'article L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de BOURGES.

Le CA 2024, en intégrant les mouvements d'ordre et les résultats antérieurs, se présente comme suit :

En M€	Fonctionnement			Investissement			Solde Global
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Résultats reportés et affectation			30,43 M€			- 32,78 M€	- 2,35 M€
Opération de l'exercice	394,73 M€	414,40 M€	19,68 M€	119,87 M€	124,26 M€	4,39 M€	24,07 M€
Résultat de clôture	394,73 M€	414,40 M€	50,11 M€	119,87 M€	124,26 M€	- 28,39 M€	21,72 M€
Reste à réaliser	0,01 M€		- 0,01 M€	2,42 M€	0,03 M€	- 2,39 M€	- 2,40 M€
Résultat de clôture avec reports d'investissement uniquement *							19,33 M€

* Seuls ceux de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2023 était de 30,43 M€.

Concernant la section de fonctionnement, les réalisations en dépenses et recettes de l'exercice 2024 ont généré un excédent de 19,68 M€ (versus 31,41 M€ en 2023). En y ajoutant le résultat en fonctionnement de l'année 2023 de 30,43 M€, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit ainsi à + 50,11 M€.

Concernant la section d'investissement, les réalisations en dépenses étant inférieures aux recettes, un excédent de 4,39 M€ est constaté. En y ajoutant le résultat en investissement de l'année 2023 de - 32,78 M€, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit ainsi à - 28,39 M€.

Le résultat de clôture global s'établit ainsi à + 21,72 M€. Après prise en compte du solde des restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2024 de - 2,40 M€, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à + 19,33 M€.

Les ressources du Département sont composées des recettes de fonctionnement et d'investissement s'établissant comme suit :

Synthèse des recettes réelles (hors Restes à réaliser)				Var CA 2024/ CA 2023		Var CA 2024 / CP votés 2024	
En M€	CA 2023	Total CP votés 2024	CA 2024	En M€	En %	En M€	En %
Recettes de fonctionnement	388,49 M€	386,53 M€	392,61 M€	4,12 M€	1,1%	6,07 M€	1,6%
Recettes d'équipement	6,33 M€	10,95 M€	8,99 M€	2,66 M€	42,0%	- 1,95 M€	-17,8%
emprunt nouveau	24,50 M€	16,17 M€	23,30 M€	- 1,20 M€	-4,9%	7,13 M€	44,1%
Recettes d'investissement (hors dette et ligne de trésorerie)	13,58 M€	17,09 M€	15,11 M€	1,53 M€	11,3%	- 1,98 M€	-11,6%
Total	402,07 M€	403,63 M€	407,72 M€	5,65 M€	1,4%	4,09 M€	1,0%

Les réalisations de recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,12 M€, soit 1,1 % entre 2023 et 2024 avec notamment :

- les contributions directes (+ 0,1 %),
- les autres contributions directes (- 1,1 %),
- les ressources institutionnelles (- 0,3 %),
- la fiscalité reversée (+ 0,4 %),
- le financement spécifique des Allocations Individuelles de solidarité (AIS) (+ 2,3 %),
- les autres ressources (+ 11,5 %).

Les recettes réelles d'investissement (hors dette) sont en augmentation de 1,53 M€ soit + 11,3 % entre 2023 et 2024.

Les dotations d'investissement sont en hausse de 12,7 % par rapport à 2023 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), amendes radar, Fonds vert).

Les subventions d'investissement reçues sont en hausse (+ 1,56 M€) soit + 57,4 % par rapport à 2023, les autres recettes diverses d'investissement sont en baisse de 79,6 %.

Le besoin d'emprunt s'est vu diminuer de 1,2 M€, soit - 4,9 % par rapport à 2023, avec une mobilisation à hauteur de 23,3 M€ contre 24,5 M€ en 2023.

En global, fonctionnement et investissement, les recettes augmentent de 5,65 M€, soit + 1,4 %.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 88,4 % (92,2 % en 2023), il a baissé de près de 4 points par rapport à 2023 (hors dette et hors résultat antérieur).

Quant au taux de réalisation des recettes de fonctionnement, il est de 101,6 % en 2024 (hors Résultat Antérieur (RA)) (101,2 % en 2023).

Au global, le taux de réalisation des recettes réelles est de 101 % pour l'année 2024 (hors dette et hors RA).

Concernant les charges du Département, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

Synthèse des dépenses réelles (hors Restes à réaliser)				Var CA 2024 / CA 2023		Var CA 2024 / CP votés 2024	
En M€	CA 2023	Total CP votés 2024	CA 2024	En M€	En %	En M€	En %
Dépenses de gestion	346,46 M€	367,60 M€	361,10 M€	14,63 M€	4,2%	- 6,50 M€	-1,8%
Intérêts d'emprunt	5,13 M€	5,63 M€	5,52 M€	0,39 M€	7,6%	- 0,11 M€	-1,9%
Dépenses de fonctionnement avant péréquation	349,07 M€	371,39 M€	364,76 M€	15,69 M€	4,5%	- 6,64 M€	-1,8%
Prélèvement au titre du fonds national des DMTO perçus	2,93 M€	2,40 M€	2,40 M€	- 0,53 M€	-18,0%	0,00 M€	0,0%
Dépenses de fonctionnement après péréquation	352,00 M€	373,80 M€	367,16 M€	15,16 M€	4,3%	- 6,64 M€	-1,8%
Dépenses d'équipement	51,80 M€	51,93 M€	48,10 M€	- 3,70 M€	-7,1%	- 3,83 M€	-7,4%
Remboursement d'emprunt en capital (dette + LT (dépense - recette))	38,08 M€	37,52 M€	37,50 M€	- 0,57 M€	-1,5%	- 0,02 M€	-0,1%
Dépenses d'investissement (hors dette - LT)	52,27 M€	52,08 M€	48,25 M€	- 4,01 M€	-7,7%	- 3,83 M€	-7,4%
Total	404,27 M€	425,88 M€	415,41 M€	11,15 M€	2,8%	- 10,47 M€	-2,5%

* LT = ligne de trésorerie

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 15,16 M€, soit + 4,3 % par rapport à l'année 2023 (+ 4,8 % entre 2022 et 2023).

Les dépenses d'investissement (hors dette) ont baissé de 7,7 %, soit - 4,01 M€ (contre + 3,2 % entre 2022 et 2023).

De façon globale, toujours en mouvements réels, **les dépenses connaissent une hausse de 2,8 % en 2024**, soit 11,15 M€.

Le Département affiche un taux de réalisation en 2024 de 98,2 % en dépenses réelles de fonctionnement (98,2 % en 2023).

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le taux de réalisation est de 92,6 % en 2024 (hors dette et hors résultat antérieur, 88,1 % en 2023).

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 97,5 % (96,8 % en 2023), témoin d'une réalisation constante des engagements de la majorité.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

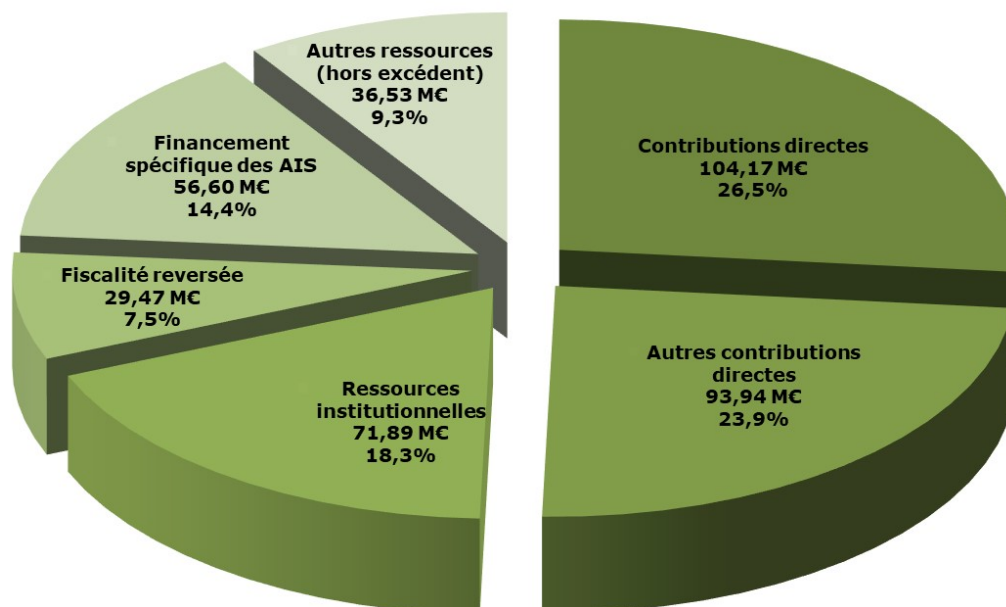
Les recettes de fonctionnement (hors excédent) sont en hausse de 1,1 %, soit 4,12 M€ en 2024.

Recettes en M€	2023	2024	2024/2023
Fonctionnement (Hors excédent)	388,49 M€	392,61 M€	1,1%

Les recettes du Département reposent sur 3 grands postes représentant 69 % (69,8 % en 2023), à savoir :

- les contributions directes (104,17 M€),
- les autres contributions directes (93,94 M€),
- les ressources institutionnelles (71,89 M€).

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



Le poids du financement spécifique des AIS représente 14,4 % des recettes de fonctionnement (hors dispositif de péréquation, 14,2 % en 2023).

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de :
 - la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) compensatoire : 79,63 M€, qui compense la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) depuis 2021,
 - la fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 18,26 M€,
 - l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 6,29 M€.

- Les autres contributions directes sont constituées par :

- les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 58,90 M€,
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 29,98 M€,
- la taxe d'électricité : 4,26 M€,
- la taxe d'aménagement : 0,79 M€.

- Les ressources institutionnelles intègrent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 60,29 M€,
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 5,78 M€,
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3,48 M€,
- les allocations compensatrices (2,22 M€),
- le FCTVA : 0,12 M€.

- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :

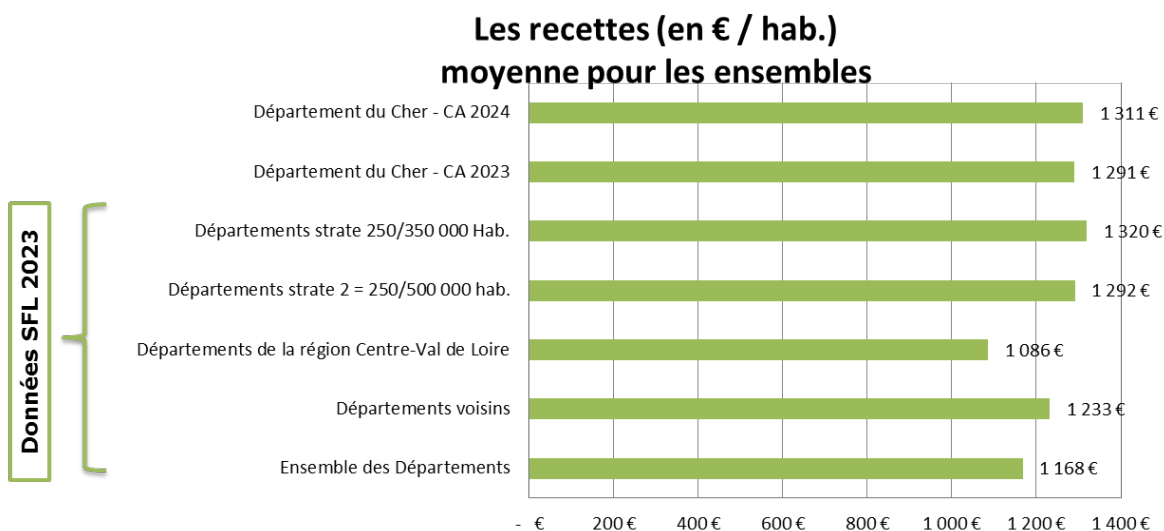
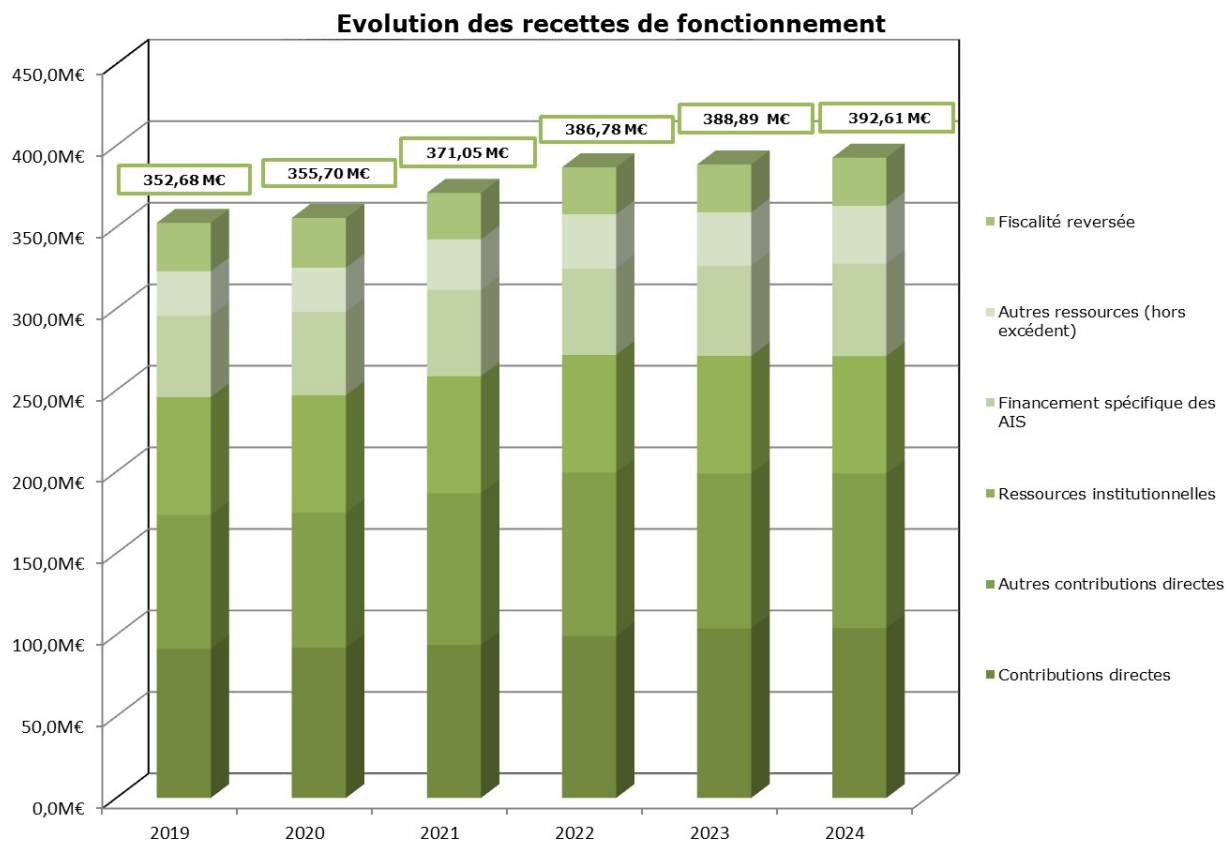
- du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (29,53 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI : 3,13 M€),
- de l'APA et de la PCH via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 23,95 M€ (hors versement pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0,53 M€).

- La fiscalité reversée incorpore :

- le Fonds Globalisé de Péréquation des DMTO (15,59 M€). Pour rappel, ce dernier a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO (Fonds de Solidarité Interdépartementale (FSID) - Fonds de Solidarité (FSD) - Fonds de Péréquation des DMTO),
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,44 M€),
- les frais de gestion de la TFPB (8,45 M€).

- Les autres ressources prennent en compte notamment :

- les produits d'activité, principalement le recouvrement aide sociale : 17,25 M€,
- les participations reçues (État/autres collectivités/divers programmes) : 12,27 M€,
- les produits divers de services : 7,01 M€.



Évolution des recettes en € par habitant*

Ensemble des Départements : - 1,4 % entre 2022 et 2023 (+ 3 % entre 2021 et 2022),

Département du Cher : + 4,2 % entre 2022 et 2023 (+ 4,4 % entre 2021 et 2022),

Départements de même strate (250/500 000 hab.) : + 0,6 % entre 2022 et 2023 (+ 4,5 % entre 2021 et 2022).

Ainsi, en 2023, les recettes du Département du Cher en € / habitant ont été supérieures à la moyenne de l'ensemble des Départements ainsi qu'aux Départements de même strate.

Pour 2024, les recettes de fonctionnement du Département du Cher par habitant augmentent de 1,5 %, avec la combinaison de l'augmentation des recettes de fonctionnement et de la diminution du nombre d'habitants (- 1 360 habitants par rapport à 2023).

*Source : SFL 2023

1) LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2023	2024	2024/2023
104,03 M€	104,17 M€	0,1%

a) La fraction de TVA compensatoire de la TFPB

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de la TFPB aux communes, par attribution d'une fraction de la TVA nationale.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TFPB	66,57 M€	70,29 M€	70,37 M€				
Dont rôles supplémentaires	0,04 M€	0,97 M€	0,13 M€				
Différence	66,52 M€	69,32 M€	70,24 M€				
Evolution % n/n-1	9,7%	5,6%	0,1%				
FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB *				70,75 M€	77,53 M€	79,65 M€	79,63 M€
Rôles négatifs ou positifs de TVA / TFPB sur l'année N (notification début n+1)					- 0,71 M€	- 0,69 M€	0,21 M€
Montant définitif					76,82 M€	78,96 M€	79,84 M€
Pour information : prélèvement Fonds de péréquation des DMTO					2,73 M€	2,93 M€	2,40 M€
Evolution % n/n-1				0,5%	9,6%	2,7%	0,0%
Evolution % n/n-1 corrigé des rôles négatifs N					8,6%	1,8%	0,2%
Rôles supplémentaires sur fraction de TVA nationale supplémentaire				0,59 M€	2,15 M€	2,27 M€	2,30 M€
							0,03 M€

* Plus de TFPB à partir de 2021, remplacement par la fraction de TVA compensatoire.

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'Etat prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

La fraction supplémentaire de TVA nationale se substituant au produit de la TFPB a été légèrement inférieure de 0,02 M€, soit - 0,03 %.

Le 25 mars 2024, les informations prévisionnelles de la préfecture étaient de 83,25 M€, soit + 2,2 % par rapport aux informations prévisionnelles de 2023. Fin d'année 2024, le récapitulatif des produits issus des rôles généraux d'impôts et des impôts auto-liquidés fixait son montant définitif à 79,63 M€ soit un écart de - 4,3 % par rapport au prévisionnel.

Toute plus-value ou moins-value dans l'encaissement de la TVA globale de 2024 donne lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, pouvant s'étaler jusqu'en 2025, le montant définitif du produit net de la TVA pour 2024 a été définitivement arrêté en loi de règlement en mars 2025.

C'est ainsi qu'un rôle supplémentaire positif de la fraction de TVA nationale supplémentaire a été communiqué au Département à hauteur de + 0,21 M€ pour arrêter le montant définitif 2024 de cette fraction de TVA nationale à 79,84 M€, soit au définitif + 1,1 % par rapport à 2023.

Par ailleurs, l'État a instauré depuis 2022 un fonds de sauvegarde, dont le montant est basé sur l'évolution du montant de la fraction de TVA, afin d'aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

En application du II bis de l'article 208 de la loi de finances pour 2020, tel que modifié par l'article 252 de la loi de finances pour 2024, sont éligibles au fonds de sauvegarde les départements qui remplissent cumulativement les 2 conditions suivantes :

- leur taux d'épargne brut moyen sur les années 2021 et 2022 est inférieur à 12%,
- leur indice de fragilité sociale et supérieur à 80% de l'indice de fragilité sociale moyen de l'ensemble des départements.

Le département du Cher n'est pas éligible à ce fonds pour 2024.

b) La **fraction de TVA compensatoire de la CVAE**

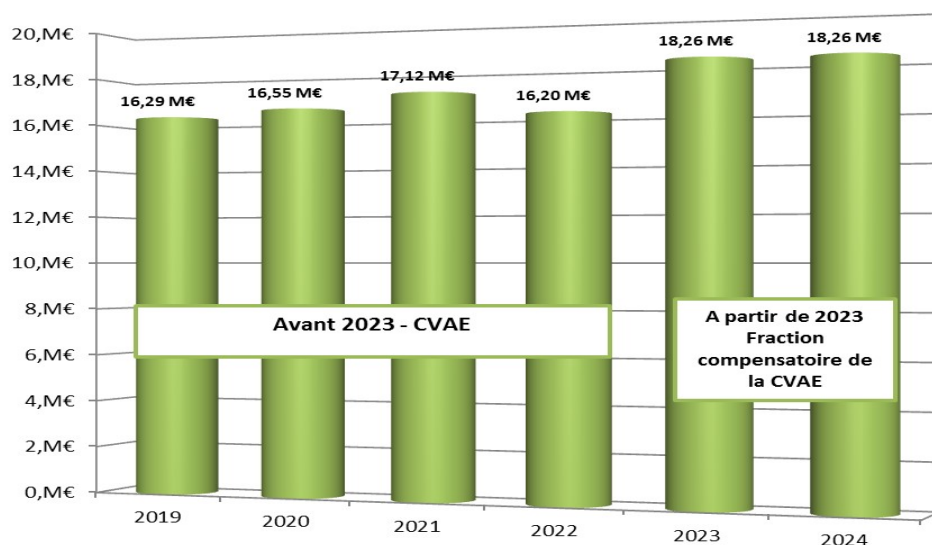
Dans le cadre de la baisse des impôts de production menée par le Gouvernement, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 avait supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). Cependant, la loi de finances pour 2024 a prévu que la suppression de la CVAE sera échelonnée sur 4 années (le PLF pour 2025 reporte à 2030 la suppression totale de la CVAE).

Pour les collectivités locales, la compensation de la perte de recette fiscale (9 Mds € /an) est mise en œuvre dès 2023. Les Départements et le bloc communal sont compensés par l'affectation à leur profit d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette fraction est égale au produit moyen de la CVAE perçu en 2020-2021- 2022, incluant également le montant qui aurait été perçu en 2023. Cette part prend en compte les montants de compensations des exonérations (article 1586 nonies du code général des impôts) sur la même période. La prise en compte d'une moyenne sur plusieurs années est une garantie pour les collectivités du fait de la forte fluctuation de la recette de CVAE d'une année sur l'autre. Ainsi, la référence à un seul exercice aurait pu pénaliser de nombreuses collectivités, compte tenu notamment des effets de la crise sanitaire. Pour les Départements, cette 1^{ère} part intègre également le solde du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation prévu à l'article L. 3335-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction antérieure à l'année 2023.

Synthétiquement, pour les Départements, la suppression de la CVAE est compensée par une fraction de TVA nationale basée sur la moyenne du produit de la CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023, rapporté au produit net de la TVA encaissé en 2022.

CVAE / 2024 - FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE



Le produit de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE s'élève à 18,26 M€ en 2024, avec une légère baisse de 0,03 % par rapport à celle perçue en 2023.

Tout comme la fraction de TVA nationale (ex-TFPB), en 2024, un rôle supplémentaire positif de la fraction de TVA nationale supplémentaire a été communiqué au Département à hauteur de + 0,05 M€, pour arrêter le montant définitif 2024 de cette fraction de TVA nationale à 18,31 M€, soit au définitif + 1,1 % par rapport à la CVAE perçue en 2023.

c) L'IFER

L'IFER a augmenté entre 2023 et 2024 de 2,8 %, avec 6,29 M€ en 2024 (contre 6,11 M€ en 2023).

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales qui bénéficiaient de la taxe professionnelle au moment de sa réforme, une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 7 composantes dans le Département du Cher (imposition sur les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les centrales électriques d'origine nucléaire, les stations radioélectriques et les canalisations de gaz).

Le montant de l'IFER sur la centrale nucléaire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE pour le Département est de 4,56 M€ qui en fait le principal poste de l'IFER devant les éoliennes terrestres (0,62 M€).

2) LES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

2023	2024	2024/2023
72,10 M€	71,89 M€	-0,3%

La DGF passe de 60,41 M€ en 2023 à 60,29 M€ en 2024, soit en légère baisse de 0,2 %, elle se compose de :

- la dotation forfaitaire : 26,51 M€,
- la dotation de compensation : 21,52 M€,
- la dotation de fonctionnement minimale : 12,26 M€.

Comme les années précédentes, la diminution de la dotation forfaitaire (- 0,32 M€ en 2024) vient du fait de la perte de population dans notre département, soit moins 1 360 habitants entre 2023 et 2024.

Figée depuis 2009, la DGD est de 3,48 M€.

En 2024, la DC RTP est en baisse par rapport à 2023 (- 1,8 %) avec 5,79 M€, elle est associée au mécanisme du FNGIR et devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Ce principe a été fortement érodé depuis 2017.

Les allocations compensatrices en 2024 s'élèvent à 2,22 M€, en légère baisse par rapport à 2023 (- 0,1 %). Du fait de leurs modalités de calcul, elles ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

3) LES AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2023	2024	2024/2023
94,96 M€	93,94 M€	-1,1%

Elles sont en baisse de 1,1 % par rapport à 2023, soit - 1,02 M€ sur cette même période.

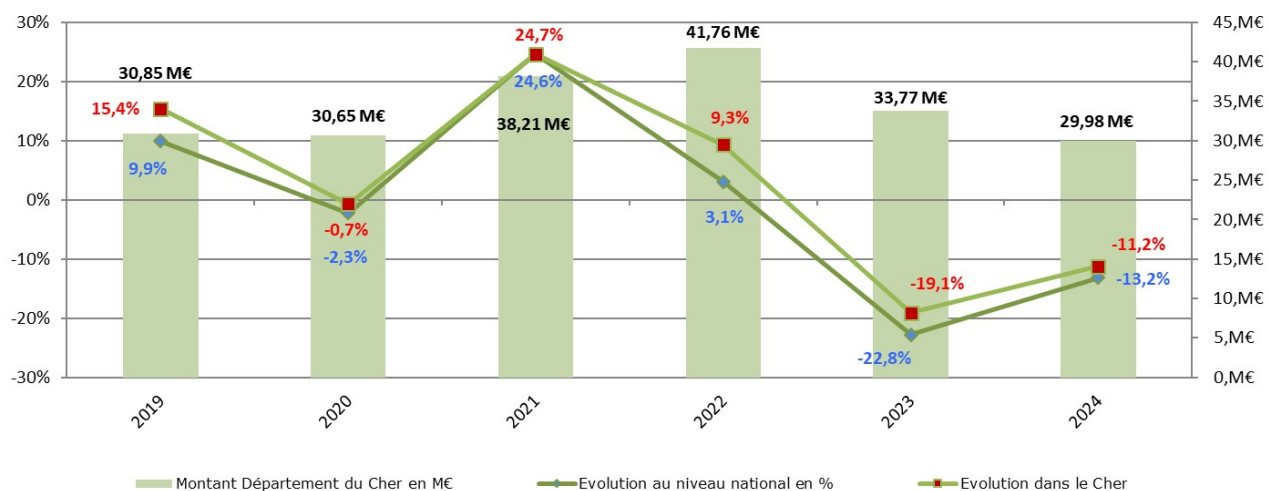
a) Les **DMTO**

Au niveau national et pour 2024, l'assiette de droit commun des DMTO s'est élevée à 229,46 Md€ contre 264,92 Md€ en 2023, soit une évolution de - 13,4 %.

Pour mémoire, l'évolution entre 2022 et 2023 était de - 23,1 % (+ 2,6 % entre 2021 et 2022 et + 25,2 % entre 2020 et 2021).

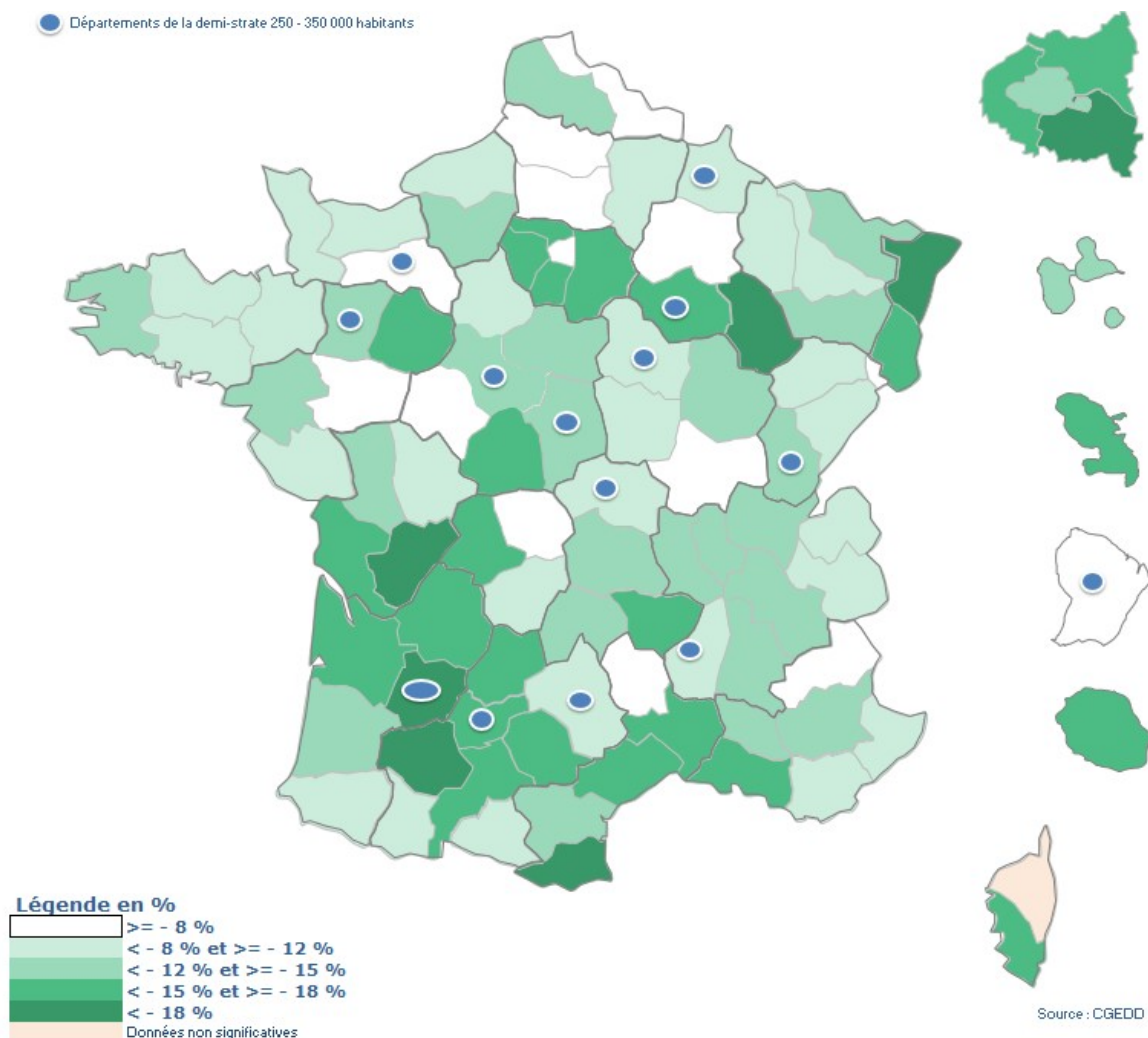
En terme volumétrique du droit commun des DMTO, le Département du Cher se positionne seulement à la 78^{ème} place (soit - 1 place par rapport à 2023). Comme l'année précédente, seuls les Départements proches tels que l'Indre, la Nièvre et la Creuse présentent une assiette cumulée sur 12 mois inférieure.

Evolution des DMTO dans le Cher



Évolution des assiettes cumulées de DMTO de droit commun au 31/12/2024

● Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants



Source : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

Evolution des DMTO	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution au niveau national en %	9,9%	-2,3%	24,6%	3,1%	-22,8%	-13,2%
Evolution dans le Cher	15,4%	-0,7%	24,7%	9,3%	-19,1%	-11,2%

Les DMTO des Départements ont à nouveau fortement diminué en 2024 avec - 13,2 % (et - 22,8 % en 2023). Ils atteignent 11,2 Md€ en 2024 au niveau national.

L'évolution des DMTO pour le Cher est en baisse de 11,2 %, soit un montant de 29,98 M€ contre 33,77 M€ en 2023. L'assiette des DMTO a connu de fortes évolutions de + 13,5 % en 2021, + 14,9 % en 2022, et finalement diminuer de 24,5 % en 2023 et 11,1 % en 2024, qu'il convient de différencier :

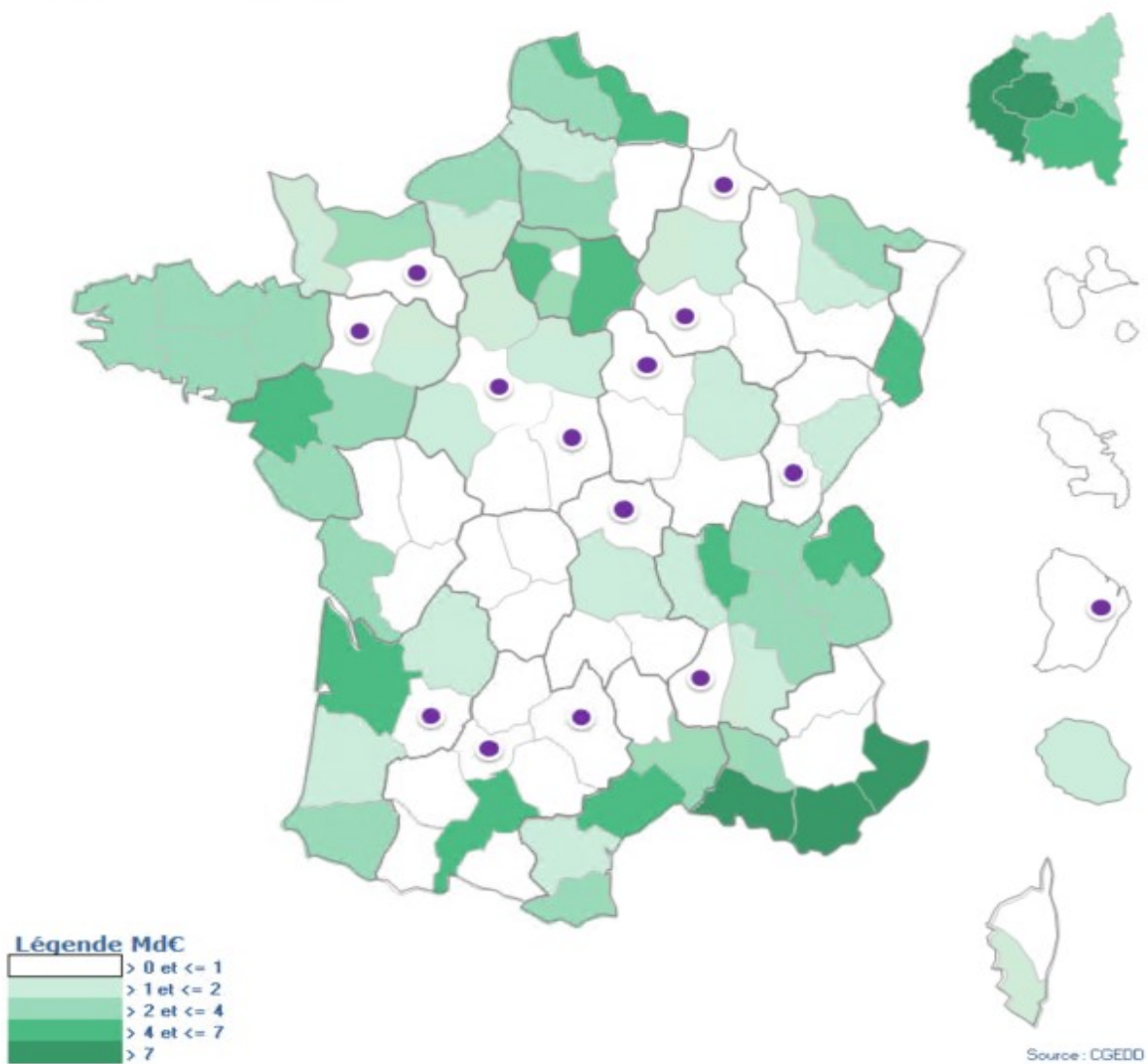
- le régime de droit commun : - 12,1 %,
- le régime dérogatoire : - 16,1 %
- les inscriptions aux hypothèques : + 0,5 %.

L'assiette des droits de mutation immobiliers du Cher				
Année	Mutations de biens immobiliers		Inscriptions d'hypothèques	Taux des DMTO
	Régime de droit commun (mutations à titre onéreux)	Régime dérogatoire (mutations à titre onéreux ou gratuit)		
2011	545,86 M€	172,42 M€	173,37 M€	3,80%
2012	496,09 M€	155,11 M€	135,65 M€	3,80%
2013	439,20 M€	85,93 M€	148,07 M€	3,80%
2014	473,95 M€	95,61 M€	128,90 M€	3,8% et 4,5%*
2015	456,60 M€	82,92 M€	139,97 M€	4,50%
2016	508,62 M€	124,77 M€	157,63 M€	4,50%
2017	542,79 M€	136,20 M€	168,77 M€	4,50%
2018	550,99 M€	95,11 M€	139,30 M€	4,50%
2019	635,30 M€	154,10 M€	179,42 M€	4,50%
2020	628,76 M€	155,77 M€	186,54 M€	4,50%
2021	803,70 M€	140,32 M€	158,29 M€	4,50%
2022	861,79 M€	219,47 M€	185,26 M€	4,50%
2023	707,82 M€	128,07 M€	120,77 M€	4,50%
2024	621,97 M€	107,48 M€	121,35 M€	4,50%

*4,5 % à partir des actes passées après le 1^{er} mars 2014.

Assiettes cumulées de DMTD de droit commun au 31/12/2024

● Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants



Les droits de mutation des départements de nouveau en forte baisse en 2024

Le repli des droits de mutation (DMTO), déjà fortement touchés par la crise immobilière en 2023, se poursuit en 2024. Le produit des DMTO encaissé par les départements recule ainsi de -13% pour s'établir à 11,2 Md€, un montant inférieur à celui observé en 2017. Les conseils départementaux ont dû mobiliser d'autres ressources pour maintenir leurs investissements.*

* Les données prennent en comptes les DMTO des collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, la collectivité de Corse et la Ville de Paris.

2^{ème} année de forte baisse des droits de mutation pour les départements

Le produit des DMTO à destination des départements a connu 2 années exceptionnelles en 2021 et 2022 avec un total au-delà des 16 Md€. Cette « bulle » a connu un coup d'arrêt brutal en 2023, conséquence de la crise immobilière. L'année 2024 s'inscrit dans ce même contexte. Le recul des transactions immobilières, conjugué à une baisse des prix, entraîne un repli du produit des DMTO. En 2024, celui-ci recule de - 13 %, après avoir enregistré une chute de - 23 % en 2023.

Sur le périmètre des départements stricto sensu, le poids des DMTO dans les recettes de fonctionnement recule et atteint 16,1 % (20,7 % en 2023). C'est la seconde recette des conseils départementaux, juste derrière la fraction de TVA (qui remplace depuis 2021 la taxe sur le foncier bâti) à 28,9 %¹.

Les recettes de fonctionnement des départements reposent donc de plus en plus sur des impôts pouvant fortement fluctuer en fonction de la conjoncture économique. Ce retournement du marché immobilier bouleverse ainsi les équilibres budgétaires des conseils départementaux.

¹ Données 2022 de l'OFGL, hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, collectivité de Corse et Ville de Paris.

Le retour de la croissance en 2025 ?

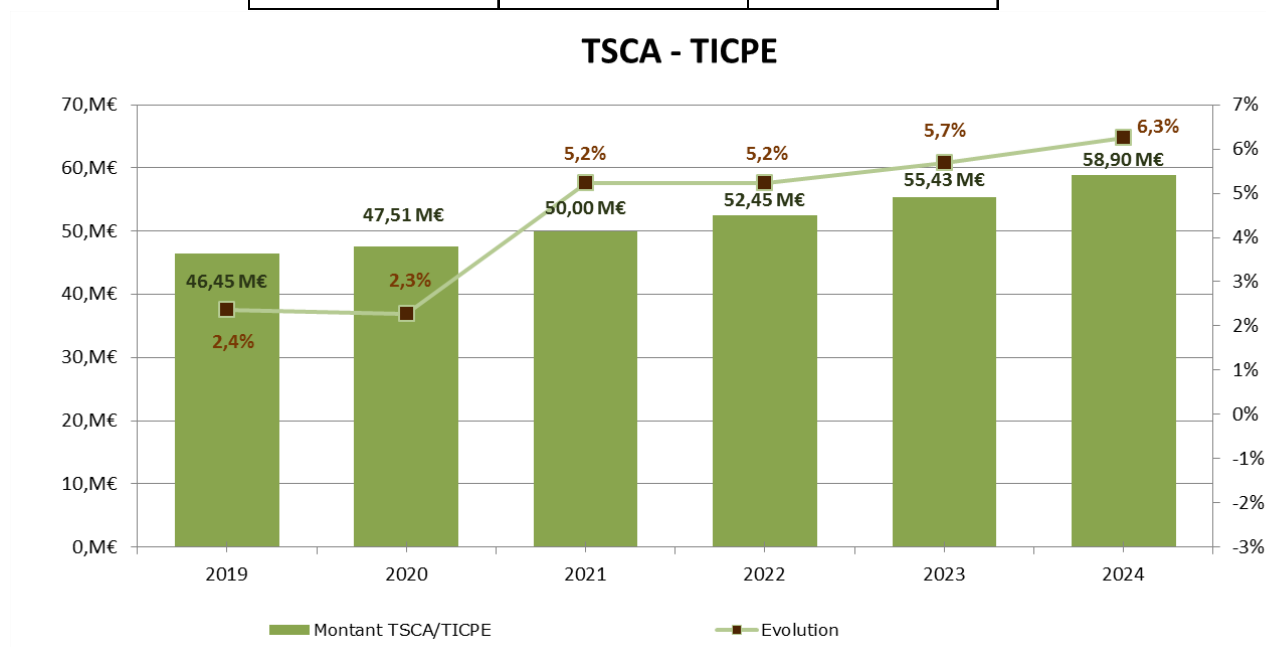
S'il est difficile d'anticiper l'évolution des droits de mutation en 2025, les évolutions observées au 2^{ème} semestre 2024 témoignent d'une modération progressive des baisses enregistrées. On note même une hausse de + 13 % en décembre. Les mois prochains permettront de confirmer si le point bas est désormais atteint.

De plus, il est aussi question de relever le plafond des DMTO de 0,5 point, avec un rendement évalué à 1 Md€. (Cette mesure a en effet été validée dans le cadre du PLF 2025). Si cette mesure pourrait à court terme redonner un peu d'air aux recettes départementales, elle ne résoudra toutefois pas la question de l'adéquation des recettes des départements avec les compétences qui leurs sont confiées.

* Source : « Les droits de mutation des départements de nouveau en forte baisse en 2024 », Fédération nationale des TP à partir des données CGEDD, janvier 2025.

b) La **TSCA** et le complément **TICPE**

2023	2024	2024/2023
55,43 M€	58,90 M€	6,3%



Pour mémoire, l'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux Départements d'une fraction de taux de TSCA destinée à financer les transferts de compétences de 2004 (une attribution complémentaire a été faite avec un complément de TICPE).

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué également aux Départements une autre fraction de TSCA destinée à contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF. En effet, la DGF a diminué à compter de 2017 de 0,3 M€ en raison de la prise en charge d'une part de la prime de fidélisation et de reconnaissance par l'État et non plus exclusivement le SDIS.

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a aussi attribué aux Départements de la TSCA pour compenser les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale.

Concernant la TSCA, l'absence totale de transparence de la part de l'État rend difficile l'établissement d'une prévision sérieuse.

c) La **taxe d'aménagement** (trop perçus déduits)

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

En 2024, son montant est de 0,79 M€, soit une baisse de 41,9 %.

Pour rappel : Afin de financer ces nouvelles dépenses consacrées aux Espaces

Naturels Sensibles (ENS) et de répondre aux besoins financiers supplémentaires du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE), l'Assemblée départementale a décidé de porter le taux de taxe d'aménagement à 1,8 %, applicable au 1^{er} janvier 2024, et de le répartir ainsi :

- 1,3 % pour les ENS,
- 0,5 % pour le CAUE.

4) LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES AIS

2023	2024	2024/2023
55,30 M€	56,60 M€	2,3%

2023*	2024*	2024/2023
55,82 M€	57,14 M€	2,4%

* Avec versement de la CNSA à la MDPH.

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de 2 ordres :

- le reversement de la TICPE (part revenu minimum d'insertion/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2024 à 3,13 M€,
- le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la MDPH.

Les concours de la CNSA se chiffrent à 24,48 M€ en 2024 contre 23,32 M€ en 2023, et comprennent :

- la compensation au titre de l'APA à hauteur de 18,83 M€, dont 15,62 M€ pour la compensation APA à domicile de base et APA en établissement et 3,21 M€ pour la compensation réforme APA à domicile (Effet loi relative à « l'Adaptation de la Société au Vieillissement » (ASV)),
- la participation au titre de la PCH à hauteur de 5,12 M€,
- la participation au titre de la MDPH pour un montant de 0,53 M€.

En synthèse sur l'année 2024

Recettes CNSA pour APA 2024 dont :	18 829 243,00 €
<i>APA 1*</i>	<i>14 522 400,00 €</i>
<i>APA 2 *</i>	<i>2 424 000,00 €</i>
<i>Solde 2023 APA 1</i>	<i>1 098 547,93 €</i>
<i>Solde 2023 APA 2</i>	<i>584 897,26 €</i>
<i>Différence entre contrepassations 2023 et rattachements 2024</i>	<i>199 397,81 €</i>
 Recettes CNSA pour PCH 2024 dont :	 5 117 386,70 €
<i>PCH</i>	<i>4 605 600,00 €</i>
<i>Solde PCH 2023</i>	<i>534 871,70 €</i>
<i>Différence entre contrepassations 2023 et rattachements 2024</i>	<i>- 23 085,00 €</i>
 Recettes CNSA pour MDPH 2024	 534 039,10 €
 Total	 24 480 668,80 €

* APA 1 : Compensation APA Domicile de base + APA Etablissement.

* APA 2 : Compensation réforme APA domicile (Effet Loi ASV).

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie « Les dépenses de fonctionnement ».

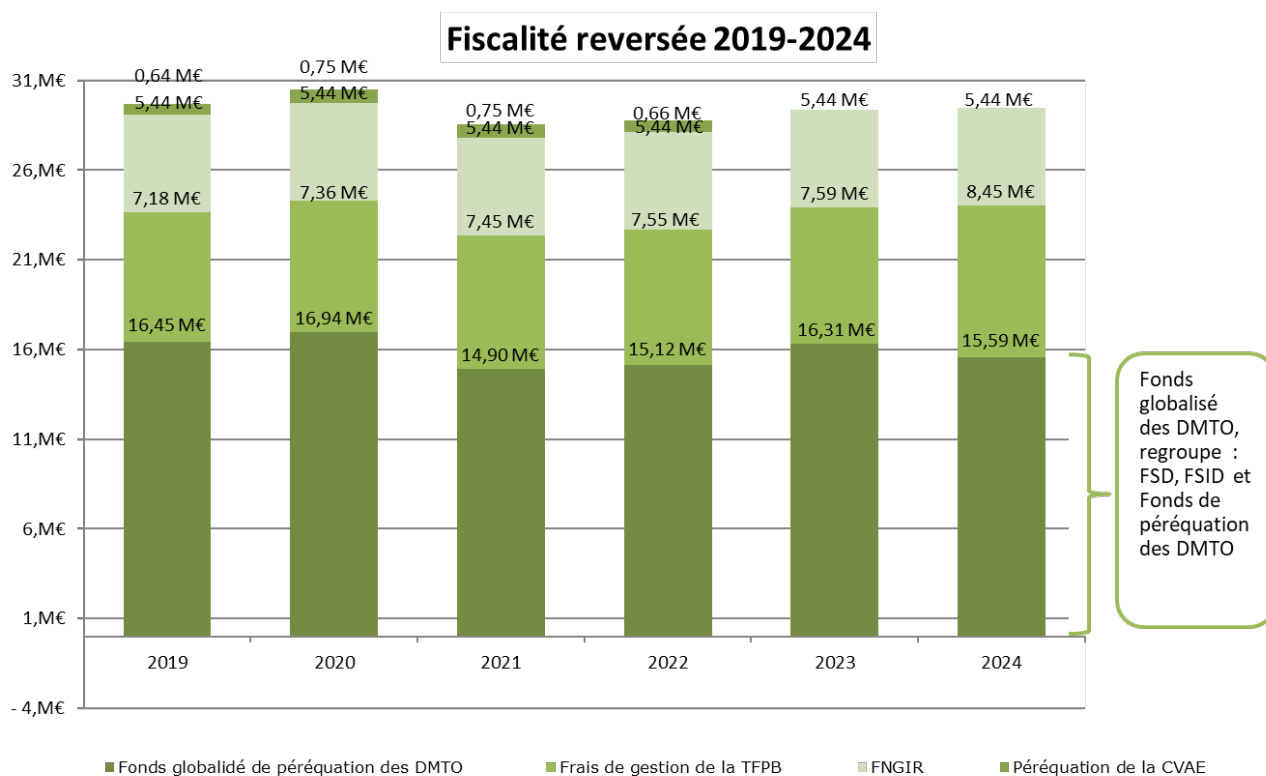
Destinée à anticiper les conséquences du vieillissement de la population française, la loi pour l'ASV a notamment confié à la CNSA, le pilotage des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et une mission d'appui aux équipes médico-sociales chargées d'évaluer la situation et les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

Versement de la CNSA pour 2024 de 1,10 M€, dont :

- forfait autonomie : 0,16 M€,
- action prévention : 0,94 M€.

5) LA FISCALITÉ REVERSÉE

2023	2024	2024/2023
29,35 M€	29,47 M€	0,4%



Depuis le 1^{er} janvier 2023, le fonds de péréquation de la CVAE a été supprimé.

Entre 2023 et 2024, la fiscalité reversée a évolué de + 0,4 %, soit + 0,13 M€ passant de 29,35 M€ à 29,47 M€, et se décompose ainsi :

a) Le **fonds globalisé de péréquation des DMTO** :

Entre 2023 et 2024, la fiscalité reversée a évolué de - 4,4 % soit 15,59 M€ (contre 16,31 M€ en 2023).

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition. Le montant de ce prélèvement n'est pas fixé ex ante et varie donc chaque année selon l'assiette des droits. Il concerne tous les Départements ;
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les Départements dont le montant par habitant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieur à 0,75 fois la moyenne nationale (le prélèvement est effectué par tranche, en fonction du montant de l'assiette). Ce 2nd prélèvement est, pour chaque Département, plafonné à 15 % du montant des DMTO perçus l'année précédente (ce plafond, auparavant de 12 %, a été relevé par la loi de finances pour 2024).

Le reversement est effectué au sein de 3 enveloppes, qui reprennent pour l'essentiel les modalités de répartition des 3 fonds préexistants :

- la 1^{ère} enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} (150 M€) est destinée aux Départements ruraux fragiles. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB¹. La 2nde (100 M€) est destinée aux Départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- la 2^{ème} enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52 % des montants à reverser (après répartition de la 1^{ère} enveloppe), est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau des DMTO par habitant ;
- la 3^{ème} enveloppe (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser (après répartition de la 1^{ère} enveloppe), est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30% de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2nde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Un Département peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des 2 prélèvements dépasse 1,6 Md€. Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le Comité des Finances Locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserves lors des exercices précédents.

¹ Ce critère a vocation à être progressivement supprimé à l'horizon 2026.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2024 :

- masse prélevée en 2024 : 1, 64 Md€ contre 1,91 Md€ en 2023,
 - mise en réserve par le CFL en 2024 : 0 € comme en 2023, 190, 88 M€ en 2022 et 57,85 M€ en 2021,
 - libération de la réserve par le CFL : 248,73 M€,
 - masse totale pour le reversement : 1,89 Md€ en 2024 contre 1,91 Md€ en 2023 :
- dont enveloppe 1 : 250 M€,
 - dont enveloppe 2 : 851,92 M€ contre 862, 13 M€ en 2023,
 - dont enveloppe 3 : 786,39 M€ contre 795,81 M€ en 2023.

- b) Les **frais de gestion de la TFPB** (Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)) en augmentation entre 2023 et 2024 de 11,2 %, soit 8,45 M€ (7,59 M€ en 2023).

Le DCP, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

- c) Le **FNGIR** est figé à 5,44 M€.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité professionnelle de 2011, d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le 2nd scénario.

6) LES AUTRES RESSOURCES

2023	2024	2024/2023
32,76 M€	36,53 M€	11,5%

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département et est décomposée comme suit :

	2023	2024	2024/2023
Autres produits d'activité	14,57 M€	17,25 M€	18,5%
Produits des services, du domaine et vente diverses	5,48 M€	5,55 M€	1,2%
Produits spécifiques	0,21 M€	0,55 M€	167,2%
Autres produits divers services	0,68 M€	0,91 M€	33,9%
Autres participations de l'Etat	2,48 M€	2,37 M€	-4,3%
Fraction supplémentaire de la TVA compensatoire	2,27 M€	2,30 M€	1,5%
Fonds Social Européen (FSE)	1,02 M€	0,47 M€	-54,3%
Participation des familles au titre hébergement et restauration scolaire	0,80 M€	0,76 M€	-4,9%
Autres dotations - Conférence des financeurs	1,13 M€	1,16 M€	2,9%
Autres participations extérieures	4,13 M€	5,21 M€	26,0%
Total	32,76 M€	36,53 M€	11,5%

En ce qui concerne les autres produits d'activité, une hausse de 18,5 % est constatée entre 2023 et 2024 (+ 2,69 M€) principalement due à une forte augmentation des recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions en 2024 (+ 41,9 % par rapport à 2023).

En 2024, tout comme en 2023, le Département du Cher a reçu 2,30 M€ pour la fraction supplémentaire de TVA nationale. Cette fraction supplémentaire s'est substituée au fonds de stabilisation, qui s'adressait aux Départements dont la situation financière était fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS, et qui s'est éteint en 2021 (2,21 M€ en 2021).

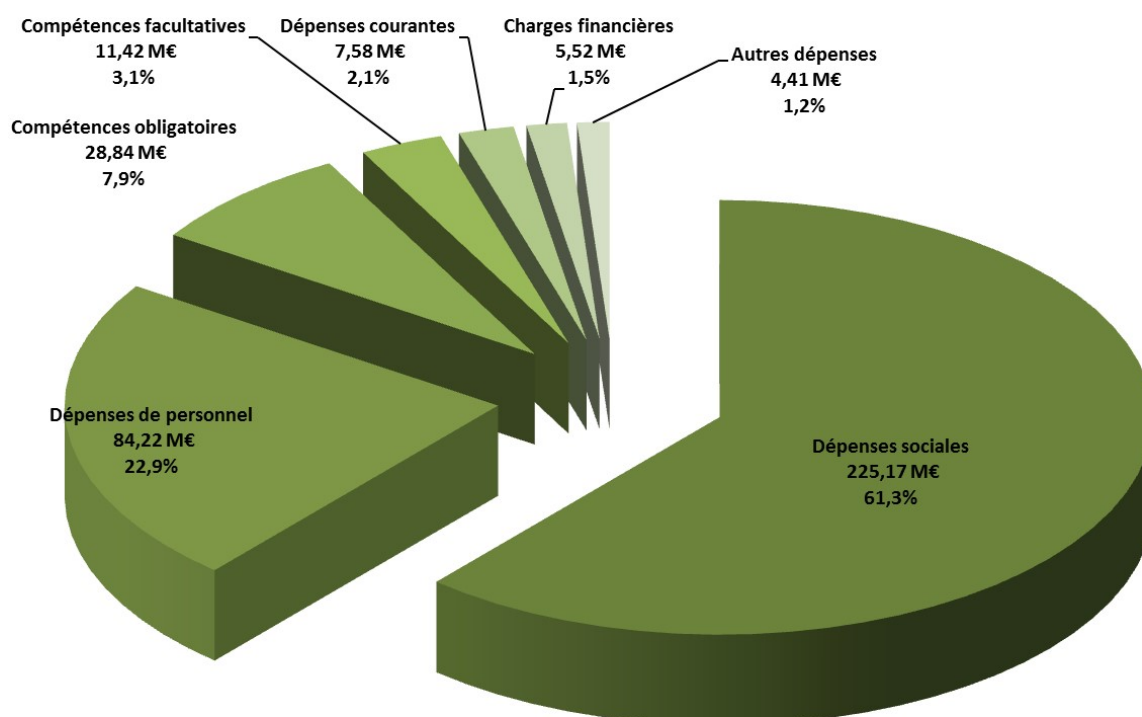
L'évolution des autres participations extérieures est en hausse de 26 %. Elle s'explique par l'augmentation des autres dotations de la CNSA (+ 53,2 % par rapport à 2023) qui concernent le financement du complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et handicapées, l'AMI « soutien de la CNSA aux départements dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026 », la compensation des coûts résultant de l'application du tarif minimal applicable aux services d'aide à domicile, l'accord pour l'habitat inclusif et la dotation qualité des SAAD.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les dépenses de fonctionnement de notre collectivité sont en hausse de 4,3 %, soit 15,16 M€.

2023	2024	2024/2023
352,00 M€	367,16 M€	4,3%

Elles sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 84,2 %, soit 309,39 M€ de :

- dépenses sociales (61,3 %),
- dépenses du personnel du centre de responsabilité² « Direction des Ressources Humaines et Compétences » (DRHC) (22,9 %).

La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

- les dépenses sociales (225,17 M€) :

Elles sont composées des dépenses relevant du champ social de l'enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la gérontologie, du handicap, de l'insertion, du logement et de l'action sociale de proximité.

- les dépenses du personnel (CDR DRHC) (84,22 M€).

² Afin que le budget associé aux politiques publiques puisse être préparé et exécuté, celui-ci fait l'objet d'un découpage en périmètre de responsabilités budgétaires et comptables répondant aux besoins de l'organisation de la collectivité. Ces périmètres de responsabilité budgétaires et comptables sont appelés « Centre De Responsabilité »

- les autres dépenses d'intervention (40,26 M€) qui sont composées :

D'une part, des dépenses obligatoires (28,84 M€) regroupant la contribution au SDIS, l'éducation, les routes, la médiathèque et les archives. Depuis 2022, le transport des élèves en situation d'handicap a été intégré aux dépenses sociales (CDR handicap).

D'autre part, des dépenses facultatives (11,42 M€) regroupant le tourisme, la culture, le sport, la jeunesse, l'eau et l'environnement, l'aménagement du territoire hors CAUE, l'enseignement supérieur et l'agriculture.

- les dépenses courantes (7,58 M€) :

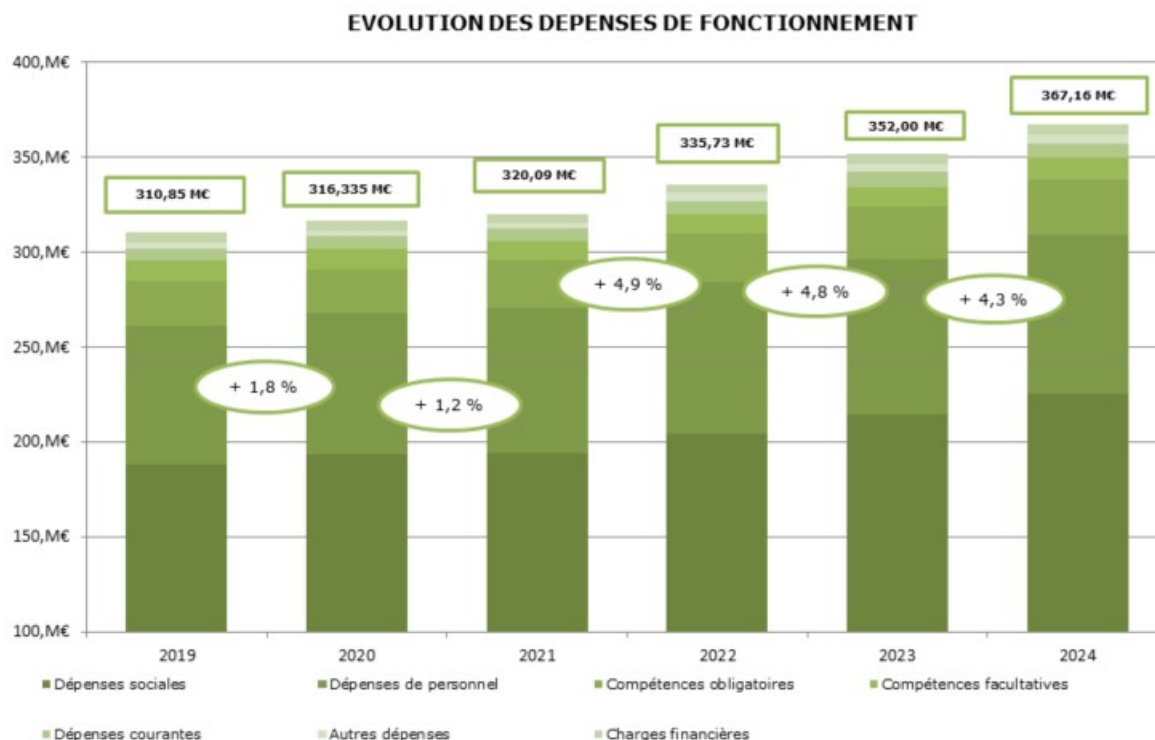
Elles comprennent les dépenses du patrimoine immobilier, des systèmes d'information, des affaires juridiques et de la commande publique, de la communication, du Cabinet et de la Direction générale des services.

- les charges financières (5,52 M€) :

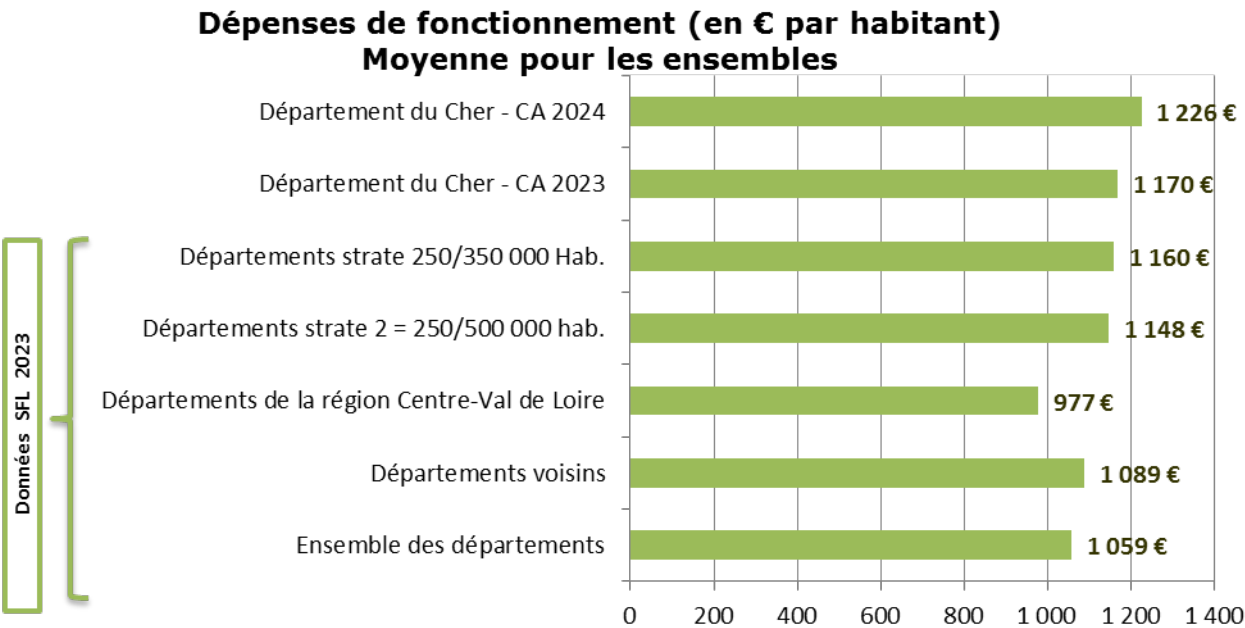
Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », gérées par le CDR finances.

- les autres dépenses (4,41 M€) :

Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus, ainsi que les autres dépenses du CDR finances qui comprennent notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.



Au niveau global, la part des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement a progressé de près de 1 point entre 2019 et 2024, passant respectivement de 60,5 % en 2019 à 61,3 % en 2024.



Évolution des dépenses de fonctionnement en € par habitant

Ensemble des Départements :

1 059 € par habitant soit + 5,1 % entre 2022 et 2023.

Département du Cher :

En 2024, 1 226 € par habitant soit + 4,8 % entre 2023 et 2024 (+ 5,3 % entre 2022 et 2023 soit 1 170 € par habitant), et 15,8 % supérieur au montant par habitant sur l'ensemble des Départements, en comparant des données 2024 pour le Département du Cher avec des données 2023 pour les autres Départements.

En 2023, le Département du Cher demeure au-dessus des Départements de la strate 250/500 000 hab. (1 148 € / habitant).

1) LES DÉPENSES SOCIALES

Les dépenses sociales s'élèvent à 225,17 M€, soit 61,3 % des dépenses de fonctionnement.

2023	2024	2024 / 2023
214,37 M€	225,17 M€	5,0%

L'évolution des dépenses sociales est de + 5 % entre 2023 et 2024, soit la même évolution que la période précédente 2022/2023.

72,2 % des dépenses sociales, soit 162,51 M€, correspondent principalement à 2 natures :

- les frais d'hébergement des « personnes âgées et/ou handicapées » (hors maintien à domicile),
- les AIS.

Des AIS en hausse :

2023	2024	2024/2023
107,54 M€	109,48 M€	1,8%

Les AIS se chiffrent, en 2024, à 109,48 M€, soit 48,6 % des dépenses sociales et 29,8 % du total des dépenses de fonctionnement.

Comptablement, l'évolution constatée est de + 1,8 % entre 2023 et 2024.

Pour rappel, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP),
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts des restes à charge des AIS,
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 % à partir des actes passés après le 1^{er} mars 2014.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

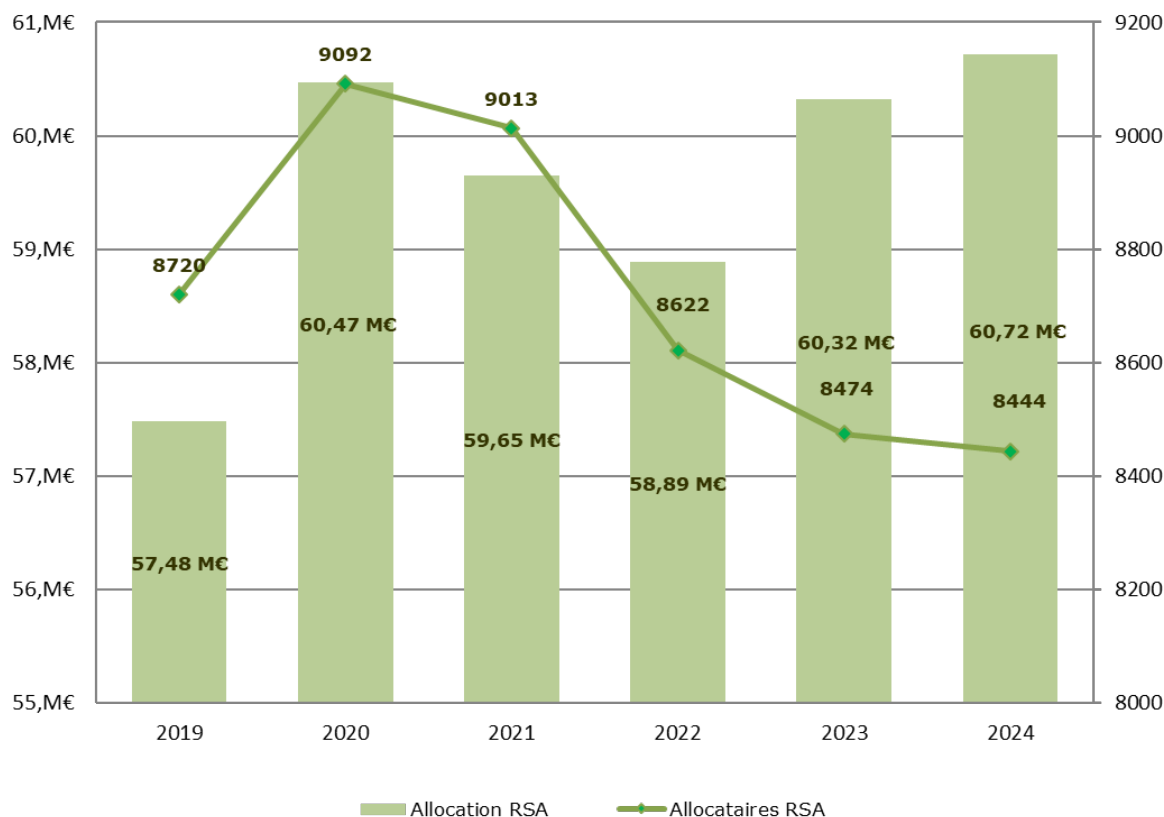
Pour les 3 allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « recettes nouvelles » perçues depuis 2014 car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS. Le reste à charge AIS est donc présenté de manière « budgétaire ».

Évolution des AIS entre 2019 et 2024 :

- Une hausse du RSA de l'ordre de 5,6 % atteignant 60,72 M€ en 2024 (contre 57,48 M€ en 2019) et dont l'évolution moyenne annuelle est de + 1,1 %.
- Une légère diminution de l'APA de 0,2 % dont l'évolution moyenne annuelle depuis 2019 est de - 0,03 %.
- Une hausse de la PCH de 41,1 % entre 2019 et 2024, dont l'évolution moyenne annuelle est de + 7,1 % entre 2019 et 2024, passant de 10,91 M€ en 2019 à 15,39 M€ en 2024.

a) Le **RSA** représente 60,72 M€ en 2024 (contre 60,32 M€ en 2023) soit 55,5 % des AIS.

En moyenne, 8 444 ménages ont été payés par mois au 31 décembre 2024 soit une légère diminution de 0,4 % par rapport à 2023 (8 474).



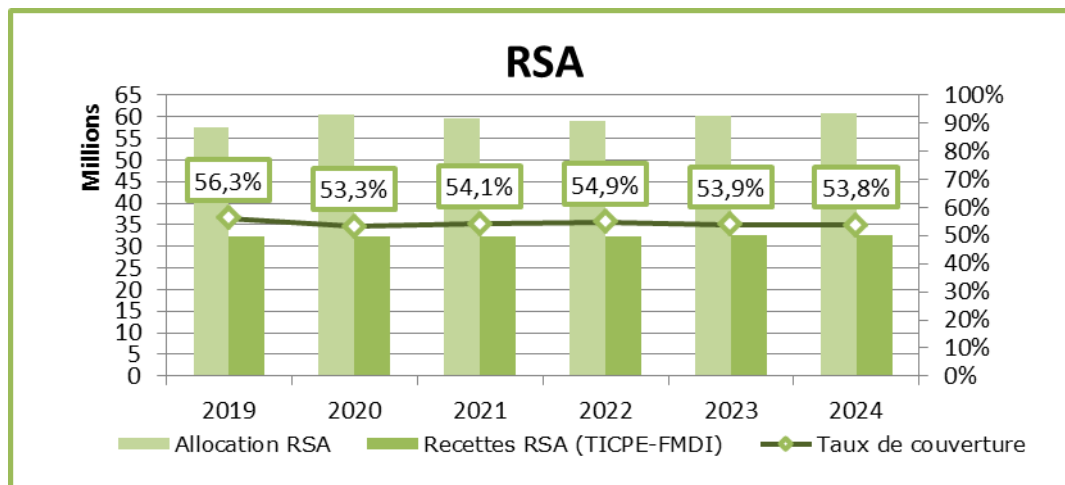
Dans le département du Cher, le nombre d'entrées dans le dispositif du RSA en 2024 est inférieur au nombre de sorties, soit une variation de - 145 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Entrées dans le dispositif du RSA	5039	4892	5000	5529	5540	5339
Sorties du dispositif du RSA	5057	4609	5436	5601	5675	5532
Variation	-18	283	-436	-72	-135	-193

En 2024, le montant forfaitaire mensuel du RSA a été revalorisé au 1^{er} avril 2024, passant de 534,82 € à 559,42 € pour une personne seule soit + 4,6 % par rapport au 1^{er} avril 2023.

Le taux de couverture³ s'établit à 53,8 % en 2024, contre 53,9 % en 2023, soit un reste à charge pour le Département de 46,2 % en 2024 (43,7 % en 2019).

³ Le taux de couverture correspond au rapport entre les allocations RSA versées et les recettes perçues (TICPE-FMDI).



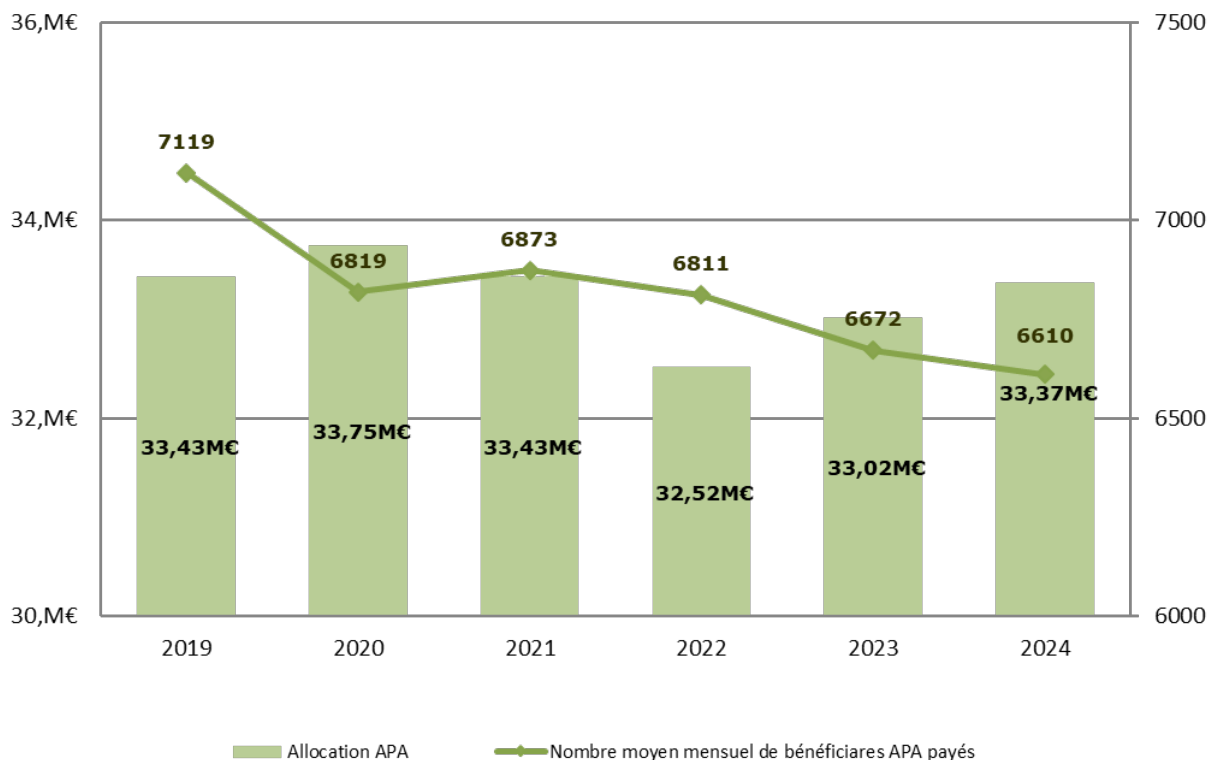
Demandeurs d'emploi inscrits à France travail Centre-Val de Loire 4^{ème} trimestre 2024

« Au quatrième trimestre 2024, en Centre-Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 101 590. Ce nombre augmente de 3,6 % sur le trimestre (soit + 3 520 personnes) et de 2,8 % sur un an. En Centre-Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 193 440 au 4^{ème} trimestre 2024. Ce nombre augmente de 1,3 % sur le trimestre (soit + 2 460 personnes) et de 0,2 % sur un an. »

Au quatrième trimestre 2024, dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 11 360. Ce nombre augmente de 2,4 % sur un trimestre (soit + 270 personnes) et de 0,4 % sur un an. Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 20 900 au quatrième trimestre 2024. Ce nombre augmente de 1,1 % sur un trimestre (soit + 230 personnes) et diminue de 2,0 % sur un an. »

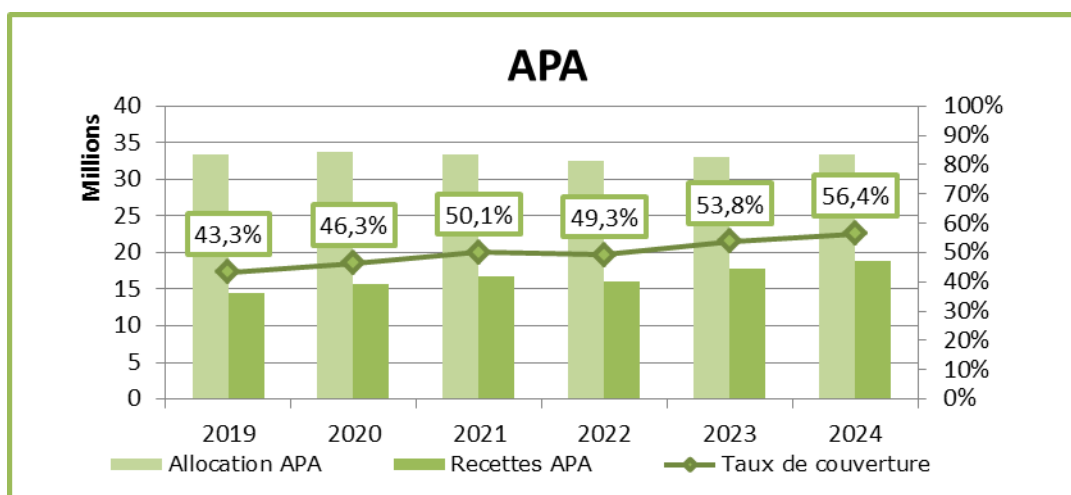
Source : DREETS Centre-Val de Loire – 4^{ème} trimestre 2024.

b) **APA** : 6 610 bénéficiaires au 31 décembre 2024 contre 6 672 en 2023, soit une baisse de 0,9 %.

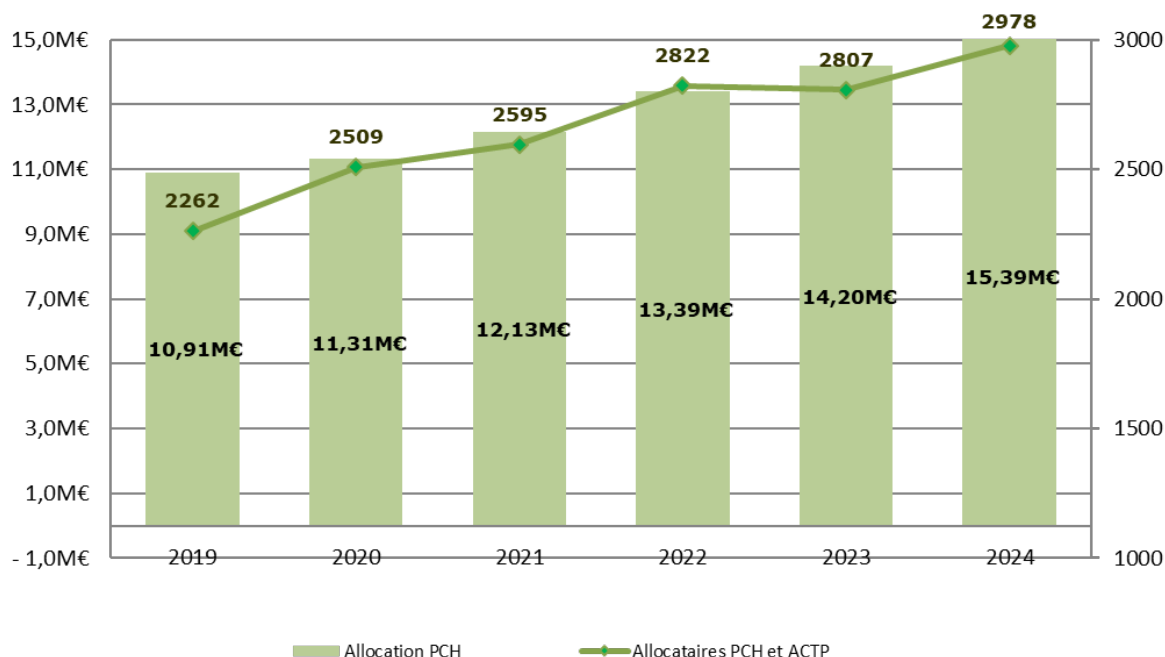


L'APA représente 33,37 M€ en 2024, soit 30,5 % des AIS, avec une hausse de 1,1 % (+ 0,36 M€) entre 2023 et 2024, et une légère baisse de 0,2 % depuis 2019 (- 0,05 M€).

Le taux de couverture s'établit à 56,4 % en 2024, contre 53,8 % en 2023 (43,3 % en 2019), soit un reste à charge pour le Département de 43,6 % en 2024, en baisse par rapport à 2023 (46,2 %).



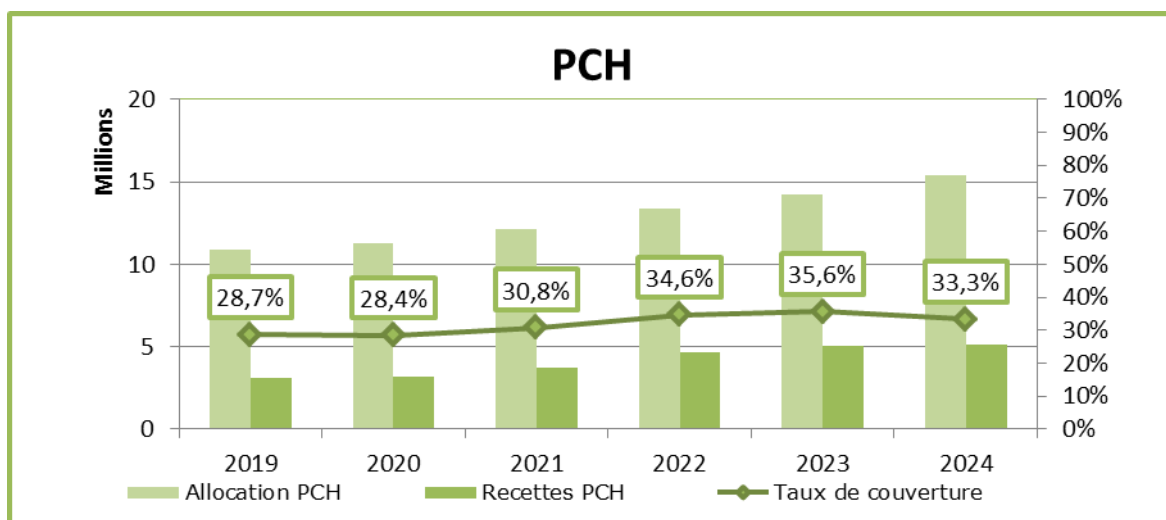
- c) **PCH et ACTP** : 2 978 bénéficiaires au 31 décembre 2024 (dont 309 pour l'ACTP), contre 2 807 en 2023, soit une hausse de 6,1 % sur le total de bénéficiaires, liée à une hausse importante du dispositif PCH (+ 8 %), malgré la décroissance du dispositif ACTP.



La PCH représente 15,39 M€ en 2024, soit 14,1 % des AIS.

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations. Il s'établit à 33,3 % en 2024. Le reste à charge pour le Département est donc de 66,7 % en 2024 (71,3 % en 2019).

La montée en charge du dispositif connaît une évolution de 41,1 % depuis 2019 avec une évolution moyenne de + 7,1 % et de + 8,4 % par rapport à 2023.



Secteur personnes âgées et handicap :

Le dispositif PCH poursuit sa croissance avec un niveau de bénéficiaires qui atteint 2 669 au 31 décembre 2024.

L'élargissement de la PCH pour troubles psychiques, mentaux, cognitifs ou des troubles du neuro-développement (PCMT) s'élève en 2024 à 202 bénéficiaires payés afin de répondre aux besoins liés au soutien à l'autonomie pour un montant total de 283 864,86 €, soit une hausse de 215,6 % (64 bénéficiaires - droits payés en 2023) qui se répercute sur les montants d'aides payés (53 390,92 € au titre de la PCH PCMT en 2023).

Le dispositif PCH PCMT concerne en majorité la valorisation de l'aide humaine réalisée par un aidant familial (impact financier réduit par rapport au coût qui pourrait être généré en cas de mise en place de services d'aide à domicile).

En 2024, le montant versé au titre des forfaits surdi-cécité s'élève à 75 835,63 € (23 728,51 € en 2023).

La PCH parentalité poursuit sa montée en charge progressive avec une mobilisation à hauteur de 623 064,11€ (481 496 € en 2023) pour les frais d'aides techniques et humaines (forfaits en fonction de l'âge de l'enfant et jusqu'à ses 6 ans révolus).

Ainsi, en 2024, ce sont 15,39 M€ qui ont été versés au titre de la PCH (domicile et établissement) compensé par un concours de la CNSA à hauteur de 5,12 M€ (dont 0,54 M€ correspondant au solde 2023 versé en 2024).

En 2024, une dotation qualité a également été attribuée à 6 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour un montant total de 471 906 € au titre des heures réalisées pour l'APA et la PCH (377 525 € pour l'APA / 94 381 € pour la PCH).

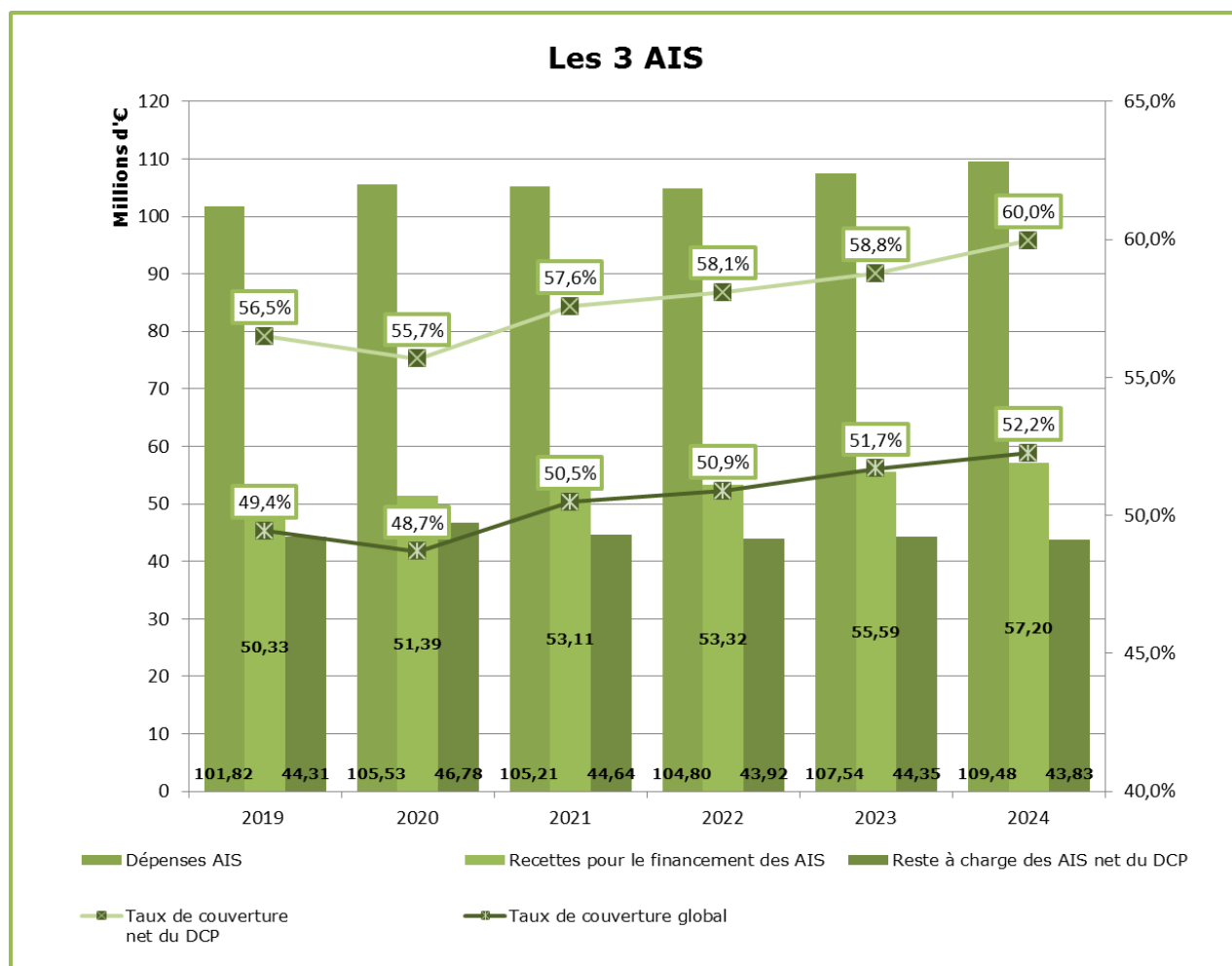
L'APA domicile baisse en nombre de bénéficiaires mais représente une dépense totale de 14,51 M€ supérieure de + 1,4 % à celle de 2023 (14,31 M€), en raison d'une hausse du tarif moyen payé par chaque bénéficiaire auprès des services prestataires et de la mise en place fin 2024 des heures de lien social (en application de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022, applicable depuis janvier 2024).

L'APA en établissement quant à lui représente une dépense de 18,86 M€ assez stable.

Ces dépenses d'APA sont compensées par un concours CNSA à hauteur de 18,83 M€ (dont 1,68 M€ correspondant au solde 2023 versé en 2024). Le solde 2024 sera connu en septembre 2025.

Les frais engagés au titre de l'aide sociale à l'hébergement restent également une dépense forte aussi bien pour les personnes âgées (12,57 M€) que pour les personnes en situation de handicap (40,47 M€), compensés en partie par les participations des résidents et les recours sur successions exercés par la collectivité qui s'élèvent pour les personnes en situation de handicap à 5,71 M€ et pour les personnes âgées à 8,5 M€.

En synthèse, les 3 AIS :



Le montant des prestations versées pour les 3 AIS est passé de 101,82 M€ en 2019 à 109,48 M€ en 2024, soit une progression de 7,66 M€ en 5 ans (+ 7,5 %).

Le taux de couverture global passe de 49,4 % à 52,2 % entre 2019 et 2024.

Le reste à charge des AIS (hors DCP) pour le Département s'élève à 52,28 M€ en 2024 contre 51,49 M€ en 2019, soit une charge supplémentaire de 0,78 M€.

Quant au reste à charge « budgétaire » des AIS net du DCP, il s'élève à 43,83 M€ en 2024 contre 44,31 M€ en 2019, soit une charge nette en baisse de 0,48 M€.

Les 3 AIS représentent une charge totale pour les dépenses sociales de 48,6 % en 2024 (50,2 % en 2023) et 29,8 % des dépenses de fonctionnement (30,6 % en 2023).

d) **Frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées**

2023	2024	2024/2023
48,61 M€	53,03 M€	9,1%

En 2024, les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées représentent 53,03 M€, soit 23,6 % des dépenses sociales et 14,4 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais augmentent de 9,1 % entre 2023 et 2024.

Cette hausse s'explique par l'évolution tarifaire annuelle projetée à 2,5 % dans les établissements pour personnes âgées et surtout par l'écart constaté entre le taux d'évolution voté pour les établissements du Cher et la hausse plus importante de ce taux d'évolution constaté pour les établissements pour personnes handicapées hors Cher (projection à + 3,5 %). Il est à noter aussi l'intégration du Ségur avec effet rétroactif pour un montant total de 0,26 M€ (non versé en 2023), au montant des dépenses de frais d'hébergement 2024.

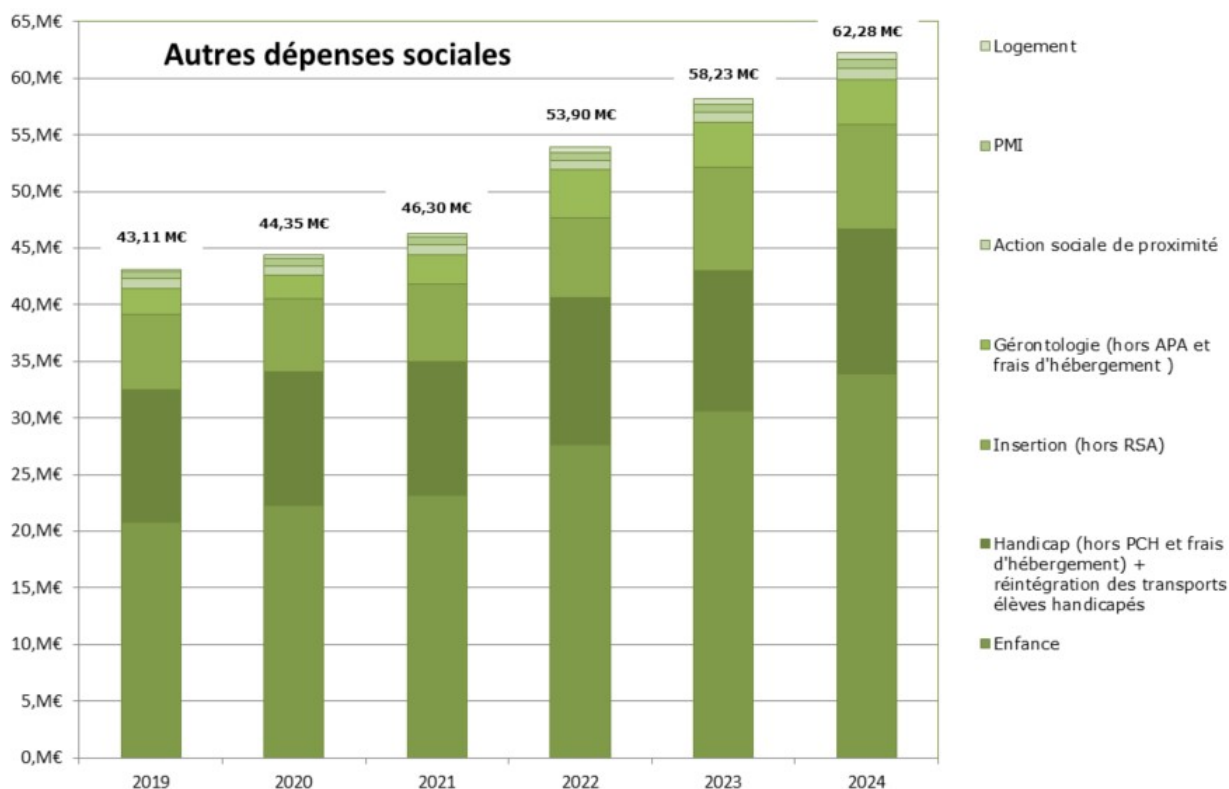
e) **Autres dépenses sociales**

2023	2024	2024/2023
58,23 M€	62,66 M€	7,6%

Les autres dépenses sociales s'élèvent en 2024 à 62,66 M€, soit 27,8 % des dépenses sociales et 17,1 % du total des dépenses de fonctionnement.

Elles se répartissent, en 2024, sur les politiques publiques suivantes à hauteur de :

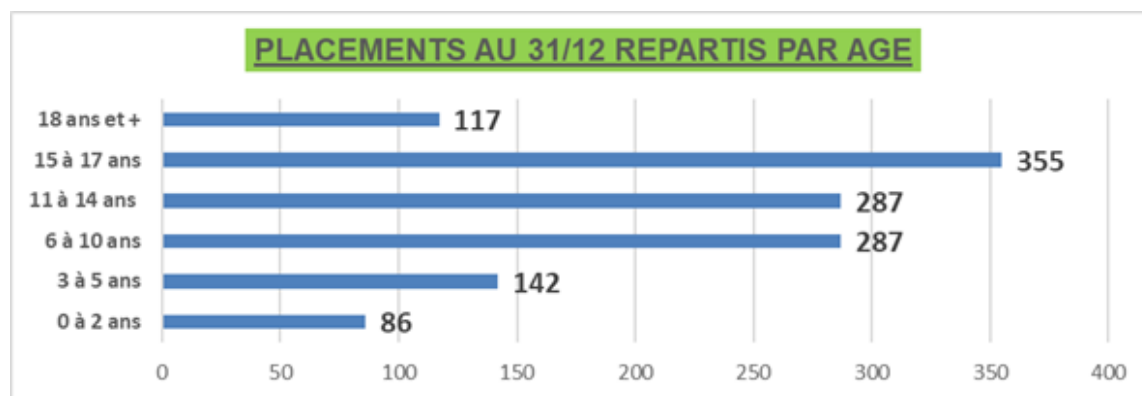
- enfance : 54,4 %, soit 33,87 M€,
- handicap (hors PCH, ACTP et frais d'hébergement, mais avec réintégration des transports des élèves handicapés) : 20,6 %, soit 12,86 M€,
- insertion (hors RSA) : 14,8 %, soit 9,22 M€,
- gérontologie (hors APA et frais d'hébergement) : 6,4 %, soit 3,97 M€,
- action sociale de proximité : 1,4 %, soit 0,90 M€,
- protection maternelle et infantile : 1,3 %, soit 0,82 M€,
- logement (hors CAUE) : 1 %, soit 0,64 M€.



Concernant l'enfance : les d penses ont  volu  de + 3,30 M  entre 2023 et 2024, soit + 10,8 % passant ainsi de 30,57 M  en 2023   33,87 M  en 2024. Elles repr sentent 54,4 % des autres d penses sociales. Il faut pr ciser qu'entre 2021 et 2024, l'augmentation du budget r alis  repr sente une augmentation de 10,73 M  soit + 40,27 % en 4 exercices.

Le nombre d'enfants ⁴ pris en charge a  volu  comme suit :

Ann�e	Nombre moyen d'enfants pris en charge
2019	996
2020	1026
2021	1057
2022	1169
2023	1257
2024	1325



⁴ Le nombre moyen d'enfants pris en charge en 2023  tait erron  dans le rapport du CA 2023.

Les frais de placement ont augmenté de 21 % (soit + 1,52 M€) répartis en :

- + 0,54 M€ qui correspondent aux placements dans les familles d'accueil ;
- + 0,75 M€ qui concernent les lieux de vie et d'accueil : la pyramide des âges des enfants accueillis démontre le besoin de places en familles d'accueil et en établissements type Lieu de Vie et d'Accueil (LVA). En 2024, 99 places en LVA ont été financées dans le budget;
- + 0,29 M€ pour les maisons d'enfance à caractère social ;
- + 0,07 M€ pour les autres frais.

Les placements au domicile des parents :

Le juge des enfants peut confier un enfant à l'aide sociale à l'enfance tout en maintenant son accueil au domicile de ses parents. Ce type de prise en charge nécessite un suivi renforcé de la part des équipes éducatives qui mettent en œuvre ce suivi en mobilisant les moyens alloués en matière d'éducation, de santé, de loisirs....

Le nombre de placements au domicile des parents est passé de 56 à 88 de 2016 à 2020. C'est au cours de l'année 2021 que ce type de placement a commencé à augmenter de façon significative pour atteindre presque 16 % des mesures d'enfants placés à l'aide sociale à l'enfance.

L'année 2024 permet d'observer une légère baisse car les juges des enfants ont commencé à transformer ce type de mesure en action éducative en milieu ouvert renforcée.

L'allocation famille et enfance : concernant les assistants familiaux, l'allocation a légèrement diminué de 0,04 M€ (soit - 1,3 %).

Les autres dépenses de l'enfance : - 0,71 M€ (soit - 11,4 %) sont réparties principalement entre :

- la stratégie protection de l'enfance 2020/2022 avec 1,39 M€ soit - 29,2 % par rapport à 2023 (1,96 M€),
- l'hébergement des mères isolées, avec leurs enfants de moins de 3 ans, est passé de 1,34 M€ en 2023 à 1,12 M€ en 2024 soit - 16,1 %. Ce type d'accueil permet de ne pas séparer les enfants de leur mère afin de travailler la relation parent-enfant en toute sécurité et permet ainsi d'éviter un placement en lieu neutre pour l'enfant.

Les contrat jeunes majeurs :

Le nombre moyen de jeunes majeurs pris en charge dans l'année s'est élevé à 134 en 2024. Ce nombre est identique à 2023.

Il était de 130 en 2022, 136 en 2021 et 2020, 100 en 2019 et de 84 en 2018.

L'opération consacrée à ce type de dépenses est passée de 0,22 M€ à 0,21 M€ en très légère baisse par rapport à 2023.

Les séjours de vacances :

L'évolution du nombre d'enfants confiés rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement a nécessité une dépense de 0,16 M€ de séjours de vacances et de loisirs spécifiques.

La dotation globale au CDEF : 9,15 M€, soit + 0,65 M€ (+ 10,4 %) par rapport à 2023, s'explique d'une part par l'ouverture de 4 nouvelles places sur les unités de préparation à l'autonomie (portant à 8 le nombre de studios), et, d'autre part, par l'augmentation des effectifs de Cher'Ados (portant à 12 le nombre de jeunes accueillis dans ce dispositif).

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) : Sur le budget enfance, les dépenses consacrées à la prise en charge des MNA s'élèvent à 5,26 M€ en 2024 et représentent 15,53 % des crédits dédiés à l'enfance. Si l'on ajoute les dépenses des ressources humaines, elles s'élèvent à 5,60 M€. Le nombre moyen de MNA suivi par mois en 2024 est en forte hausse : 203 contre 183 en 2023 et 164 en 2022. En moyenne, sur les 203 jeunes étrangers non accompagnés, 56 étaient majeurs et bénéficiaient d'une prise en charge par le Département du Cher.

MNA PRESENTS AU 31/12/N	
2019	183
2020	164
2021	151
2022	165
2023	206
2024	195

MNA SUIVIS EN MOYENNE PAR MOIS	
2019	177
2020	178
2021	157
2022	164
2023	183
2024	203

Concernant le handicap (hors PCH, ACTP et frais d'hébergement), les autres dépenses représentent 20,6 % des autres dépenses sociales avec un montant de 12,86 M€, et sont en hausse de 0,45 M€ entre 2023 et 2024, soit + 3,6 %.

Ces dépenses comprennent, depuis 2022, les transports d'élèves en situation d'handicap, dispositif permettant d'assurer le déploiement de l'école inclusive, soit 416 élèves concernés en moyenne en 2024 (stabilité du nombre d'élèves transportés par rapport à 2023 qui était de 413), qui ont été ajoutées sur les années précédentes pour avoir un comparatif ajusté.

Cette dépense s'élève à 2,67 M€ qui se décompose ainsi : 2,57 M€ pour le marché de prestataires, 93 405,50 € pour le remboursement auprès des familles et 2 400 € pour l'adhésion AGIRR.

Les transports réalisés par les familles en 2024 représentent 49 familles, soit 11,8 % des élèves bénéficiant d'un transport adapté.

Concernant l'insertion (hors RSA), les dépenses sont en très légère hausse de 0,1 M€ entre 2023 et 2024, soit + 1,1 %, passant de 9,12 M€ à 9,22 M€. Elles représentent 14,8 % des autres dépenses sociales.

Concernant la gérontologie (hors APA et frais d'hébergement), les dépenses sont quasi stationnaires entre 2023 et 2024, soit 3,97 M€ (soit 6,4 % des autres dépenses sociales).

Concernant la PMI, l'action sociale de proximité et le logement (hors CAUE), ils représentent quant à eux 2,36 M€, soit 3,8 % des autres dépenses sociales.

Focus sur le Contrat Local des Solidarités (CLS) 2024-2027

1 – Éléments de contexte

En 2024, le Département a décidé de mettre en place avec l'État un CLS pour la période 2024-2027. Après négociation, le contenu de ce contrat a été soumis le 11 juillet 2024 à l'Assemblée départementale qui a décidé de l'approuver et d'autoriser le Président à le signer. Ce CLS signé le 9 août 2024 repose sur 3 axes :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Cet axe s'attache au suivi du parcours de l'enfant et du jeune, de sa naissance à l'âge adulte, et de ses parents. Le Département a retenu 6 actions :

Action 1.1 - Améliorer l'accompagnement des personnes sans domicile, dont notamment les femmes isolées avec enfant(s) : Financement de 2 postes de travailleurs sociaux du centre communal d'action sociale de BOURGES.

Action 1.2 - Engager une réflexion globale sur les freins à l'accès aux places d'accueil des enfants de moins de 3 ans, pour les familles en situation de précarité : Réalisation d'une étude visant à affiner les freins empêchant la rencontre entre l'offre et la demande de places d'accueil des 0-3 ans, pour les familles en situation de précarité. Puis, à compter de 2025, financement d'actions de sensibilisation et de formation.

Action 1.3 - Faciliter l'accès au logement des jeunes en situation de précarité, au plus proche de leur lieu de travail ou de formation : Financement d'un poste au foyer de jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND pour le rayonnement départemental du comité départemental pour l'habitat des jeunes du Cher.

Action 1.4 - Soutenir l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, à la citoyenneté pour les familles fragiles : Soit réalisation d'actions en ce sens par les directions du Département, soit contractualisation avec des opérateurs.

Action 1.5 - Renouveler les modalités d'intervention des centres de santé sexuelle : Recrutement de 1,5 ETP de conseillers conjugaux qualifiés et financement de leur formation qualifiante.

Action 1.6 - Favoriser l'accès au lycée pour les jeunes collégiens à travers des actions de sensibilisation.

Axe 3 : Lutter contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et aux biens essentiels

Cet axe vise à faire accéder aux droits tout public précaire afin de prévenir la bascule dans la pauvreté et la très grande précarité, en agissant sur le dernier kilomètre pour atteindre l'objectif de 100 % d'accès aux droits. L'accent est mis sur la coordination et la méthode partenariale entre les acteurs, le développement d'outils contribuant à une meilleure coordination de l'accès aux droits.

Le Département a retenu les 6 actions ci-après :

Action 3.1 - Accompagner le déploiement d'un opérateur dédié pour un accompagnement à 360° des ménages les plus éloignés du numérique : Mettre en place un programme itinérant d'inclusion numérique dans lequel 3 conseillers numériques mobiles se verraient attribuer du matériel et accompagneraient le public dans l'utilisation de celui-ci.

Action 3.2 - Financer une chefferie de projet en charge de la coordination du réseau d'acteurs de l'accès aux droits : Financement d'un poste qui serait en charge de l'animation du réseau partenarial de l'accès aux droits.

Action 3.3 - Financer un outil d'information à destination du public et des professionnels : Financement d'un outil d'interconnaissances.

Action 3.4 - Mettre en place une action de prévention santé de type bus itinérant pour favoriser une démarche d'aller-vers en milieu rural.

Action 3.5 - Soutenir financièrement une formation à destination des professionnels de l'action sociale pour la détection et l'accompagnement des situations bloquées en lien avec l'illectronisme / l'illettrisme : Financement de formations inter-institutions en direction des professionnels de l'action sociale, notamment pour permettre le repérage des situations d'illectronisme et l'orientation vers un accompagnement adapté.

Action 3.6 - Expérimenter l'intervention sociale d'urgence au sein de la plateforme 15 / 18 pour éviter les ruptures de prise en charge des publics.

Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire

Les actions finançables dans le cadre de cet axe doivent permettre d'accompagner les Départements dans le développement de nouvelles offres de services et la bonne orientation des publics modestes sur trois enjeux prioritaires de la transition écologique solidaire. Le Département s'est inscrit sur les 2 enjeux et actions suivantes :

Action 4.1 - Réaliser une étude sur les besoins en mobilité, l'offre de service actuelle et aboutir à des propositions concrètes : Financement d'un prestataire puis à l'issue de l'étude, financement des actions préconisées.

Action 4.2 - Réaliser une étude sur la précarité alimentaire pour les territoires hors BOURGES Plus : Financement d'une étude équivalente à celle effectuée par l'agglomération BOURGES Plus pour les territoires qui ne se situent pas dans son périmètre puis financement des actions préconisées.

Les 14 actions décrites ci-dessus ont été estimées à 983 738 € avec une participation du Département de 491 869 € (50 %) et une participation de l'État via le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » de la loi de finances intitulée BOP 304 de 491 869 € (50 %).

2 – Réalisations 2024

Compte tenu de la signature tardive du CLS et des contraintes budgétaires du Département, toutes les actions prévues n'ont pas pu être engagées voire être réalisées.

Ainsi, concernant l'axe 1 relatif à la prévention de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités dès l'enfance, seules les actions 1.1 et 1.3 ont été réalisées et ont donné lieu aux dépenses et recettes ci-après :

	Coût global des actions 2024	Participation du Département	Participation de l'État – BOP 304
Action 1.1 – Financement de 4 postes pour l'accompagnement renforcé des personnes domiciliées			
Montant prévu sur 12 mois pour 2024	250 000 €	125 000 €	125 000 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	125 000 €	62 500 €	62 500 €
Action 1.3 – Faciliter l'accès au logement des jeunes en situation de précarité, au plus proche de leur lieu de travail ou de formation			
Montant prévu sur 12 mois pour 2024	46 000 €	23 000 €	23 000 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	40 000 €	20 000 €	20 000 €

Concernant l'axe 3 relatif à la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et aux biens essentiels, seules les actions 3.3 a été réalisée et a donné lieu aux dépenses et recettes ci-après :

	Coût global des actions 2024	Participation du Département	Participation de l'État – BOP 304
Action 3.3 – Financement d'un outil d'information à destination du public et des professionnels			
Montant prévu sur 12 mois pour 2024	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Au total, au 31 décembre 2024, 170 000 € de dépenses ont été réalisées dont 85 000 € ont été à la charge du Département et 85 000 € ont été financés par l'État comme mentionné ci-après :

	Coût global des actions 2024	Participation du Département	Participation de l'État – BOP 304
Action 1.1 – Financement de 4 postes pour l'accompagnement renforcé des personnes domiciliées			
Montant réalisé au 31 décembre 2024	125 000 €	62 500 €	62 500 €
Action 1.3 – Faciliter l'accès au logement des jeunes en situation de précarité, au plus proche de leur lieu de travail ou de formation			
Montant réalisé au 31 décembre 2024	40 000 €	20 000 €	20 000 €
Action 3.3 – Financement d'un outil d'information à destination du public et des professionnels			
Montant réalisé au 31 décembre 2024	5 000 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL REALISE EN 2024	170 000 €	85 000 €	85 000 €

En 2024, l'État a versé 491 869 € de recettes au Département du Cher pour réaliser l'ensemble des actions mentionnées dans le CLS. Le Département n'ayant pas pu réaliser toutes les actions prévues, seuls 85 000 € de recettes ont été encaissés. Le trop-perçu de recettes sur l'exercice 2024, soit 406 869 €, a été inscrit en produits constatés d'avance sur l'exercice 2025.

Focus sur la Convention Insertion Emploi (CIE) 2024-2027

1 - Éléments de contexte

En 2024, le Département a décidé de mettre en place avec l'État, une convention insertion emploi 2024-2025, préparatoire au cadre pérenne qui sera co-construit avec les Départements au sein de la future gouvernance prévue par la loi pour le plein emploi. Après négociation, le contenu de cette convention a été soumis le 11 juillet 2024 à l'Assemblée départementale qui a décidé de l'approuver et d'autoriser le Président à la signer. Cette CIE signée le 18 octobre 2024 repose sur 3 volets :

Volet 1 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail

La loi pour le plein emploi prévoit de profondes évolutions, à la fois des processus métiers attachés aux parcours d'accompagnement et dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi. En lien avec les services déconcentrés de l'État et les partenaires locaux, une chefferie de projet sera chargée de définir une feuille de route départementale permettant de converger vers la cible.

Ce volet 1 ne comprend qu'une seule action : l'action 2.1.1 - Financement d'une chefferie de projet sur la réforme France Travail, accompagnée d'un soutien à la transformation numérique.

Volet 2 : Étoffer l'offre de solutions locales

Ce volet vise à alimenter l'éventail de solutions mobilisables dans le cadre de parcours intensifs et de préparer la rénovation, pour 2025, des contrats d'engagement.

Ce volet comprend les 7 actions ci-après :

Action 2.2.1 - Développer, à titre expérimental, l'accompagnement des publics précaires hors les murs au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et relais petite enfance.

Action 2.2.2 - Développer des actions de sensibilisation et de promotion du métier d'assistant maternel.

Action 2.2.3 - Soutenir les structures d'accueil du jeune enfant situées en zone déficitaire.

Action 2.2.4 - Financer des moyens de psychologues pour l'accompagnement dans la levée des freins psychologiques à l'accès à l'emploi.

Action 2.2.5 - Financer des postes de travailleurs sociaux dédiés au dispositif de l'accompagnement global.

Action 2.2.6 - Créer une formation pré-qualifiante aux métiers d'aide à domicile.

Action 2.2.7 - Permettre le développement des clauses sociales via le soutien à l'opérateur en charge de leur facilitation.

Volet 3 : Assurer le déploiement territorialisé pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA

Ce volet doit permettre la mise en place, sur la base d'un référentiel précis largement inspiré des 18 expérimentations en cours, des accompagnements rénovés intensifs pour ceux qui en ont besoin (programmation hebdomadaire individuelle d'au moins 15 heures d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui).

Ce volet comprend les 3 actions suivantes :

La 1^{ère} action concerne le financement de vacations de temps infirmier pour rencontrer les personnes dont le frein à l'insertion professionnelle est la santé.

La 2^{nde} action porte sur le recrutement et le financement de 3 postes de référent de parcours insertion emploi.

La 3^{ème} action porte sur la recherche et le financement d'un opérateur chargé du prototypage et de l'animation d'une action collective pour l'accompagnement à l'entrée en parcours d'insertion professionnelle.

Les 11 actions décrites ci-dessus ont été estimées à 1 316 000 € avec une participation du Département de 430 000 € et une participation de l'État via le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » de la loi de finances intitulée BOP 304 de 886 000 €. Les volets 1 et 3 sont financés à 100 % par l'État et le volet 2 est financé à 50 %.

2 - Réalisations 2024

Compte-tenu de la signature tardive du CIE, toutes les actions prévues n'ont pas pu être engagées voire être réalisées.

Ainsi, concernant le volet 1 financé à 100 % par l'État, l'action relative au financement d'une chefferie de projet a été engagée et se déroulera sur la période 2024 - 31 mars 2025. Un marché d'appel d'offres a été mis en place et a permis la sélection du prestataire en charge de cette action, à savoir la société KPMG. Cette action a donné lieu aux dépenses et recettes 2024 ci-après :

	Coût global des actions 2024	Participation du Département	Participation de l'État – BOP 304
Volet 1 - Action 2.1.1 – Financement d'une chefferie de projet sur la réforme France Travail, accompagnée d'un soutien à la transformation numérique			
Montant prévu sur 12 mois pour 2024	106 000 €	0 €	106 000 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	25 479 €	0 €	25 479 €

Concernant le volet 2, financé à 50 % par l'État, seules 2 actions (actions 2.2.3 et 2.2.7) ont été réalisées et ont donné lieu aux dépenses et recettes 2024 ci-après :

	Coût global des actions 2024	Participation du Département	Participation de l'État – BOP 304
Volet 2 - Action 2.2.3 – Soutenir les structures d'accueil du jeune enfant situées en zone déficitaire			
Montant prévu sur 12 mois pour 2024	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	104 000 €	54 000 €	50 000 €
Volet 2 - Action 2.2.7 – Permettre le développement des clauses sociales via le soutien à l'opérateur en charge de leur facilitation			
Montant prévu sur 12 mois pour 2024	22 000 €	11 000 €	11 000 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	22 000 €	11 000 €	11 000 €

Concernant le volet 3, financé à 100 % par l'État, seule l'action 2 - recrutement et financement de 3 postes de référent de parcours insertion emploi a été engagée en 2024. Les 3 postes ont ainsi été créés au comité social territorial du 24 septembre 2024 et 2 agents ont été recrutés, l'un le 2 septembre 2024 et l'autre le 1^{er} novembre 2024. Le 3^{ème} poste sera pourvu au cours du 1^{er} trimestre 2025. Cette action a donné lieu aux dépenses et recettes 2024 ci-après :

	Coût global des actions 2024	Participation du Département	Participation de l'État – BOP 304
Volet 3 - Action 2 – Recrutement et financement de 3 postes de référent de parcours insertion emploi			
Montant prévu sur 12 mois pour 2024	200 000 €	0 €	200 000 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	19 521 €	0 €	19 521 €

Au total, au 31 décembre 2024, 171 000 € de dépenses ont été réalisées dont 65 000 € ont été à la charge du Département et 106 000 € ont été financées par l'État comme mentionné ci-après :

	Coût global des actions 2024	Participation du Département	Participation de l'État – BOP 304
Volet 1 - Action 2.1.1 – Financement d'une chefferie de projet sur la réforme France Travail, accompagnée d'un soutien à la transformation numérique			
Montant réalisé au 31 décembre 2024	25 479 €	0 €	25 479 €
Volet 2 - Action 2.2.3 – Soutenir les structures d'accueil du jeune enfant situées en zone déficitaire			
Montant réalisé au 31 décembre 2024	104 000 €	54 000 €	50 000 €
Volet 2 - Action 2.2.7 – Permettre le développement des clauses sociales via le soutien à l'opérateur en charge de leur facilitation			
Montant réalisé au 31 décembre 2024	22 000 €	11 000 €	11 000 €
Volet 3 - Action 2 – Recrutement et financement de 3 postes de référent de parcours insertion emploi			
Montant réalisé au 31 décembre 2024	19 521 €	0 €	19 521 €
TOTAL REALISE EN 2024	171 000 €	65 000 €	106 000 €

En 2024, l'État a versé 531 600 € de recettes au Département du Cher pour réaliser l'ensemble des actions mentionnées dans le CIE. Le Département n'ayant pas pu réaliser toutes les actions prévues, seuls 106 000 € de recettes ont été encaissées. Le trop-perçu de recettes sur l'exercice 2024, soit 425 600 €, a été inscrit en produits constatés d'avance sur l'exercice 2025.

Focus sur le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance communément intitulé stratégie enfance

1 - Éléments de contexte

Depuis la signature du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance le 12 octobre 2020, avec l'État et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Centre-Val de Loire, et conformément aux instructions de l'État, le Département a, chaque année, rédigé, examiné en Assemblée départementale puis transmis aux services de l'État et de l'ARS, un rapport d'exécution de l'année N-1 de ce contrat.

Le rapport d'exécution 2023 dudit contrat a ainsi été approuvé par l'Assemblée départementale du 15 avril 2024 et a été transmis aux services de l'État et de l'ARS le 29 avril 2024. Ce rapport mettait en évidence que si toutes les recettes versées par l'État via le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » de la loi de finances intitulée BOP 304 avaient été encaissées sur la période 2020-2023, ce n'était pas le cas des crédits versés par l'ARS via le Fonds d'Intervention Régional (FIR). En effet, certains projets ont mis un certain temps à démarrer du fait, notamment de tensions sur le marché de l'emploi entraînant des difficultés à recruter des professionnels pour mener les projets. Ainsi, au 31 décembre 2023, 152 465,53 € de crédits versés par l'ARS restaient à encaisser.

Compte tenu de ces éléments, l'ARS a accepté le 15 mai 2024 que les actions engagées au titre de la PMI et non soldées au 31 décembre 2023 soient poursuivies en 2024 et que les crédits versés par l'ARS (152 465,53 €) soient ainsi totalement consommés.

De son côté, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population (DDETSP) en charge du BOP 304, a proposé au Département de conclure un nouveau contrat départemental pour l'année 2024 d'un montant de 662 000 € portant sur quelques actions ciblées, engagées dans le précédent contrat en matière de politique enfance famille. Ce nouveau contrat approuvé par l'Assemblée départementale du 9 décembre 2024, a été signé le 18 décembre 2024.

Les réalisations 2024, exposées ci-après, portent donc :

- . d'une part, sur les actions engagées par la PMI et non soldées au 31 décembre 2023 qui se sont poursuivies en 2024 jusqu'à leur solde,
- . et d'autre part, sur quelques actions ciblées, engagées dans le précédent contrat en matière de politique enfance famille et cofinancées par l'État dans le cadre d'un nouveau contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 signé le 18 décembre 2024.

2 - Réalisations 2024

Toutes les actions réalisées en 2024 dans le cadre de la PMI et de la politique enfance famille s'inscrivent dans les engagements fondamentaux au bénéfice des enfants et de leurs familles, suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

En terme de PMI, les 152 465,53 € de recettes versées par l'ARS au titre du FIR ont permis la réalisation des actions suivantes :

- . financement de 0,4 ETP d'un poste d'une sage-femme dans l'Ouest du Cher soit 24 200 €, permettant ainsi d'augmenter le nombre de visites prénatales suite au premier examen prénatal sur ce territoire,
- . financement d'1 ETP d'agent numérisateur du 1^{er} août au 31 décembre 2024 (5 mois) soit 14 396,53 € permettant ainsi la saisie des certificats de santé du 8^{ème} jour, 9^{ème} et 24^{ème} mois et de 956 fiches de liaison contenant les flux d'accueil et de sortie des enfants chez les assistants maternels,
- . financement d'1 ETP de sage-femme du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 (51 635 €) permettant de renforcer la coordination périnatale - réalisation de 53 nouvelles prises de contact avec différents acteurs de la périnatalité à la fois dans le Cher mais aussi dans d'autres départements de la région,
- . financement d'1 ETP de poste d'infirmière puéricultrice en année pleine, soit 62 234 €, permettant la réalisation de 85 bilans de santé en école maternelle et 215 visites à domicile ayant pour motif un enfant.

De son côté, le Département a financé 265 697,49 € de dépenses correspondant :

- . au financement de 0,6 ETP d'un poste d'une sage-femme dans l'Ouest du Cher soit 36 538,12 €,
- . au financement d'1 ETP d'agent numérisateur du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024 (7 mois) soit 21 897,13 €,
- . à la valorisation de 0,2 ETP de temps de travail de chacune des 5 sages-femmes en poste dans les Maisons Départementales d'Action Sociale (MDAS) soit 70 901,14 €,
- . à la valorisation du travail de 2 ETP d'infirmières puéricultrices de la MDAS Nord soit 136 361,10 €.

Globalement, en matière de protection maternelle infantile, 418 163,02 € de dépenses ont été réalisées dont 152 465,53 € ont été financées par l'ARS via le FIR (36 %) et 265 697,49 € ont été à la charge du Département (64 %).

	Coût global des actions 2024	Participation Département	Participation ARS (FIR)
<u>Montant prévu sur 12 mois</u> pour 2024 (<i>lettre accord de l'ARS du 15 mai 2024</i>)	413 598,00 €	261 132,47 €	152 465,53 €
<u>Montant réalisé au 31 décembre 2024</u>	418 163,02 €	265 697,49 €	152 465,53 €

En terme de politique enfance famille, la recette de 662 000 € versée par l'État via le BOP 304, a permis de financer une partie des frais d'hébergement et d'accueil de 16 enfants confiés au Département et placés dans 2 LVA.

Le 1^{er} LVA dénommé « Les Bruyères », situé sur la commune de GRACAY, est géré par l'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (ADIASEAA). Il permet d'accueillir 8 enfants âgés de 10 à 18 ans, en grandes difficultés, présentant des troubles de comportements et relevant majoritairement d'une reconnaissance au titre du handicap par la MDPH. En 2024, ce LVA a coûté 873 636,60 € dont :

- . 458 636,60 € ont été financés par le Département,
- . 415 000 € ont été financés par l'État via le BOP 304.

Le 2^{ème} LVA dénommé ORPHEUS, situé à VEAUGUES, est géré par l'Association AEDES. Il permet d'accueillir des fratries. En 2024, ce LVA a coûté 514 941,26 € au Département dont :

- . 267 941,26 € ont été financés par le Département,
- . 247 000 € ont été financés par l'État via le BOP 304.

Globalement, en matière de politique enfance famille, 1 388 577,86 € de dépenses ont été réalisées dont 662 000 € ont été financées par l'État via le BOP 304 (48 %) et 726 577,86 € ont été à la charge du Département (52 %) :

	Coût global des actions 2024	Participation Département	Participation État (BOP 304)
Montant prévu sur 12 mois dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 signé le 18 décembre 2024	1 427 360 €	765 630,00 €	662 000,00 €
Montant réalisé au 31 décembre 2024	1 388 577,86 €	726 577,86 €	662 000,00 €

3 - Bilan et évolution des crédits consacrés au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2024

Sur la période 2020-2024, 10 857 119,65 € de dépenses ont été réalisées dont :

- . 7 667 936,65 € ont été à la charge du Département (70,6 %),
- . et 3 189 183,00 € ont été financés par l'État et l'ARS (29,4 %).

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses globales réalisées	1 921 190,04 €	3 045 591,33 €	4 083 597,40 €	1 806 740,88 €	10 857 119,65 €
Dépenses à la charge du Département	1 317 447,34 €	2 267 112,33 €	3 091 101,63 €	992 275,35 €	7 667 936,65 €
Recettes encaissées = Participation État + ARS	603 742,70 €	778 479,00 €	992 495,77 €	814 465,53 €	3 189 183,00 €
<i>Dont recette État via le BOP 304</i>	511 589,63 €	662 648,00 €	813 058,37 €	662 000,00 €	2 649 296,00 €
<i>Dont recette ARS via le FIR</i>	92 153,07 €	115 831,00 €	179 437,40 €	152 465,53 €	539 887,00 €

2) LES DÉPENSES DE PERSONNEL

En 2024, les dépenses du CDR DRHC⁵ s'élèvent à hauteur de 84,22 M€, soit 22,9 % des dépenses de fonctionnement.

2023	2024	2024/2023
82,30 M€	84,22 M€	2,3%

Concernant le **CDR DRHC**, à périmètre égal, en incluant, depuis 2021, l'ancien budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), on constate une augmentation entre 2019 et 2024 de 13,3 % et, entre 2023 et 2024, une hausse de 2,3 %.

Dépenses du personnel	2019	2020*	2021	2022	2023	2024	2024 /2023
CDR DRH BP	73,29 M€	74,71 M€	76,59 M€	79,74 M€	82,30 M€	84,22 M€	2,3%
CDR DRH LDA	1,05 M€	0,51 M€					2024 /2019
TOTAL	74,34 M€	75,22 M€	76,59 M€	79,74 M€	82,30 M€	84,22 M€	13,3%

* Intégration du budget LDA en 2020.

Dans la même logique, depuis 2019, le **chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** évolue à la hausse de 14,1 % entre 2019 et 2024 et de 2,5 % entre 2023 et 2024.

Dépenses du personnel	2019	2020*	2021	2022	2023	2024	2024 /2023
Chapitre 012 BP	72,84 M€	74,06 M€	76,22 M€	79,25 M€	82,30 M€	84,33 M€	2,5%
Chapitre 012 LDA	1,05 M€	0,51 M€					2024 /2019
TOTAL	73,89 M€	74,58 M€	76,22 M€	79,25 M€	82,30 M€	84,33 M€	14,1%

* Intégration du budget LDA en 2020.

Également, les **charges de personnel et frais assimilés du compte 64** ont évolué à la hausse entre 2019 et 2024 de 13,7 %, et de 2,3% entre 2023 et 2024.

Dépenses du personnel	2019	2020*	2021	2022	2023	2024	2024 /2023
Comptes 64 BP	72,12 M€	73,74 M€	75,49 M€	78,43 M€	81,29 M€	83,17 M€	2,3%
Comptes 64 LDA	1,04 M€	0,50 M€					2024 /2019
TOTAL	73,16 M€	74,25 M€	75,49 M€	78,43 M€	81,29 M€	83,17 M€	13,7%

* Intégration du budget LDA en 2020.

En 2024, les dépenses de masse salariale évoluent de + 2,3 %, qui est une progression modérée par rapport à 2022 et 2023.

Ce sont cette année encore les mesures réglementaires en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui impactent le plus la masse salariale, même si celles-ci sont plus modérées que les années passées.

Une progression des dépenses liées aux mesures règlementaires (+ 2,1 %) en hausse par rapport à 2023 (+ 5 %) :

Les mesures réglementaires destinées à la revalorisation de la rémunération des agents publics, entamées en 2022 puis 2023, se sont poursuivies en 2024.

⁵ Les dépenses de personnel sont comptabilisées sur les CDRs DRHC, eau, insertion, handicap et affaires juridiques.

Les dépenses de masse salariale poursuivent donc leur hausse, en raison à la fois de l'impact des mesures prises en 2023 qui s'appliquent en année pleine en 2024 (effet report) et en raison des effets des nouvelles mesures.

Ainsi, la hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 et la revalorisation des bas de grille au 1^{er} mai 2023 entraînent une dépense supplémentaire en 2024 de 0,47 M€.

En 2024, l'attribution de 5 points d'indices supplémentaires pour l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) a entraîné une dépense supplémentaire de 0,61 M€.

Au global, les mesures en faveur de la rémunération des agents publics représentent en 2024 une dépense de 1,09 M€, à laquelle s'ajoute l'impact des avancements d'échelon qui entraîne une hausse automatique de la masse salariale chaque année. Pour 2024, celle-ci s'élève à + 0,58 M€.

En 2024, les hausses successives du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) intervenues au 1^{er} janvier 2024 (+ 1,1 %) et au 1^{er} novembre 2024 (+ 2 %) ont également impacté la masse salariale des agents dont les rémunérations sont calculées en référence au SMIC comme les assistants familiaux, les contrats aidés et les apprentis.

Toutefois, la masse salariale des assistants familiaux qui avait connu en 2023 une forte progression suite à l'application des dispositions de la loi Taquet (+ 14,6 %) s'est stabilisée en 2024 et est même en légère baisse (- 1,1 %) en raison de la baisse constante des effectifs, et ce en dépit de campagnes de recrutements.

Au-delà des mesures nationales qui ont impacté les rémunérations des agents, la collectivité subit également les hausses des taux de cotisation sur certaines charges.

Ainsi, le taux de la taxe transport voté par la communauté d'agglomération de BOURGES Plus a connu une nouvelle hausse de + 0,25 % soit une dépense supplémentaire de 0,11 M€.

Au global, l'ensemble des mesures réglementaires qui s'imposent à la collectivité, entraîne une hausse des dépenses de masse salariale de 2,1 %.

Toutefois, en dépit de cette hausse, la collectivité a néanmoins poursuivi une politique volontariste de recrutement et d'évolution de ses services qui ont engendré des dépenses supplémentaires. Celles-ci ont néanmoins été pondérées notamment par les effets du turnover.

Des mesures internes qui impactent très faiblement l'évolution de la masse salariale (+ 0,2 %) :

Dans la continuité des années précédentes, les mesures internes s'inscrivent à la fois dans une volonté de poursuivre le renforcement des moyens humains afin de répondre au mieux aux attentes des habitants du Cher, tout en assurant la maîtrise de l'évolution des dépenses.

Ainsi, des actions fortes afin de favoriser les recrutements et diminuer les durées de vacance de postes ont été mises en œuvre, entraînant ainsi une baisse du nombre de postes vacants sur l'année 2024.

Parallèlement, des créations de postes notamment dans le secteur social et médico-social ont permis de renforcer les équipes et d'apporter une amélioration du service rendu aux usagers.

Les coûts de ces mesures ont néanmoins été pondérés par les départs, avec au global un turnover (balance des arrivées et départs) qui s'élèvent à - 0,14 M€.

La collectivité a également poursuivi une politique volontariste de recrutement d'apprentis au sein de ses services. En 2024, la masse salariale des apprentis progresse de 0,08 M€.

Une hausse des dépenses liées aux contrats de remplacement est également constatée (+ 0,15 M€), ces recrutements étant destinés à assurer la continuité de service public en cas d'absence des agents en poste.

Les mesures favorables aux agents concernant leur déroulement de carrière par le biais des avancements de grade et des promotions internes sont également poursuivies et ont entraîné une dépense supplémentaire en 2024 de 0,16 M€.

L'année 2024 a également été marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat de prévoyance avec une forte hausse de la participation employeur destinée à soutenir leur adhésion au contrat, qui a entraîné une dépense supplémentaire de 0,12 M€.

La hausse des dépenses induite par ces différentes mesures a toutefois été pondérée par différents facteurs :

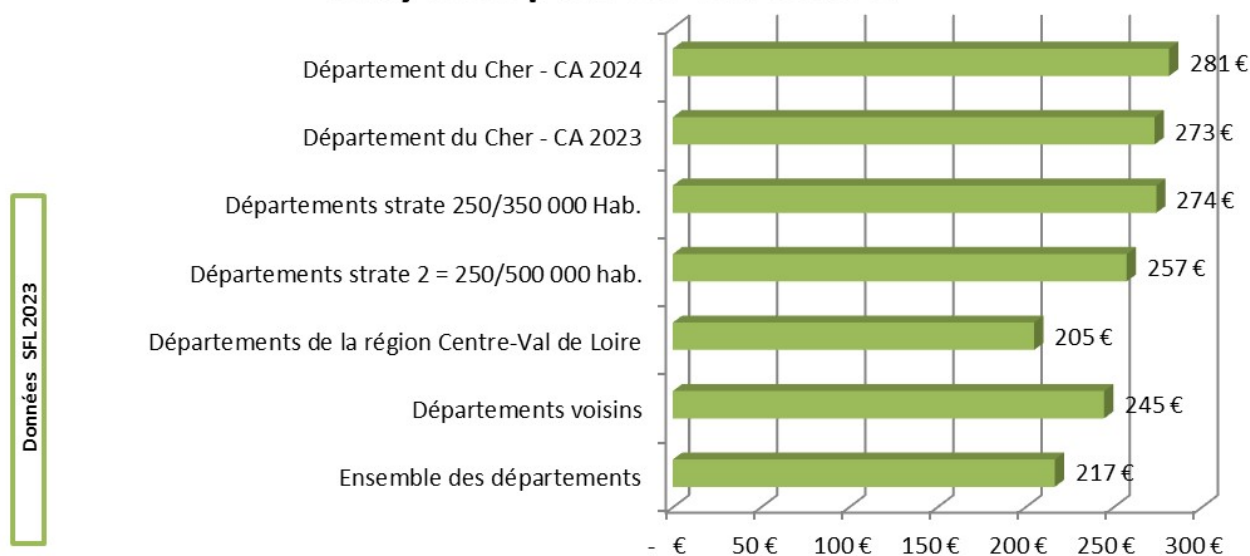
- le turnover (balance du coût des arrivées et des départs) comme évoqué ci-dessus (- 0,14 M€),
- la baisse de l'indemnisation du régime indemnitaire en période congé de longue maladie et congé de longue durée (- 0,1 M€),
- l'absence de versement d'indemnité de rupture conventionnelle en 2024 (- 0,04 M€),
- la baisse du coût des allocations de retour à l'emploi versée à France Travail (- 0,08 M€).

On note également une baisse des dépenses de masse salariale concernant les recrutements de contrats aidés, en dépit d'actions en faveur des recrutements. Cette baisse est liée à la fois aux difficultés de recrutement pour ces profils spécifiques ainsi qu'à un absentéisme en hausse en 2024.

Au global, si la politique volontariste du Département de soutenir les services et les agents a entraîné une augmentation de la masse salariale, les autres baisses constatées permettent de parvenir à une hausse globale de 0,2 % sur les dépenses globales liées aux mesures internes.

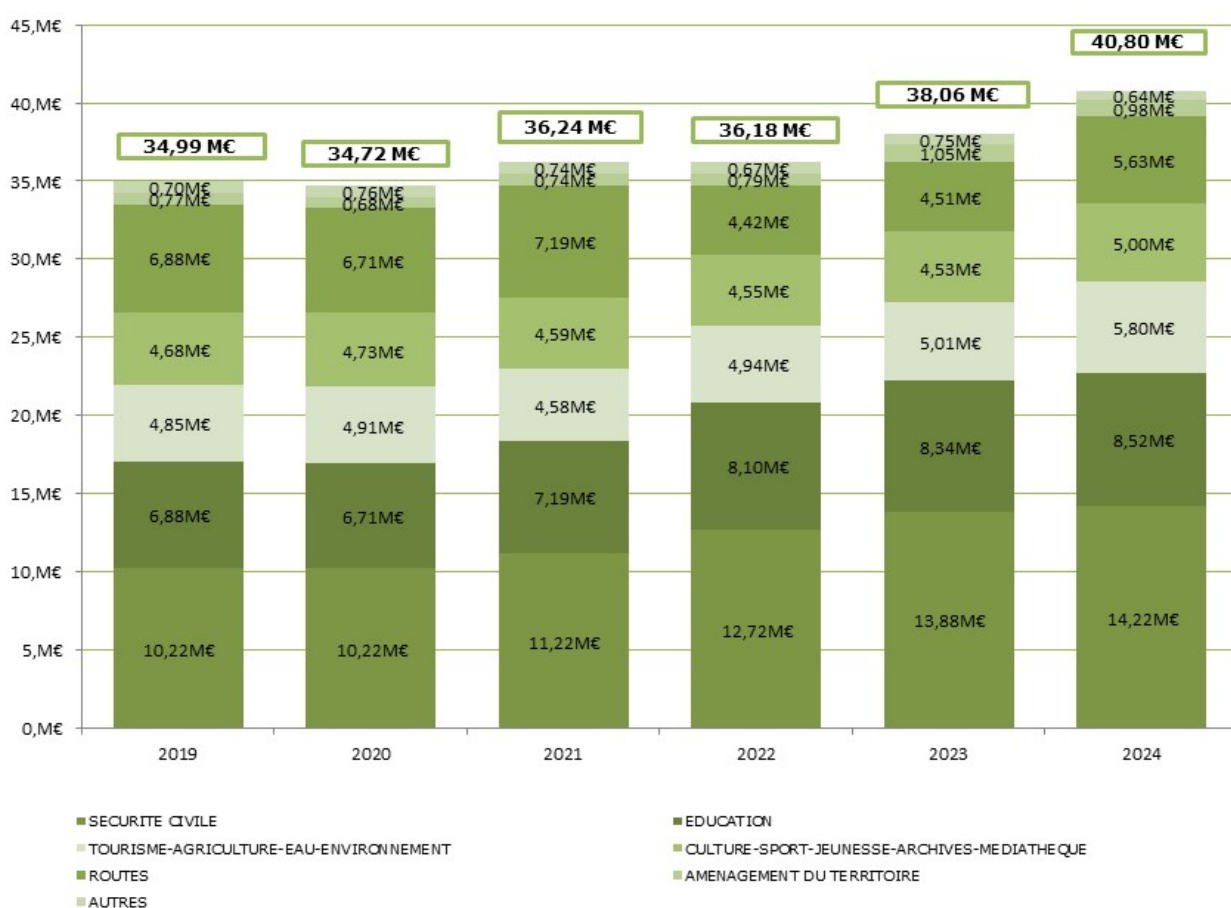
Ainsi, pour 2024, si on constate une hausse des dépenses de masse salariale moins importante que les années précédentes (2,3 % en 2024 contre 3,7 % en 2023 et 3,9 % en 2022), il est noté que celle-ci reste très majoritairement due aux mesures règlementaires qui représentent à elles seules 2,1 % de la hausse.

Dépenses de personnel (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



3) LES DÉPENSES D'INTERVENTION

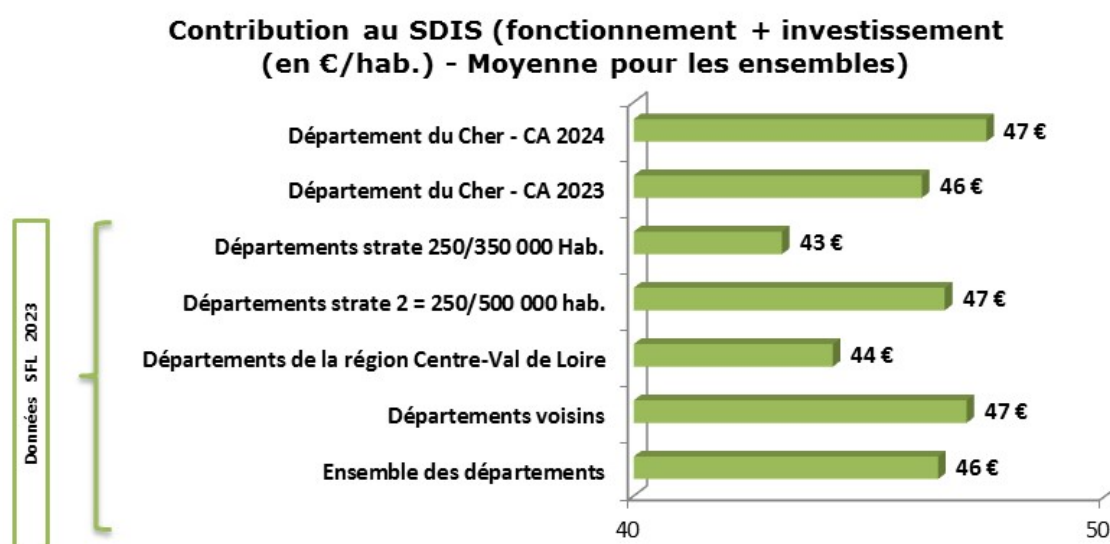
Ces dépenses ont augmenté de 7,2 % entre 2023 et 2024, passant de 38,06 M€ à 40,80 M€.



a) La **contribution du SDIS** (14,22 M€)

La contribution en fonctionnement a augmenté de 0,35 M€ par rapport à 2023, soit + 2,5 %.

Elle représente 34,9 % des dépenses d'intervention et 3,9 % des dépenses de fonctionnement globales.



La contribution au SDIS demeure, par rapport aux autres Départements, à un niveau similaire en termes d'euros par habitant, soit 47 € par habitant.

Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2023 se situaient à 46 €, au même niveau que celle de l'ensemble des Départements, alors que la moyenne de la strate (250/500 000 hab.) était de 47 €.

b) L'**éducation** (8,52 M€)

Les dépenses relatives à la politique de l'éducation représentent 20,9 % de ce bloc de dépenses et 2,3 % des dépenses de fonctionnement globales. Elles sont de **8,52 M€** en 2024.

Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements, qui incluent la dotation nécessaire à la mise à disposition des équipements sportifs, avec une augmentation de la dotation de fonctionnement des collèges publics de 3,7 % entre 2023 et 2024, soit 0,15 M€, et une augmentation de la dotation de fonctionnement des collèges privés de 11,6 %, soit 0,13 M€.

La hausse de la dotation globale de fonctionnement allouée aux collèges publics s'explique notamment par la hausse de 8,2 % (+ 0,16 M€) de la part patrimoine correspondant à l'augmentation des dépenses de viabilisation des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Pour une moindre part, elle s'explique également par une diminution des fonds de roulement des EPL qui a conduit à moins reprendre au titre de la capacité d'autonomie financière des EPL que les années précédentes.

La hausse de l'enveloppe globale des forfaits aux collèges privés s'explique :

- par l'augmentation du coût de la « part matériel », impactée par la hausse, en année N-2 (base de calcul) des coûts de maintenances informatiques et bâtimentaires et une légère augmentation de la dotation aux équipements sportifs versée aux collèges publics, l'année précédente de référence ayant été fortement impactée par la crise sanitaire,
- par l'augmentation de la « part personnel » due à une hausse de la masse salariale (avancements d'échelon et de grade des personnels ATTEE).

Pour mémoire, la dotation de fonctionnement des collèges se compose de 3 composantes :

- la part patrimoine constituée par la viabilisation (moyenne des 3 derniers comptes financiers), l'entretien du bâti et des surfaces non bâties (selon les surfaces), et les contrats obligatoires P2 ;
- la part élèves constituée de la manière suivante : une part fixe (10 000 €), une part variable calculée en fonction des effectifs, et des forfaits élèves ;
- la prise en compte de la capacité d'autonomie financière des EPLE qui conduit, en fonction du montant du fond de roulement, à une reprise ou une majoration de la dotation.

Le mode de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges est basé sur les comptes financiers N-2, critères de calcul mis en place en 2018.

c) La culture, la médiathèque, le sport, la jeunesse et les archives
(5 M€)

Ces dépenses représentent 12,3 % des dépenses d'interventions, soit 5 M€ et ont évolué à la hausse de 10,4 % entre 2023 et 2024

Dans le détail :

- la culture : 2,79 M€,
- le sport : 1,42 M€,
- la médiathèque : 0,35 M€,
- la jeunesse : 0,32 M€,
- les archives : 0,12 M€.

d) Le tourisme, l'environnement, l'eau et l'agriculture (5,80 M€)

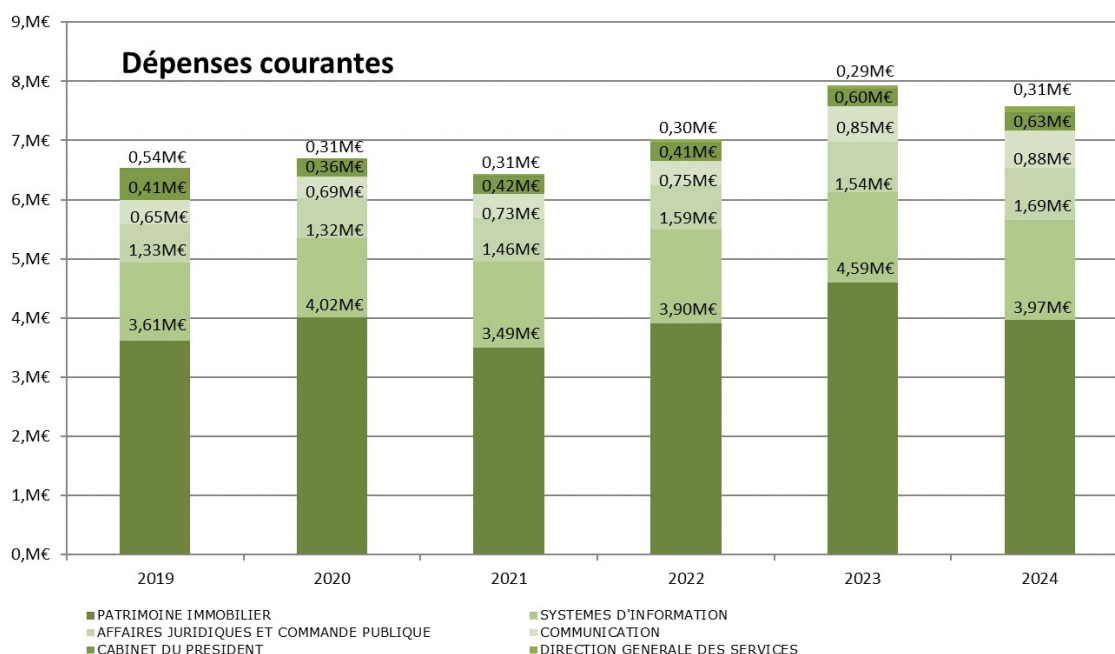
En 2024, une hausse de 15,7 % (soit 0,79 M€) est constatée par rapport à 2023, ce qui représente 14,2 % de ce bloc de compétences et 1,6 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la participation du Département au GIP TERANA (1,08 M€ en 2024 contre 0,37 M€ en 2023) avec en 2024 une contribution exceptionnelle pour rattraper le déficit antérieur de 0,44 M€.

4) LES DÉPENSES COURANTES

Ces dépenses atteignent 7,58 M€ en 2023, soit 2,1 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

2023	2024	2024/2023
7,93 M€	7,58 M€	-4,4 %



Ces dépenses courantes sont en baisse de 4,4 % entre 2023 et 2024, soit - 0,35 M€ pour atteindre 7,58 M€, avec notamment la baisse des dépenses du patrimoine immobilier de 0,63 M€, passant de 4,59 M€ en 2023 à 3,97 M€ en 2024.

5) LES CHARGES FINANCIÈRES

2023	2024	2024 / 2023
5,34 M€	5,52 M€	3,3%

Les charges représentent 5,52 M€ en 2024 (+ 0,18 M€), soit 1,5 % des dépenses de fonctionnement.

Les éléments de la dette seront développés dans la partie « l'endettement » du rapport.

6) LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2023	2024	2024/2023
4,63 M€	4,41 M€	-4,7%

Ces charges se montent à 4,41 M€ en 2024, soit 1,2 % des dépenses de fonctionnement. Elles relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 2,4 M€ en 2024 (contre 2,93 M€ en 2023).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2023	2024	2024/2023
13,58M€	15,11M€	11,3%

Les dépenses d'investissement avec la dette (76,09 M€) sont financées pour :

- 33,4 % par l'épargne brute, soit 25,45 M€,
- 19,9 % par les recettes d'investissement propres, soit 15,11 M€.

Tout comme les 3 années précédentes, la variation de la dette en 2024 est de nouveau négative de - 4,53 M€, contre - 2,25 M€ en 2023 (emprunt mobilisé moins le remboursement de la dette).

Les recettes d'investissement se composent de 3 postes principaux (hors dette et excédent) :

1) LES DOTATIONS (10,52 M€)

- a) Le **FCTVA** a augmenté de 1,5 % en 2024, passant de 5,72 M€ en 2023 à 5,81 M€ en 2024.

Pour rappel, le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- b) La **DDEC** figée à 1,52 M€ :

Pour rappel, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements scolaires du 2nd degré (à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel) sont prises en charge depuis le 1er janvier 1986 par le Département pour les collèges. Si le transfert de compétences en matière de fonctionnement est financé dans le cadre de la DGD versée aux collectivités locales, en matière d'investissement, il est complété par une DDEC attribuée aux Départements. Néanmoins, ces recettes ne couvrent pas l'intégralité des dépenses des Départements consacrées pour les collèges.

- c) La **DSID**, en 2024, est en forte hausse de 60,9 %, soit 2,14 M€ contre 1,33 M€ en 2023.

Pour rappel, dans la loi de finances pour 2022, la DSID, a fait l'objet d'une réforme qui a consisté à fondre la part dite « péréquation », qui était attribuée aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique. Cette réforme visait à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux Préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les subventions perçues en 2024 sont les suivantes :

Sur le projet au titre de la DSID 2020 :

- le remplacement des fenêtres et rénovation des façades du collège Littré à BOURGES, pour 0,06 M€.

Sur le projet au titre de la DSID 2021 :

- les travaux de rénovation des salles de sciences aux collèges Axel Khan à CHATEAUMEILLANT, Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YEVRE, Louis Armand à SAINT-DOULCHARD et Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, pour 0,44 M€.

Sur les projets au titre de la DSID 2022 :

- la mise en accessibilité de 7 collèges (Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, Philibert Lautissier à LIGNIERES, Bèthune Sully à HENRICHEMONT, Jean Dumas à NERONDES, Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YEVRE, Roger-Martin du Gard à SANCERGUES, Le Grand Meaulnes à BOURGES), pour 0,40 M€,
- le déplacement de l'administration et la mise en accessibilité, le désamiantage R+1, la rénovation de 3 salles de classes au collège Le colombier à DUN-SUR-AURON, pour 0,40 M€.

Sur le projet au titre de la DSID 2023 :

- la restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux à SANCOINS, pour 0,84 M€.

d) Le fonds vert qui est passé de 8 154,16 € en 2023 (panneaux indicateurs contre les feux de forêt) à 300 234,60 € en 2024 (rénovation énergétique du bâtiment d'enseignement du collège Roger-Martin du Gard à SANCERGUES).

e) Les amendes de radars automatiques, 0,75 M€ en 2024 avec une légère baisse de 0,1 % par rapport à 2023. Les sommes perçues par les collectivités locales servent à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

2) LES SUBVENTIONS (4,28 M€)

- Subventions d'État : 1,43 M, en hausse par rapport à 2023 (1,13 M€). Elles concernent uniquement les routes : le solde de la rocade Nord-Ouest de BOURGES (1,4 M€), le barreau de SAINT-GERMAIN-DU-PUY (0,02 M€) et le patrimoine immobilier (0,01 M€ pour la réfection de la toiture du presbytère de la Cathédrale et des murs des remparts)⁶.

- Subventions de la Région Centre-Val de Loire : 0,35 M€, en baisse par rapport à 2023 (0,70 M€). Elles concernent le tourisme (0,13 M€ : réfection de la piste cyclable de la Loire à vélo et 0,07 M€ : pôle des étoiles de NANCAY), la culture (0,07 M€ : aménagement des studios et jardins d'accueil de l'espace immersif de Noirlac) et la démographie médicale (0,08 M€ : achat et équipement du cabinet médical itinérant).

- Subvention du Département de l'Allier (0,02 M€ pour l'ENS de Goule).

⁶ Subvention qui a été imputée par erreur au compte 1312 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, Régions » au lieu du compte 1311 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, État et établissements nationaux ».

- Subventions de communes et groupement de collectivités : 2,19 M€, en hausse par rapport à 2023 (0,84 M€) dont 1,78 M€ pour la rocade Nord-Ouest de BOURGES financée par BOURGES Plus, 0,40 M€ pour les travaux d'aménagement de la véloroute V48 « La Méridienne à vélo » (0,17 M€ de BOURGES Plus, 0,12 M€ de la Communauté de communes (CDC) Sauldre et Sologne et 0,12 M€ de la CDC des Terres du Haut Berry) et 0,01 M€ au profit du projet des territoires numériques éducatifs financé par le GIP RECIA.

- Autres subventions : 0,28 M€, en hausse par rapport à 2023 (0,03 M€). Elles concernent la gérontologie (0,1 M€ de la CNSA pour le soutien à l'investissement de l'habitat inclusif), le tourisme (0,05 M€ du Fonds européen de développement régional pour la liaison douce Virlay-Noirlac et 0,04 M€ de Voies navigables de France pour des travaux de confortement du bief de BANNAY), l'eau (0,05 M€ de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur du schéma départemental d'alimentation en eau potable), le patrimoine immobilier (0,03 M€ de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le suivi et le contrôle de consommations d'eau sur 7 sites) et l'environnement (0,01 M€ de CEREMA en faveur de l'ENS de l'étang du puits).

3) LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT (0,31 M€)

Elles concernent principalement les écritures financières – autres prêts remboursables (0,13 M€), 2 opérations pour le compte de tiers (0,04 M€), divers routes (0,07 M€) et divers éducation (0,07 M€).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

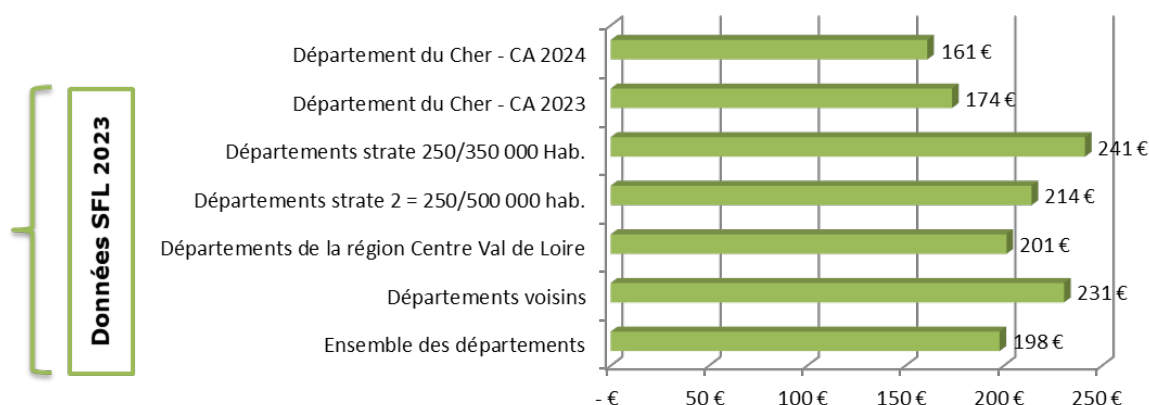
Les investissements hors dette et résultat antérieur sont en baisse par rapport à 2023 et atteignent 48,25 M€ (soit - 7,7 %).

2023	2024	2024/2023
52,27M€	48,25M€	-7,7%

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2023 s'établissait à 52,08 M€.

Il peut être noté un taux de consommation (hors dette et résultat antérieur) de 92,6 %, supérieur à 2023 (88,1 %).

Dépenses d'investissement hors dette (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



Dans le Cher, le montant des dépenses d'investissement par habitant (données INSEE) atteint 161 €, en baisse par rapport à 2023 (174 € / habitant). Il est globalement inférieur à l'ensemble des Départements (198 € / habitant - données 2023).

Le Département du Cher, malgré une légère baisse de son investissement, atteste une nouvelle fois de sa volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien des différents partenaires dans leurs projets.

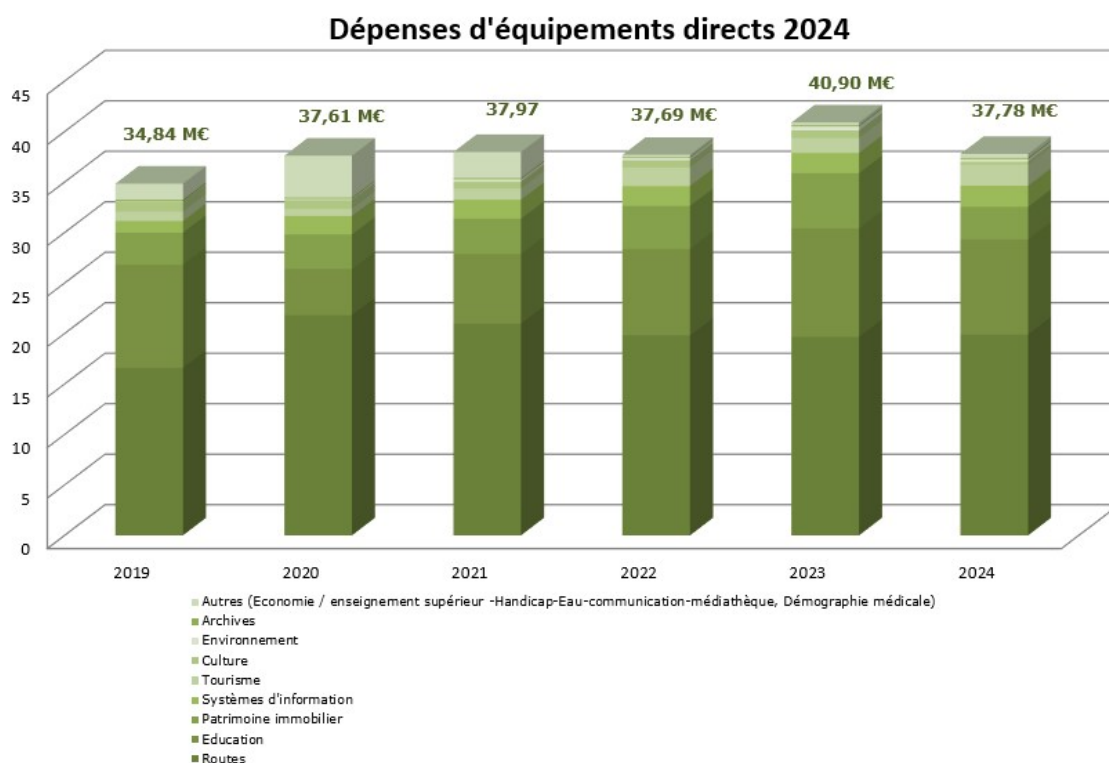
1) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DIRECTS (37,78 M€)

2023	2024	2024/2023
40,90M€	37,78M€	-7,6%

En 2024, le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs est en baisse de 7,6 % par rapport à 2023.

Entre 2019 et 2024, le taux de croissance moyen est de + 1,6 % et l'augmentation globale de 8,4 %.

Sur l'exercice 2024, 91,7 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans le domaine des routes, de l'éducation, du patrimoine immobilier et des systèmes d'information.



On peut relever au niveau des dépenses d'équipements directs :

a) Le domaine routier

La légère augmentation de réalisation en 2024 de 1,2 % par rapport à 2023, passant de 19,67 M€ à 19,90 M€, est liée à l'évolution du budget voté.

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes, avec le montant total des dépenses :

- l'aménagement de la 2nde section de la rocade Nord-Ouest située entre la RD 944 et la RD 58 d'une longueur de 2,2 km, ouverte à la circulation le 5 décembre 2024 (3,89 M€),
- la création d'un carrefour giratoire à l'Est de la commune de SANCOINS - RD 2076, réfection de la chaussée de la rocade et tourne à gauche des Grivelles (2,15 M€),
- le renforcement de la chaussée de la RD 2076 à SAGONNE dans la côte de Pierry (0,89 M€),
- le renforcement de la chaussée de la RD 3 à SAINT-LOUP-DES-CHAUMES (0,55 M€),
- le renforcement de la chaussée de la RD 104 entre VOUZERON et SAINT-LAURENT (0,42 M€).

Plusieurs ouvrages d'art ont également été réparés :

- la 1^{ère} phase des travaux de remise en état du pont dit « de Toulouse » à VIERZON, qui porte la RD 2020 et franchit les voies ferrées à la gare (1,56 M€),
- diverses grosses réparations d'ouvrages d'art (0,36 M€).

b) Le domaine du patrimoine immobilier

Les opérations d'investissement du patrimoine immobilier concernent principalement les travaux suivants :

- les travaux d'amélioration thermique du collège Roger Martin du Gard à SANCERGUES : 1,21 M€,
- la restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux à SANCOINS : 1,16 M€,
- les travaux d'accessibilité des personnes handicapées pour les collèges Roger Martin du Gard et Le Grand Meaulnes à BOURGES : 0,87 M€,
- la création de la maison de l'Habitat : 0,74 M€,
- la réhabilitation du collège Le Colombier à DUN-SUR-AURON (travaux d'accessibilité) : 0,74 M€,
- la réhabilitation du collège George Sand à AVORD (réfection de la couverture, accessibilité handicapés) : 0,53 M€,
- la rénovation des salles de sciences et de techno des collèges Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY et Louis Armand à SAINT-DOULCHARD : 0,53 M€,
- la restructuration de la vie scolaire du collège Saint-Exupéry à BOURGES : 0,26 M€,
- les études pour le réaménagement du collège Louis Armand : 0,25 M€,
- le remplacement de gros matériels de cuisine dans les collèges (lave-vaisselle et four au collège Irène Joliot Curie de MEHUN-SUR-YEVRE, sauteuse et lave-batterie au collège Philibert Lautissier de LIGNIERES et four au collège Jean Renoir de BOURGES) : 0,25 M€,
- le renforcement des remparts et de la toiture du presbytère : 0,23 M€,
- l'aménagement du Service logistique et technique au carré des créateurs : 0,20 M€,
- la mise en place d'alarmes « attentat » dans les collèges Jean Moulin à SAINT-AMAND-MONTROND, Jean Valette à SAINT-AMAND-MONTROND, Saint-Exupéry et Jules Verne à BOURGES : 0,16 M€,
- la restructuration de la base de vie et accessibilité du centre d'exploitation de SANCOINS : 0,15 M€,
- les travaux d'aménagements pour les visites sonores à l'abbaye de Noirlac : 0,14 M€,
- le remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs des collèges Julien Dumas à NERONDES, Fernand Léger à VIERZON et Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER : 0,12 M€.

c) Le domaine des systèmes d'information

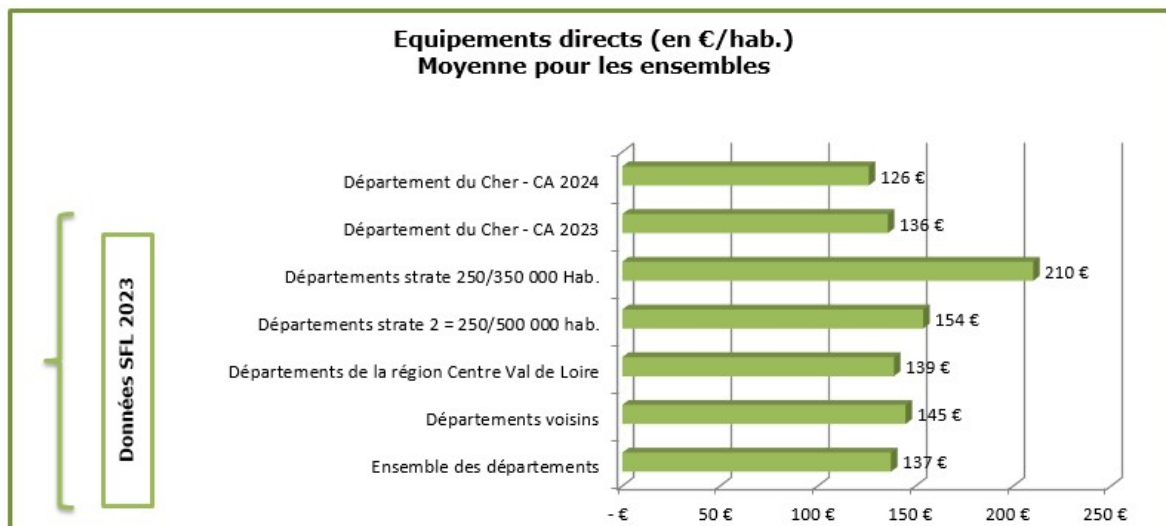
Une augmentation de 4,1 % par rapport à l'année 2023 avec 2,09 M€ pour les actions suivantes menées en 2024 (en dehors des dépenses d'équipement habituelles) :

- **mise à jour majeure du pare-feu du Système d'Information (SI) de la collectivité** : le remplacement du pare-feu a été réalisé en 2024 après une mise à jour qui avait permis de différer cet investissement important tant d'un point de vue technique que financier. Cet équipement protège le SI des risques d'attaques cyber. Ce nouveau pare-feu protège les 1 600 postes informatiques de la collectivité ainsi que les 300 serveurs des 2 data centers avec un niveau de sécurité supérieur. La protection est étendue aux postes de travail en situation de nomadisme comme en télétravail.
- **changement des baies de stockage de données** : le volume de données croissant et la nécessité d'y accéder en permanence ont conduit à remplacer la ferme de baies de stockage, arrivée en fin de vie. Les matériels retenus et leur capacité permettent d'offrir un haut niveau de service et de sécurité pour les différents SI de la collectivité (SI finances, SI social, SI des ressources humaines...).
- **refonte du SI social** : l'activité et une part importante des investissements ont été consacrées à la refonte de l'architecture logicielle du SI social. Cette opération majeure était encore plus rendue nécessaire en prévision de la mise en œuvre de Cher Solidarités, schéma unique des solidarités, prévue en 2025. Cet impératif était de plus doublé par l'interconnexion avec le SI France Travail dans le domaine de l'insertion et du retour à l'emploi.
- **le chantier de la donnée, patrimoine immatérielle de la collectivité** : 2024 a permis d'initier le projet Team Data au cœur des démarches d'évaluations des politiques publiques et de sécurisation des processus. 3 actions fortes ont été initiées et se poursuivront en 2025. La mise en place d'un dispositif d'homologation de la donnée indispensable à la mise en place d'outils décisionnels. Cette démarche est un préalable à l'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil de modernisation des organisations.

Chiffres clés :

- 1 800 utilisateurs du SI,
- 2 data centers,
- 70 sites connectés au réseau informatique du Département,
- 300 serveurs,
- 7 200 000 mails reçus par an dont 9,6 % de bloqués car suspects (taux en forte croissance : 5 % en 2023, indicateur inquiétant du développement du risque cyber).

Les dépenses d'équipements directs de l'ensemble des Départements par habitant ont évolué de + 5,6 % entre 2022 et 2023 (137 €, soit + 7 €), alors que le Département connaît une baisse de 7,2 % en 2024, ce qui est inférieur de l'ensemble des Départements avec 126 € par habitant.

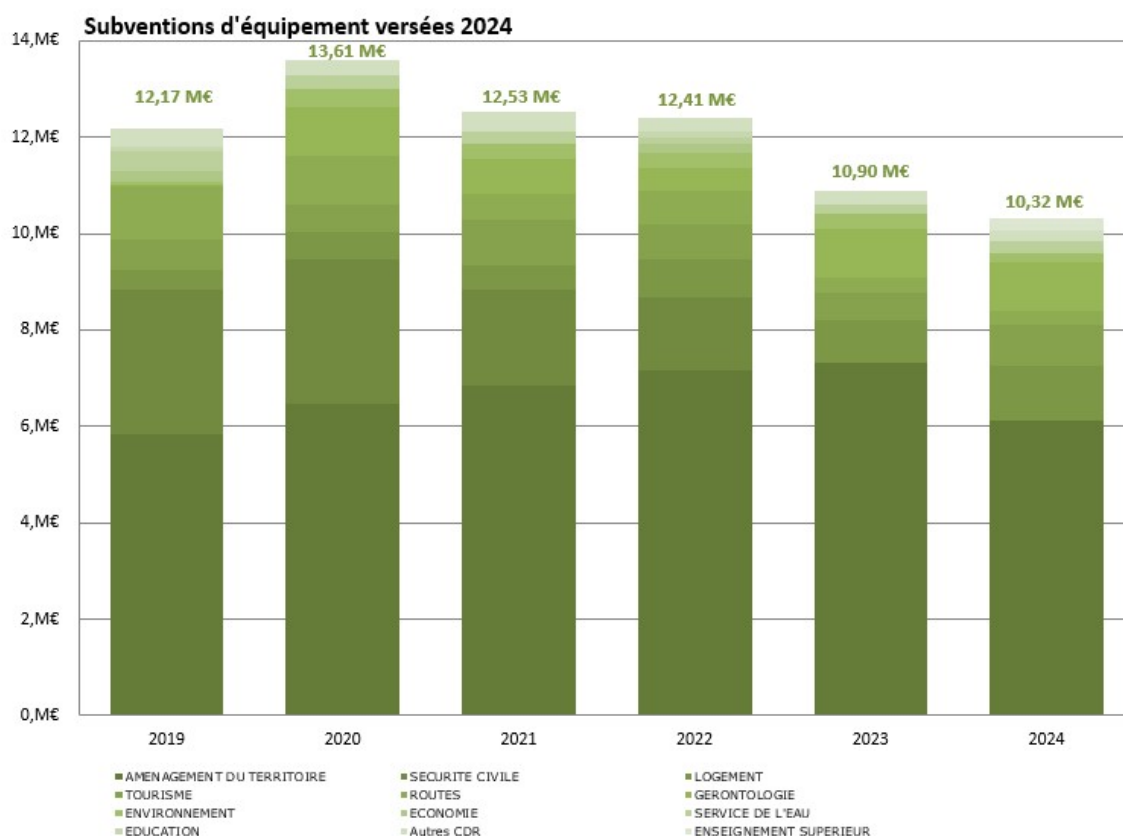


2) LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (10,32 M€)

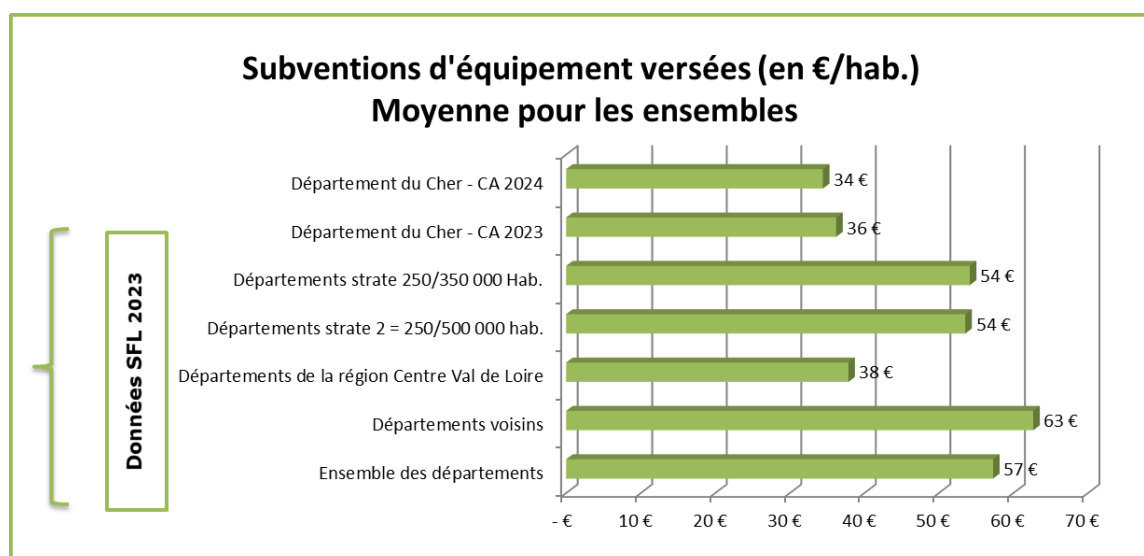
2023	2024	2024/2023
10,90 M€	10,32 M€	-5,3%

Globalement, les subventions d'équipement versées diminuent de 0,58 M€ par rapport à 2023 (soit - 5,3 %). En 2024, elles concernent principalement :

- l'aménagement du territoire pour 6,12 M€, soit - 16,3 % par rapport à 2023,
- le logement (1,14 M€),
- la gérontologie (1,01 M€),
- le tourisme (0,83 M€),
- les routes (0,30 M€),
- l'éducation et l'enseignement supérieur (0,27 M€),
- l'eau (0,25 M€),
- divers (0,22 M€),
- l'environnement (0,19 M€).

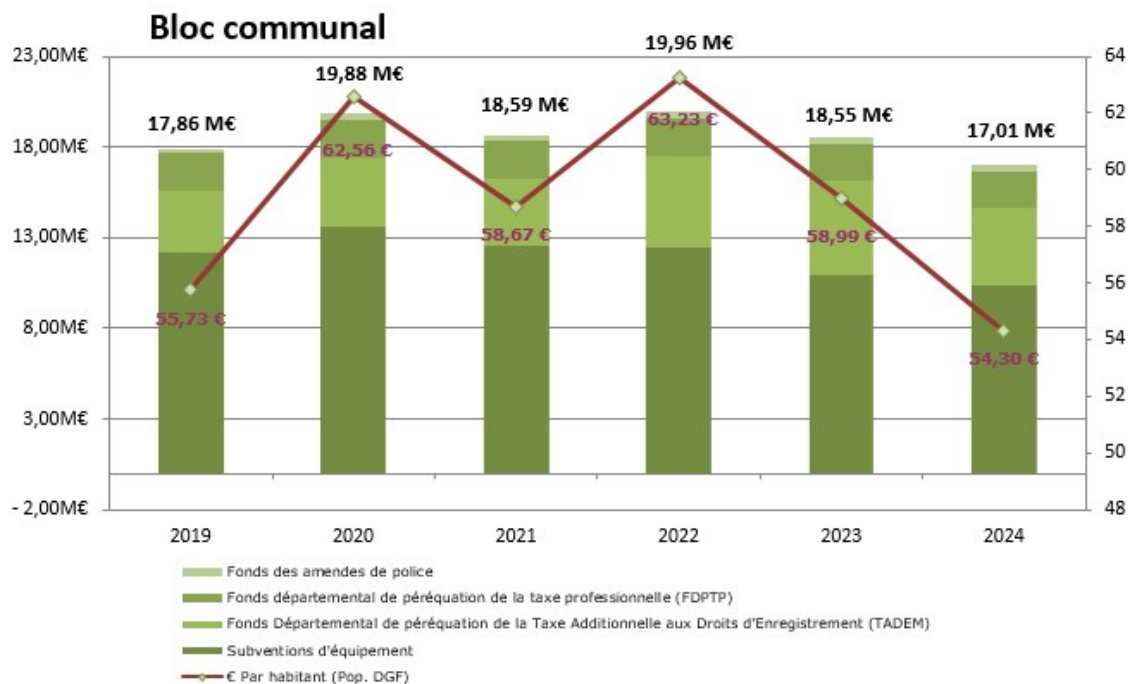


Les subventions d'équipement versées par le Département du Cher représentent 34 € par habitant en 2024, soit une baisse de 4,9 % par rapport à 2023. Elles restent inférieures à l'ensemble des strates représentées dans le graphique ci-dessous.



Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), le fonds Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADDEM), et le fonds des amendes de police. Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition.

Au total, en ajoutant ces fonds hors budget, le montant est de 17,01 M€ en 2024, contre 18,55 M€ en 2023.



Concernant l'aménagement du territoire, avec 6,12 M€ en 2024, on constate une baisse de 5,3 %, soit - 1,20 M€ (en 2023, + 2,2 % par rapport à 2022). C'est le poste le plus important des subventions d'équipement versées qui s'est décomposé comme suit :

- aménagement du territoire 2022-2026 : 5,76 M€, dont :
 - Contrats de ville 2022-2026 : 2,39 M€,
 - Contrat de territoires 2022-2026 : 1,30 M€,
 - Programme annuel 2022-2026 : 0,97 M€,
 - Programme annuel eau 2022-2026 : 0,94 M€,
 - Patrimoine classé : 0,16 M€,
- développement du territoire 2017-2021 : 0,36 M€.

La nouvelle politique d'Aménagement du Territoire 2022-2026 a été votée lors de l'Assemblée départementale des 20 juin et 17 octobre 2022, avec des crédits alloués pour 30 M€, ce qui a permis en 2024 d'accompagner :

- 58 projets de proximité pour un montant d'aides départementales attribuées de 2,06 M€ au titre du programme annuel et du programme annuel eau, et,
- 32 projets de proximité pour un montant d'aides départementales attribuées de 3,95 M€ au titre des contrats de ville et contrats de territoire.

Les enjeux de cette nouvelle politique sont en effet de poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental tout en maintenant l'aide aux communes avec un renforcement de l'aide aux petites communes rurales.

Les 6 thématiques prioritaires identifiées sont :

- services à la population,

- santé,
- vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs,
- transition écologique et énergétique,
- mobilité
- tourisme/patrimoine.

Cette politique se décline à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs. Cette politique se formalise également par la contractualisation avec les Communautés de communes, les pôles d'équilibre et les pôles de centralité pour la période 2022-2026 afin de développer et financer des projets structurants dont l'influence dépasse la commune d'implantation. Elle s'attache aussi à l'accompagnement au maintien, au développement et à l'amélioration des offres de services, d'équipements par bassin de vie.

3) LES AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,15 M€)

2023	2024	2024/2023
0,47M€	0,15M€	-67,2%

Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux 2 autres catégories précédemment abordées.

Les dépenses relèvent d'opérations diverses pour 0,15 M€.

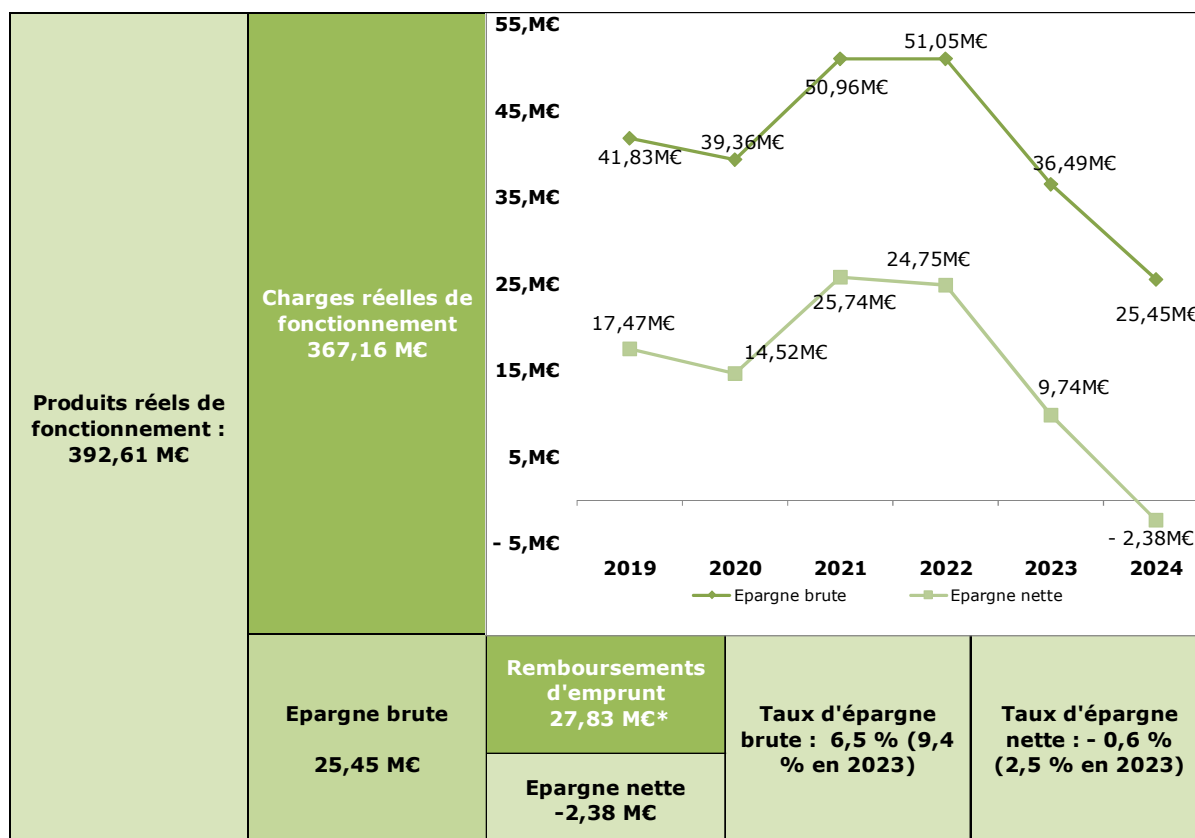
En 2024, elles concernent 2 opérations pour le compte de tiers (presbytère de BOURGES pour 0,03 M€ et aménagement routier sur la commune de SANCOINS pour 0,01 M€), les titres de participations (0,08 M€) et les avances remboursables au personnel (0,03 M€).

LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

1) LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les grands équilibres financiers sont étudiés selon 3 soldes d'épargne successifs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La **capacité d'autofinancement brute ou l'épargne brute** (après le financement des résultats financiers et exceptionnels) représente le socle de la richesse financière et exprime la capacité du Département à financer le remboursement en capital de ses emprunts ainsi que ses investissements, par le surplus de fonctionnement (excédent appelé aussi autofinancement brut). Étant la seule ressource d'investissement récurrente, elle doit au minimum pouvoir couvrir l'amortissement du capital emprunté.

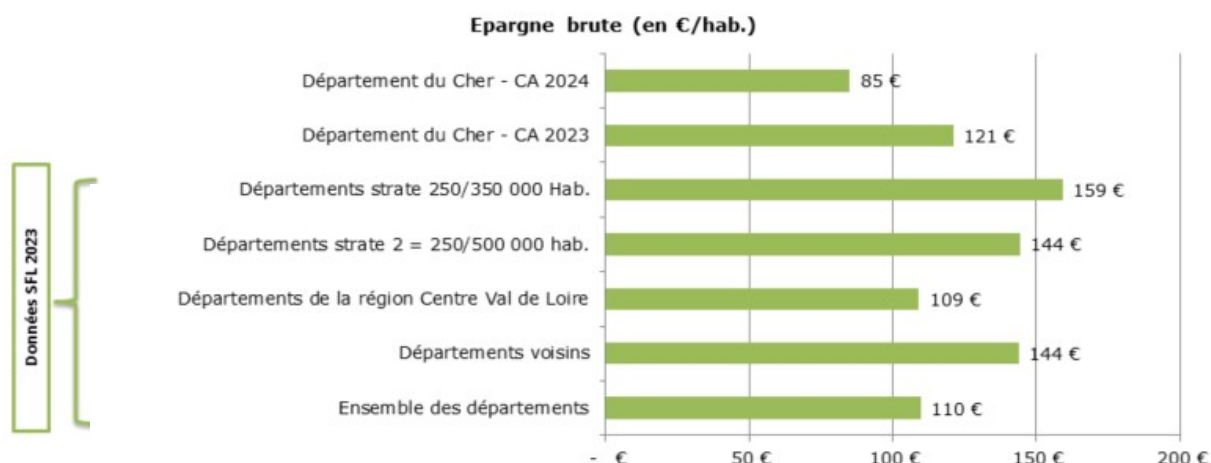


* Les remboursements d'emprunt incluent les mouvements sur le 1641 (dépenses) mais aussi le solde du compte 16449 intégrant une baisse de plafond.

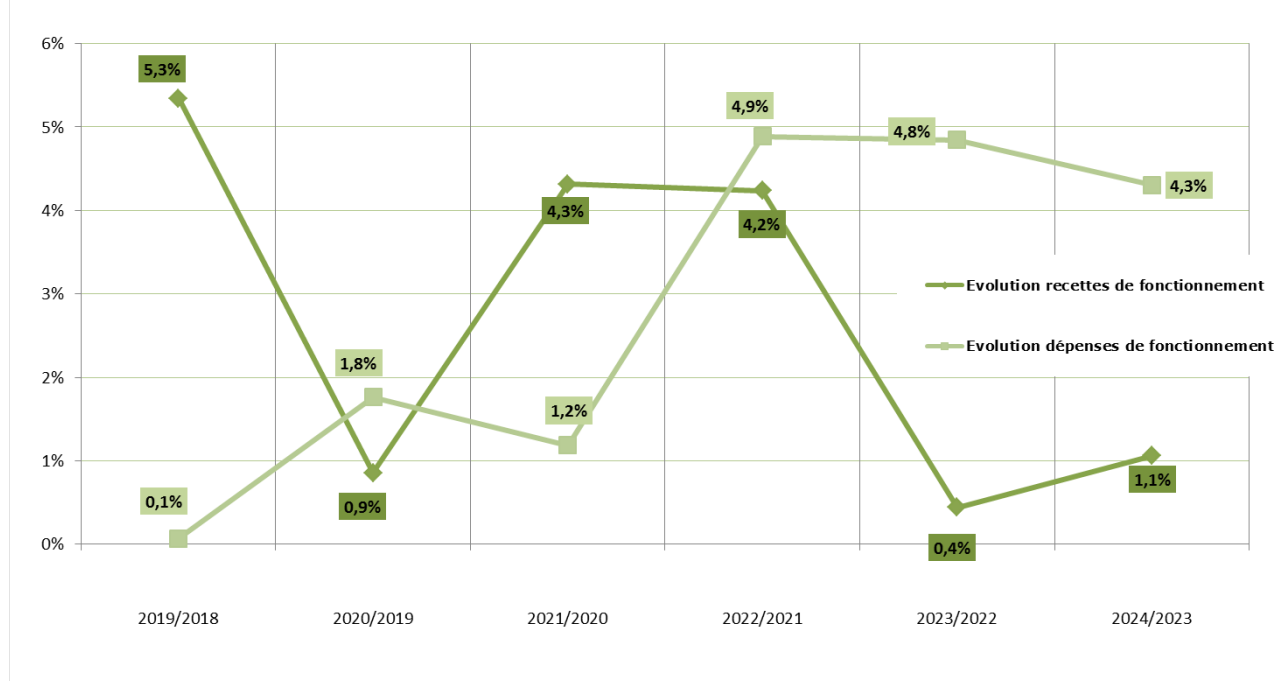
Les évolutions de la partie fonctionnement ont été commentées dans les parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel et la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. En 2024, elle diminue de 124,5 %, soit 12,12 M€ et se retrouve négative pour la 1^{ère} fois (- 2,38 M€).

Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher baisse de 36 € par rapport à 2023.



Les évolutions des dépenses et des recettes de la section fonctionnement :



En 2019, **l'effet ciseaux⁷** s'est inversé par rapport à 2018 (année marquée par la baisse des recettes de 3,7 % par rapport à celle des dépenses de 1,8 %), avec une hausse des recettes de 5,3 %, alors que la hausse des dépenses n'était que de 0,1 %, l'amplitude a été de plus 5 points.

En 2020, il réapparaît avec une hausse des recettes de 0,9 % inférieure à la hausse des dépenses de 1,8 %, l'amplitude est alors de près de - 1 point.

L'année 2021 inverse à nouveau l'effet ciseaux avec une hausse des recettes de fonctionnement de 4,3 %, pour une hausse des dépenses de fonctionnement inférieure, avec 1,2 %, soit plus de 3 points d'amplitude.

⁷ Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

En 2022, comme en 2020, l'augmentation des recettes de fonctionnement de 4,2 % est moins importante que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,9 %, il est constaté de nouveau l'effet ciseaux avec une amplitude de près de 1 point.

En 2023, l'effet ciseaux s'est amplifié avec un écart marqué par une très légère hausse des recettes de fonctionnement (+ 0,4 %), très inférieure à la hausse de dépenses de fonctionnement (+ 4,8 %). L'amplitude de cet effet ciseaux a été de 4,4 points.

En 2024, l'effet ciseaux est légèrement moins marqué qu'en 2023 avec une amplitude de 3,2 points. La hausse des recettes (+ 1,1 %) reste cependant bien inférieure à la hausse des dépenses (+ 4,3 %).

Le taux d'épargne brute (épargne brute / produit de fonctionnement courant) représente la part des produits de fonctionnement courant qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur implicite de la capacité de la collectivité à voter son budget en équilibre. Son seuil minimal est plutôt de 9 % pour les Départements qui doivent « sur- équilibrer » leur section de fonctionnement pour couvrir des dotations aux amortissements importantes. La zone de 1^{ère} vigilance est située à partir de 10 %.

Le taux moyen d'épargne brute en 2023 pour l'ensemble des Départements ainsi que pour le Département du Cher était de 9,4 %.

En 2024, le taux d'épargne brute du Département est de 6,5 %.

Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établissait en 2023 à 4,1 % et pour le Département du Cher à 2,5 %.

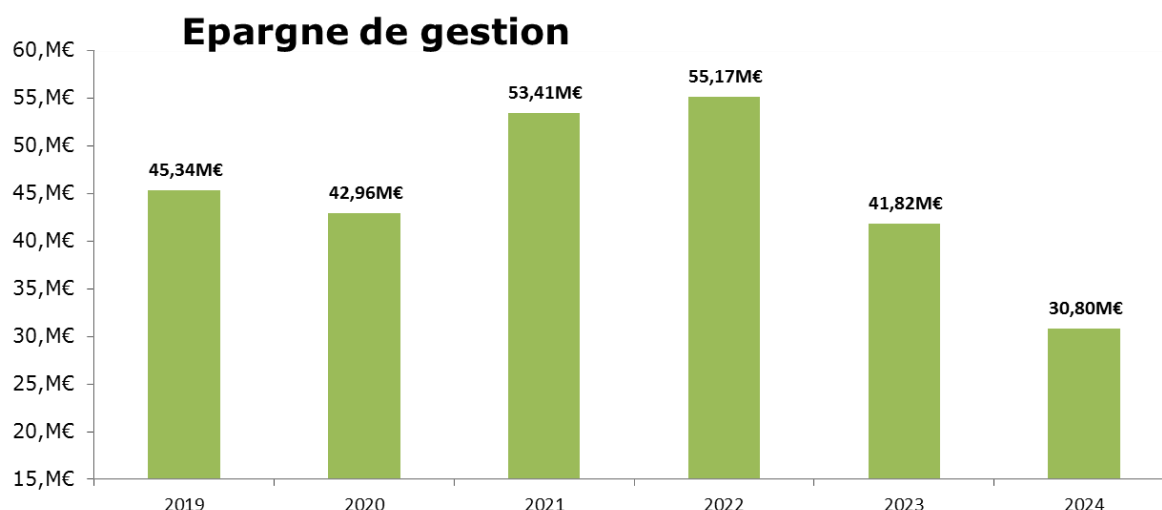
En 2024, le taux d'épargne nette pour le Département est de - 0,6 %.

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant (ou de gestion), avant le financement des résultats financiers et spécifiques⁸.

L'épargne de gestion ne tient pas compte des charges financières. Ainsi, elle peut être à un niveau convenable alors que l'épargne brute et l'épargne nette ne le sont pas du fait du niveau d'endettement important. L'endettement a un impact sur les charges financières – incidence sur l'épargne brute – et le montant du remboursement en capital des emprunts – incidence sur l'épargne nette.

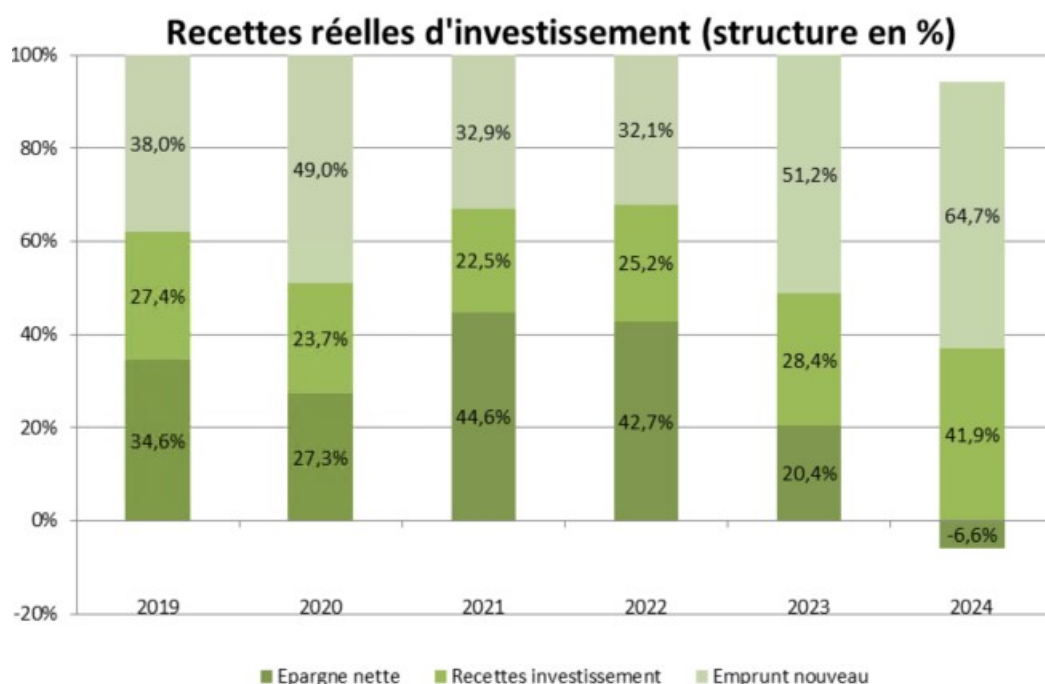
En 2024, la baisse de l'épargne de gestion de 11,02 M€ a conduit, tout comme en 2023, conjointement à une dégradation de l'épargne brute et de l'épargne nette.

⁸ Anciennement appelés charges et produits exceptionnels en M.52.



2) LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

En 2024, le Département a connu une forte baisse de son autofinancement net de 12,12 M€ et se retrouve pour la 1^{ère} fois avec une épargne nette négative. Aussi, l'emprunt nouveau représente 64,7 % des recettes d'investissement en 2024, contre 51,2 % en 2023.



Les dépenses réelles d'investissement 2024 (hors dette) de 48,25 M€ ont été financées par des recettes d'investissement (15,11 M€) et de l'emprunt nouveau (23,30 M€).

De ce fait, la capacité de financement couvrant à hauteur de 38,41 M€ les dépenses de l'exercice 2024, le Fonds De Roulement (FDR) fin 2024 reste négatif de - 12,22 M€ (- 4,45 M€ en 2023). Le FDR correspond aux ressources accumulées par la collectivité (réserve potentielle d'autofinancement).

Evolution des dépenses d'investissement et leur financement



L'ENDETTEMENT

Le 2nd semestre 2024 a été marqué par une nette amélioration des marchés financiers grâce, notamment, à l'impact qu'a pu avoir la décrue de l'inflation en zone euro, sur les choix d'assouplissement de sa politique monétaire par la Banque centrale européenne, qui se sont manifestés par une baisse des taux directeurs à 4 reprises. Néanmoins, les marges appliquées par les banques sont restées très élevées, conséquence de la dégradation du coût de financement de l'Etat induite par l'instabilité politique, ponctuée par les incertitudes budgétaires de fin d'année.

Ainsi, malgré un certain mieux, la baisse observée ne s'est pas vraiment fait ressentir sur les nouvelles souscriptions, mais le Département a su bénéficier d'offres opportunes limitant l'affaiblissement de l'encours.

1) LA DETTE PROPRE AU DEPARTEMENT

Budget	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Principal (BP)	240,46 M€	236,00 M€	- 1,85 %
Annexe CDEF	3,99 M€	4,35 M€	+ 9,02 %
Endettement global	244,45 M€	240,35 M€	- 1,71 %

Le nouvel endettement enregistré en 2024 s'élève à un montant total de 24,07 M€ fléchés à hauteur de 23,37 M€⁹ vers le BP et 0,7 M€ vers le budget annexe du CDEF afin de financer la fin des travaux d'aménagement des locaux d'ASNIERES-LES-BOURGES.

L'analyse suivante porte exclusivement sur les éléments de la dette propre comptabilisée sur le BP à la date du 31 décembre 2024.

⁹ Nouvel endettement BP = tirages pour 23,30 M€ de prêts souscrits en 2023 / 2024 + régularisation comptable de la capitalisation d'Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) pour 0,07 M€ suite à 1 opération de réaménagement de prêt réalisée courant 2023.

Les chiffres clés sont les suivants :

	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Encours	240,46 M€	236 M€	- 4,46 M€
Nouvel endettement annuel	24,50 M€	23,37 M€	- 1,13 M€
Remboursement capital	26,75 M€	27,83 M€	+ 1,08 M€
Remboursement intérêts¹⁰	5,06 M€	5,56 M€	+ 0,50 M€
Taux d'intérêt moyen de l'encours	2,38 %	2,38 %	/
Délai de désendettement	6,59 années	9,27 années	+ 2 ans et 8 mois
Flux net de dette	- 2,25 M€	- 4,46 M€	- 2,21 M€ (amélioration)
Nombre de lignes de prêt	78	83	+ 5
Durée de vie résiduelle	10 ans et 11 mois	10 ans et 10 mois	+ 1 mois

a) L'encours

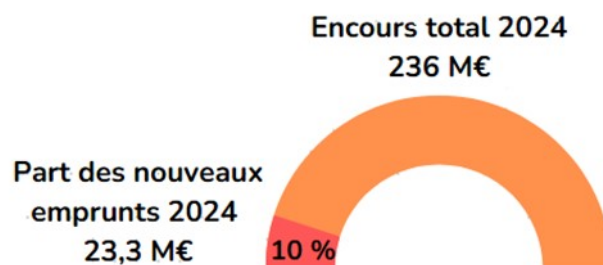
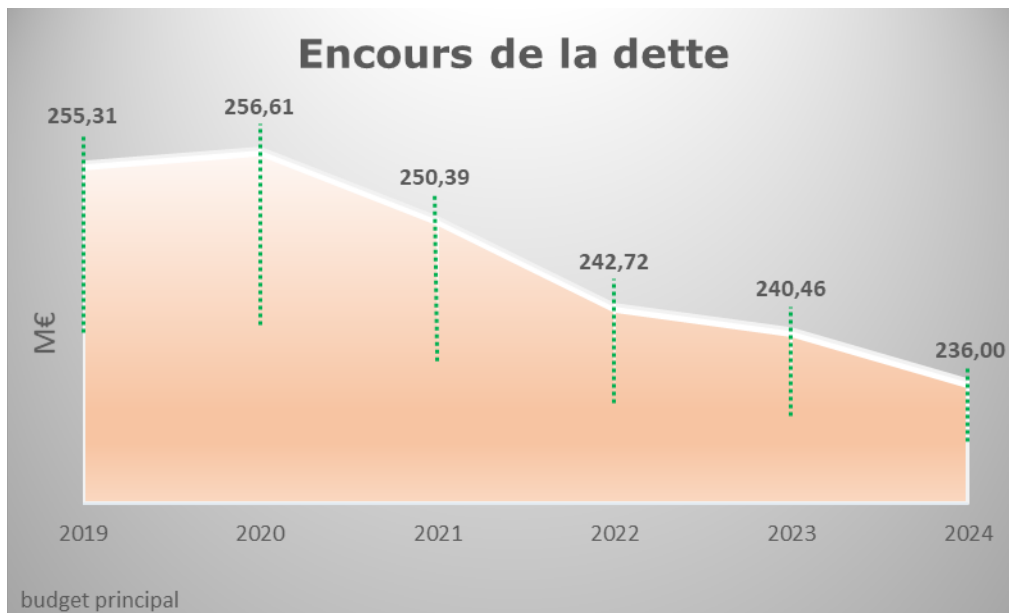
L'encours de dette du Département au 31 décembre 2024 atteint 236 M€.

Cependant, bien que ce volume reste encore important, son affaiblissement constaté depuis 2021, se poursuit avec à nouveau une baisse de 1,9 % par rapport à 2023.

Exercice budgétaire	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours en M€	255,46	256,61	250,39	242,71	240,46	236,00
Évolution en % n / n-1	- 2 %	0,5 %	- 2,4 %	- 3,1 %	- 0,9 %	- 1,9 %
Évolution en M€ n / n-1	- 5,18	1,15	- 6,22	- 7,68	- 2,25	- 4,46

Grâce à un recours à l'emprunt moindre, conjugué à un remboursement en capital toujours plus important, le Département voit son stock de dette diminuer pour la 4^{ème} année consécutive et atteindre, ainsi, son niveau le plus bas en 6 ans.

¹⁰ Hors ICNE.



b) Le recours à l'emprunt

Exercice budgétaire		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mobilisation nouveaux emprunts	en M€	19,22	26	19	18,62	24,50	23,30
Capitalisation IRA ¹¹		-	-	-	-	-	0,07
Total nouvel endettement		19,22	26	19	18,62	24,50	23,37

Au-delà du financement des investissements, le recours à l'emprunt a permis de pallier l'absence suffisante d'autofinancement.

¹¹ Prêt Crédit Mutuel mobilisé en 2012 indexé initialement sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) + 1,3 %, renégocié sur Livret A + 1,2 %.

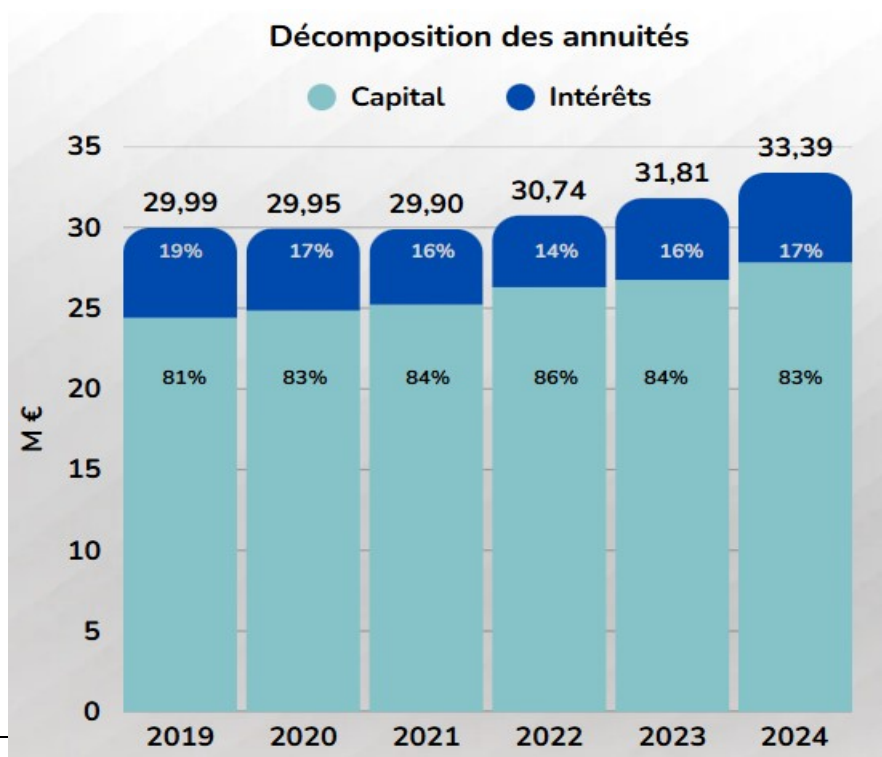
c) L'annuité de dette

Le remboursement annuel des emprunts suit l'évolution suivante :

	Remboursements					
	Capital		Intérêts ¹²		Annuités	
	M€	Δ %	M€	Δ %	M€	Δ %
2019	24,36	8,6 %	5,58	- 0,9 %	29,94	6,7 %
2020	24,85	2 %	5,10	- 8,6 %	29,95	-
2021	25,22	1,5 %	4,68	- 8,2 %	29,90	- 0,2 %
2022	26,30	4,3 %	4,44	- 5,1 %	30,74	2,8 %
2023	26,75	1,7 %	5,06	14 %	31,81	3,5 %
2024	27,83	4 %	5,56	9,9 %	33,39	4,9 %

Entre 2019 et 2021, malgré une hausse du remboursement du capital, le volume des annuités est resté stable grâce la baisse des intérêts. Dès 2022, en raison de la hausse des marchés financiers entamée dès la fin 2021, avec l'impact sur le niveau des taux variables de l'encours existant, ainsi que sur les index des nouvelles souscriptions, le total des annuités est reparti à la hausse. Le surcoût budgétaire subi en un an s'élève à 1,58 M€.

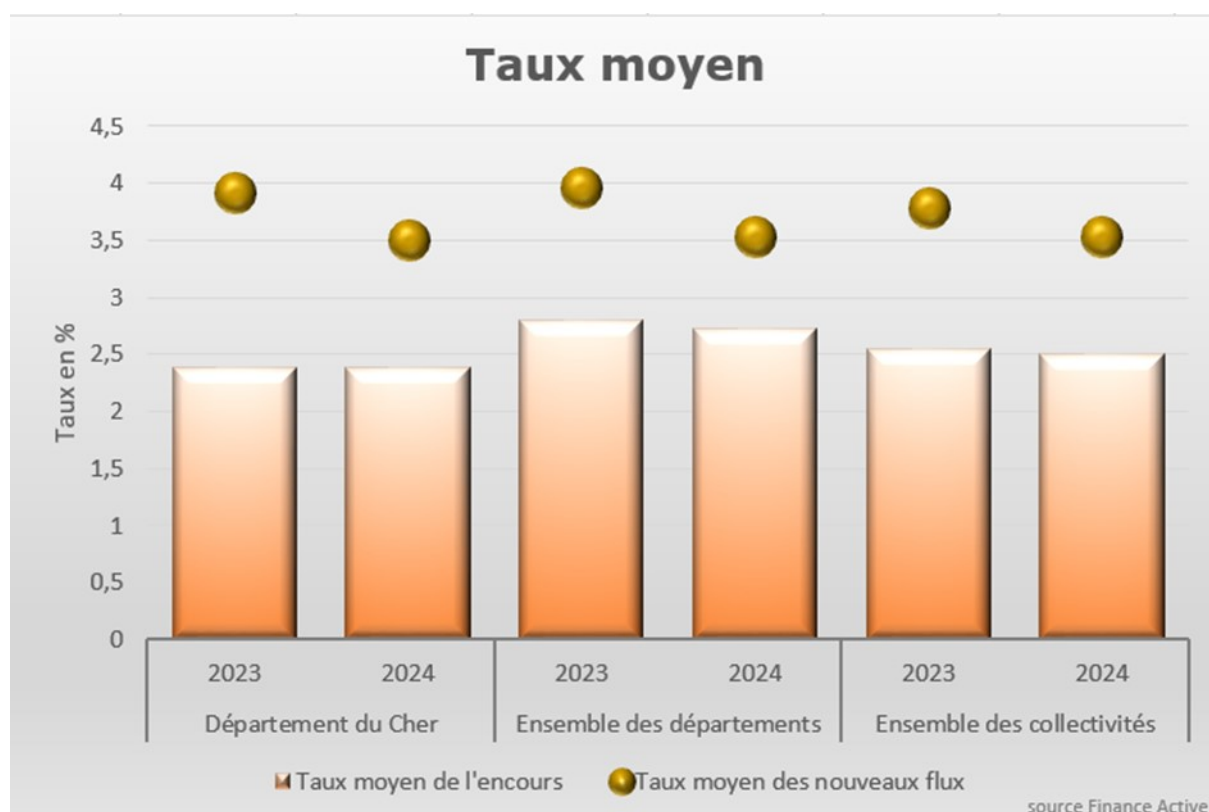
Sur la période observée, la somme des annuités se décompose, en moyenne, par l'amortissement du capital à hauteur de 84 %, et par le poids des intérêts pour 16 %.



¹² Hors ICNE.

d) Taux moyen

Le graphique ci-dessous illustre les répercussions de la détente des taux fixes ainsi que la baisse de l'Euribor observée dès le 2^{ème} trimestre 2024. En effet, le coût des nouveaux financements du Département passe de 3,92 % à 3,51 %. En revanche, le taux moyen de l'encours reste identique à 2,38 %, sachant que l'effet mécanique des baisses se fait souvent ressentir avec un décalage d'un an (fixing des dates). Une comparaison quasi généralisée est constatée sur l'ensemble des autres collectivités, si ce n'est pour la moyenne des Départements dont le taux des nouveaux flux est plus proche de celui de leur stock, que pour nous.



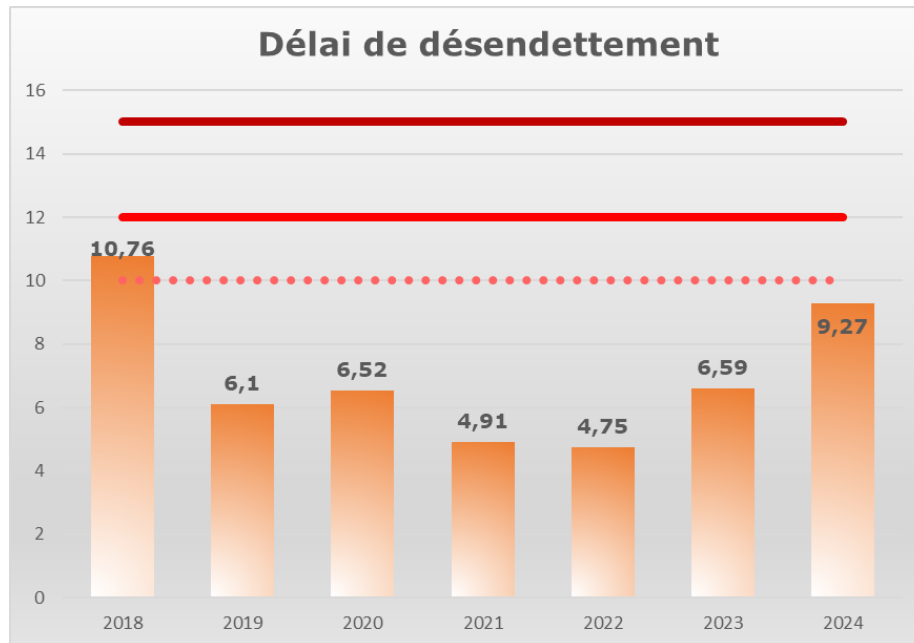
e) Délai de désendettement¹³

Il s'agit du nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire à une collectivité pour rembourser intégralement son stock de dette.

Après avoir constaté une capacité de désendettement médiocre en 2018, le niveau s'est nettement amélioré en 2019 pour se maintenir jusqu'en 2023, malgré une légère dégradation. En revanche, dans un contexte détérioré de la section de fonctionnement, le ratio 2024 s'aggrave en affichant 9,27 ans.

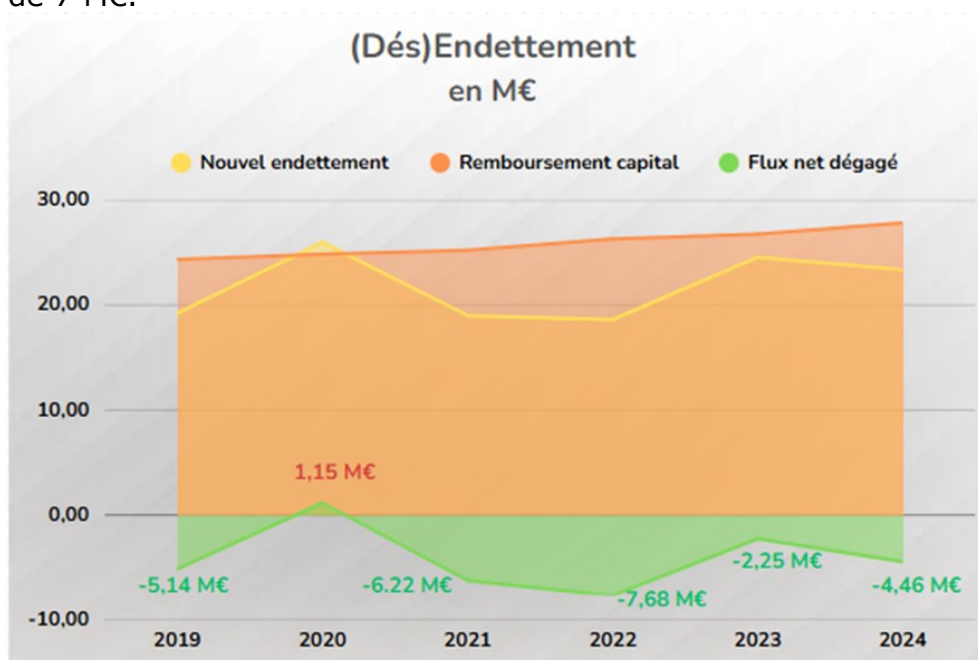
Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le ratio est supérieur à 12, au-delà de 15 toute collectivité est dite en rouge, le seuil de tolérance étant fixé à 10 ans.

¹³ Ratio capacité de désendettement = CRD N / épargne brute N.



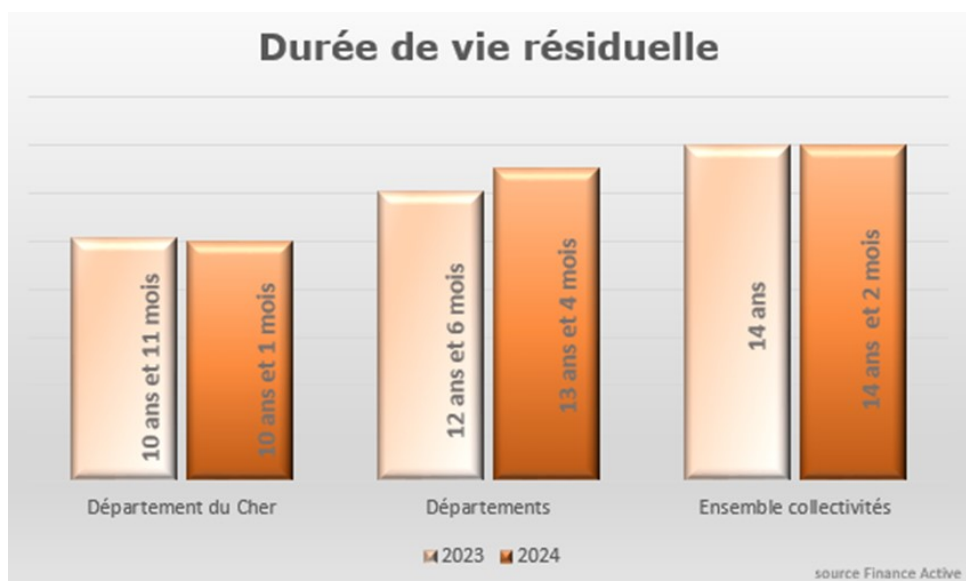
f) Flux net de dette¹⁴

Le flux net de la dette 2024 s'achève, à nouveau, sur un désendettement. En raison d'un recours à un volume d'emprunt moindre et un remboursement plus soutenu, le résultat se montre même légèrement plus performant passant d'un dégagement de 2,25 M€ en 2023, à 4,46 M€ en 2024. Ce résultat bien qu'encourageant, n'atteint pas la performance de 2022 avec un désendettement de plus de 7 M€.



¹⁴ Flux net de la dette = nouvel endettement N (nouveaux tirages + IRA) – remboursement capital N.

g) La durée de vie résiduelle

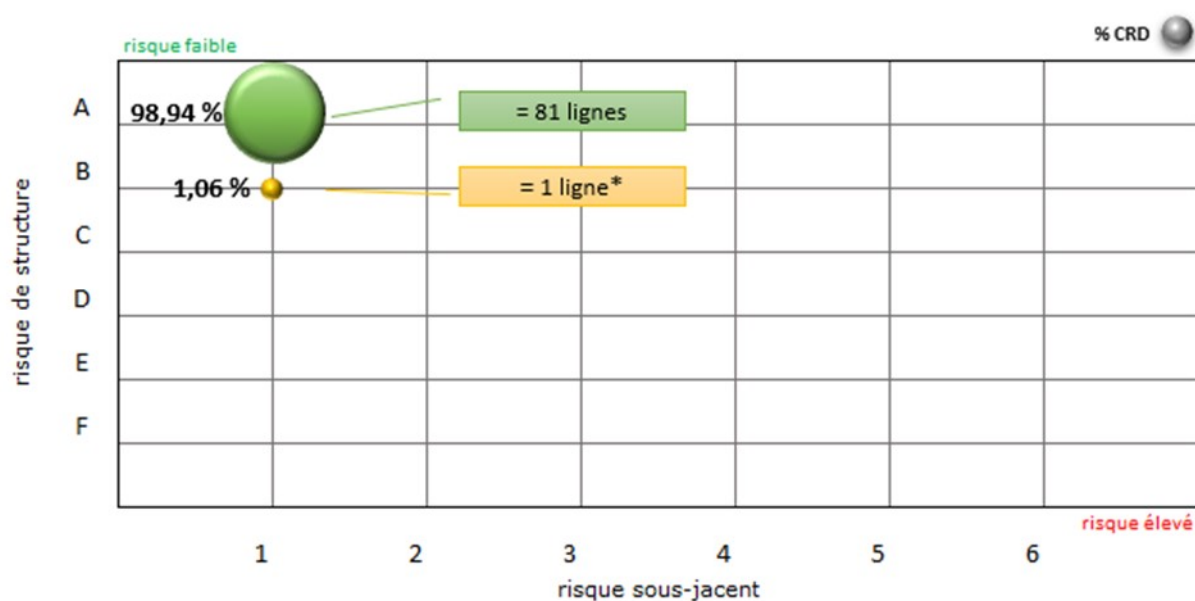


Il s'agit de la durée moyenne, exprimée en années, restant avant l'extinction totale de la dette. En 2024, la vitesse d'extinction du Département s'est améliorée de quelques mois, au regard de celle observée en 2023. Cette tendance de stabilisation est constatée également sur l'ensemble des autres collectivités. Toutefois, la moyenne des Départements indique une durée résiduelle en hausse, en raison notamment d'un recours à l'emprunt plus important sur des durées plus longues.

2) STRUCTURE DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024

Au regard des critères de classification des produits structurés définis par la charte de bonne conduite (dite Gissler), la dette globale du Département apparaît toujours très saine et sécurisée, sachant que toutes les nouvelles souscriptions 2024 ont été positionnées sur un score 1A.

Matrice de risque de bonne conduite Gissler



* emprunt revolving géré en RAT

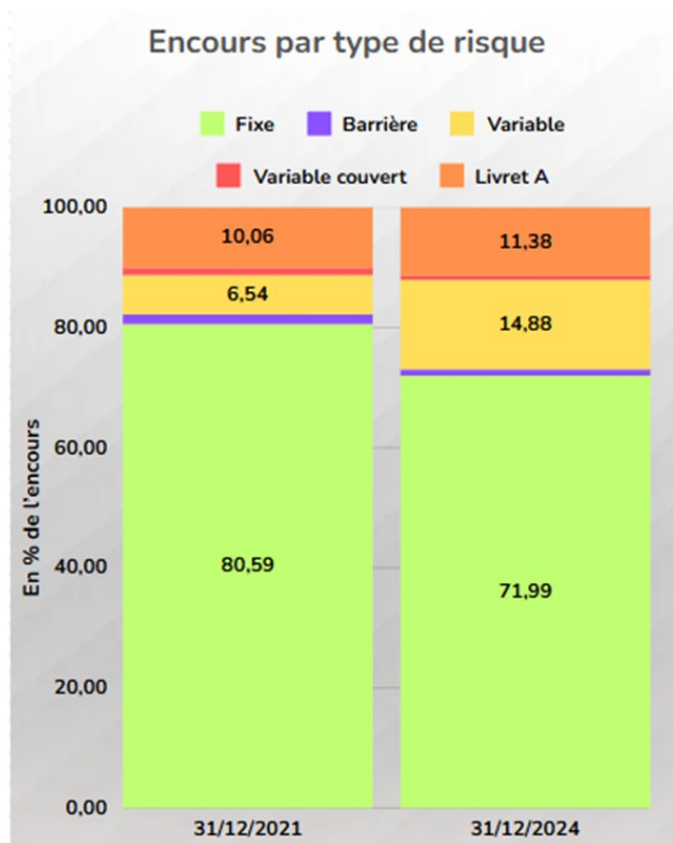
- 98,94 % de l'encours est classifié en « risque faible » qui équivaut à une codification A-1,
- aucun emprunt n'est considéré comme « toxique »,
- 1,06 % du stock, soit 1 emprunt revolving est classifié « risque structuré » et codifié B-1, sans présenter une quelconque forme de « danger » potentiel en terme de charge d'intérêts d'ici le terme de son amortissement, prévue fin 2029. Celui-ci est par ailleurs géré en Remboursement Anticipé Temporaire (RAT) qui permet une diminution de la charge d'intérêts – cf. point 5 ci-après.

3) LA DETTE PAR TYPE DE RISQUE

A l'issue des 2 consultations effectuées en 2024, le Département a confirmé sa résolution de diversifier la nature de sa dette, afin de faire interagir son nouvel encours en s'appropriant, au mieux, les variations des marchés financiers ainsi que l'aspect commercial et concurrentiel des organismes bancaires.

Dans un contexte de baisse de taux, notamment des taux monétaires, contrebalancé par une dégradation des marges, il était important de ne pas cibler un seul index. Ainsi, en choisissant un panachage d'une part, qui évite le gel des intérêts occasionné par les taux fixes, tout en profitant de leur côté sécurisant, puis, d'autre part, qui permet de profiter des baisses actuelles et futurs des différents types de taux variables (inclus le taux Livret A très compétitif), il existe un réel partage des risques financiers qui pèsent sur le poids futur des charges d'intérêts.

Là, où la division la plus pertinente reste encore 50 / 50, le Département affiche une structure proche de 70 (fixe) / 30 (variable). L'hégémonie des taux fixe demeure confortée par 3 années de taux quasi-nuls entre 2019 et 2021. D'ailleurs, un décrochage est constaté depuis 2021, où les taux ont commencé à rebasculer en territoire positif, période, alors, moins propice aux taux longs :

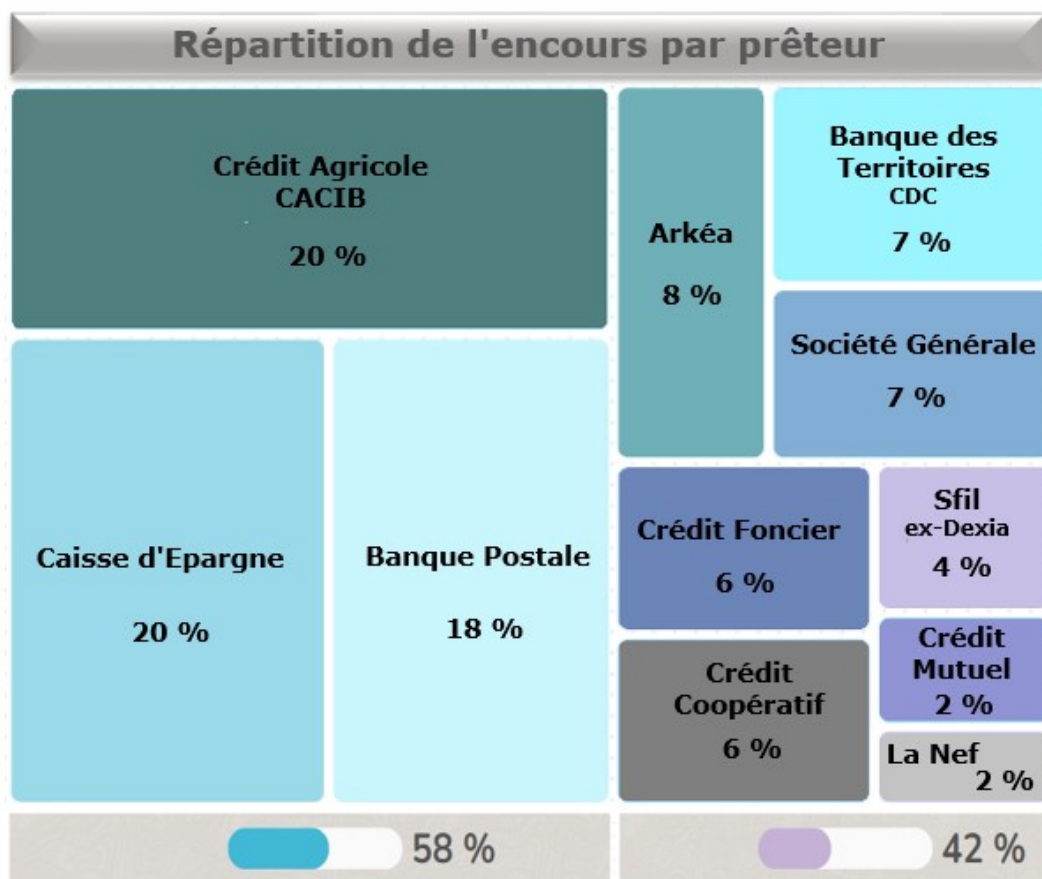


Par ses arbitrages récents, le Département a su s'adapter à l'évolution constante du financement du secteur public local. Son encours assis sur le Livret A s'est accru, mais surtout a amélioré sa part indexée, avec un bond de plus de 8 points en Euribor, et ainsi instaurer une vraie dynamique dans l'évolution de la masse de ses intérêts.

4) REPARTITION DE LA DETTE PAR PRÊTEUR

Là encore, sur l'origine des fonds, le Département tient à une répartition au plus juste entre prêteurs, grâce à une forte mise en concurrence, afin de profiter d'un maximum d'opportunité.

L'encours se répartit ainsi entre 11 prêteurs différents :



58 % de l'encours est détenu, à quasi égalité, par le groupe du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale, mais d'autres établissements participent très activement au financement des projets d'investissement départementaux, tels Arkéa, le Crédit Coopératif, la Nef, le Crédit Mutuel, la Société Générale (en retrait du secteur public en 2024), la Banque des Territoires. La collectivité détient un encours auprès du Crédit Foncier mais ce dernier n'est plus un financeur actif. Quant à la SFIL, elle est ici représentée par la reprise des anciens prêts commercialisés initialement par Dexia.

5) GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Pour financer ses investissements, le Département a mobilisé en 2024, 24 M€ soit 2 M€ de moins qu'en 2023, 23,30 M€ ont été affectés au BP et 0,70 M€ au CDEF :

Organisme	Année de souscription / n°consultation	Capital		Affectation budgétaire	Durée	Taux	
		souscrit	mobilisé en 2024			fixe	variable
Arkéa	2023 / 2	5 M€	4 M€	principal	20 ans		E3M + 0,76 %
Caisse d'Epargne	2024 / 1	2 M€	2 M€	principal	20 ans		LA + 0,80 %
Crédit Coopératif	2024 / 1	6 M€	6 M€	principal	20 ans		E3M + 0,69 %
La Nef	2024 / 1	4 M€	4 M€	principal + CDEF	15 ans	3,40 %	
Caisse d'Epargne	2024 / 2	4 M€	4 M€	principal	20 ans		LA + 0,60 %
Crédit Agricole CACIB	2024 / 2	4 M€	4 M€	principal	20 ans		E3M + 0,79 %
Arkéa	2024 / 2	3 M€	/	/	20 ans	3,40 %	
Total			24 M€				

E3M Euribor 3 mois - LA Livret A

Malgré des conditions de marges dégradées tout au long de l'année, le Département a bénéficié d'offres opportunes et très concurrentielles.

Le RAT réalisé sur 1 prêt CACIB de 2007 classé 1-B – *cf. point 2* – a permis de réaliser une économie d'intérêts de 58 718 €, sur l'année.

6) GESTION DE LA TRESORERIE

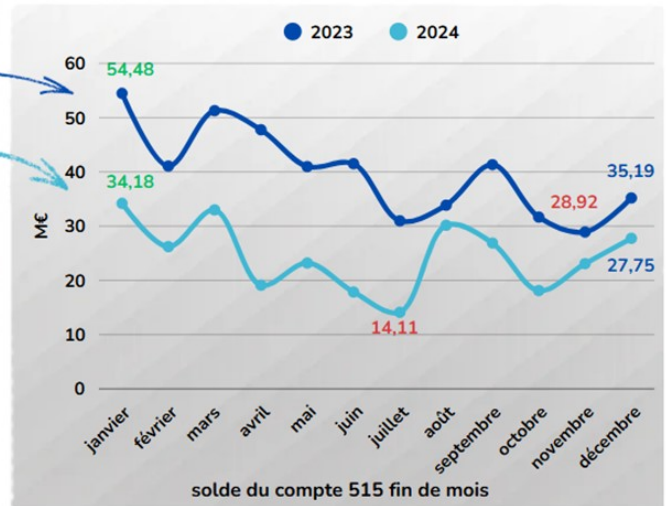
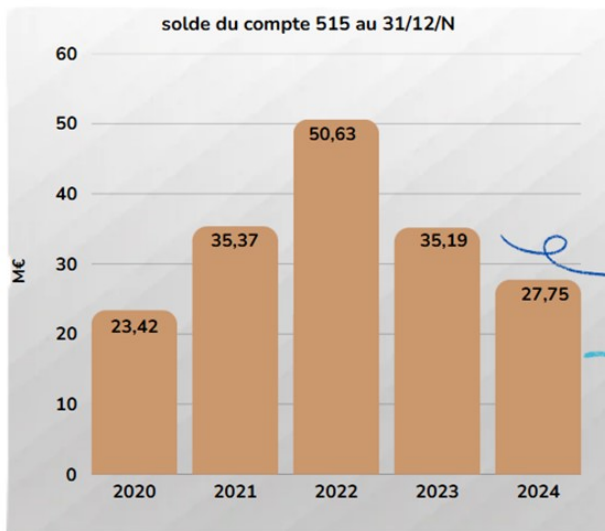
Le Département dispose, depuis la fin de l'année 2024, d'une ligne de trésorerie avec un disponible de 10 M€, afin d'assurer la bonne exécution du budget, en cas de solde insuffisant sur le compte 515¹⁵.

L'arbitrage à l'issue de la consultation s'est porté sur l'offre d'Arkéa, au regard de conditions financières attractives offertes, aussi bien en cas d'utilisation ou de non utilisation des fonds.

En 2024, la moyenne des disponibilités du compte 515 s'élève à 22,60 M€, le solde minimum à 2,04 M€ (19 décembre) et le maximum à 48,90 M€ (20 mars).

Ci-après, une visualisation graphique du solde constaté en fin d'année entre 2020 et 2024, ainsi que l'évolution plus détaillée pour 2023 et 2024 qui illustre bien la fuite subie en un an.

¹⁵ Le compte 515 est géré par le Service de Gestion Comptable de BOURGES. Il retrace tous les flux journaliers de décaissements et d'encaissements de la collectivité.



LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE

En dépassant le cadre budgétaire annuel, les Autorisations de Programme (AP) en investissement et les Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement favorisent une plus grande lisibilité du budget départemental et améliorent l'efficacité de la gestion budgétaire et comptable.

Les AP et les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

La mise en œuvre des AP et des AE permet de connaître le coût global d'une opération et d'y adapter les échéanciers de paiement annuels que la réalisation va demander.

Instruments d'anticipation par l'inscription au budget des CP à hauteur des crédits prévisionnels sur l'exercice et non pas à la hauteur du montant pluriannuel et **outil de pilotage** permettant de situer le budget en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle, **elles permettent une meilleure maîtrise des engagements de la collectivité, tout en s'inscrivant dans la continuité de la volonté politique de soutenir l'investissement local.**

Les enveloppes d'AP votées constituent la limite des possibilités d'affectations de crédits par la Commission permanente et d'engagement juridique sur la section d'investissement hors dette. Ces enveloppes sont votées au budget primitif et font l'objet de révisions lors des étapes budgétaires suivantes.

L'état récapitulatif des AP figure en annexe (C2-1) du document budgétaire. Il retrace notamment les réalisations effectuées en 2024 sur les AP et le reste à financer au 31 décembre 2024.

Les CP réalisés sur AP en 2024 se sont élevés à 39 677 997,31 €. À la fin de cet exercice, l'encours s'élève donc à 64 421 611,03 € (contre 66 324 252,37 € à la fin 2023).

Le ratio de couverture des AP rapporte le montant de leur encours au 31 décembre 2024 à la somme des CP mandatés dans l'exercice et s'établit à 1,7 année au 31 décembre 2024 (*pour rappel*, 1,2 année à la fin de 2023). Cet indicateur révèle l'ampleur des sommes restant à honorer dans le cadre des engagements pris. Une augmentation significative signifierait un rallongement de la durée de vie des AP et, de facto, une élévation du montant des CP qui devraient intervenir dans les prochaines années.

L'état récapitulatif des AE figure également en annexe (C2-2) du document budgétaire. Les CP réalisés en 2024 au titre des AE se sont élevés à 6 293 763,08 €. Les ajustements entrepris en 2024 ont conduit à constater en fin d'exercice un encours s'établissant à 8 733 893,68 € (contre 10 205 726,92 € en 2023).

Le ratio de consommation des AE est en baisse, avec 1,6 année en 2024 (contre 0,6 année en 2023).

VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'instruction budgétaire et comptable dispose que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le vote du CA et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation comptable intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du CA.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé, dans le rapport du budget supplémentaire, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du BP et de procéder à l'inscription du solde en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation générale par section

Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2024	392 607 839,42	367 160 218,54	
Excédent 20223 reporté	30 428 160,48	0,00	
Mouvements d'ordre	21 794 462,20	27 564 811,75	
Total	444 830 462,10	394 725 030,29	50 105 431,81
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2024	48 082 852,09	85 756 230,15	
Affectation du résultat 2023 reporté	36 294 189,94	32 780 247,81	
Mouvements d'ordre	39 884 440,02	34 114 090,47	
Total	124 261 482,05	152 650 568,43	-28 389 086,38
Résultat cumulé de clôture			21 716 345,43

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	440 690 691,51	452 916 448,69	-12 225 757,18
Reprise résultats antérieurs	66 722 350,42	32 780 247,81	33 942 102,61
Mouvements d'ordre	61 678 902,22	61 678 902,22	0,00
Résultat cumulé de clôture	569 091 944,15	547 375 598,72	21 716 345,43

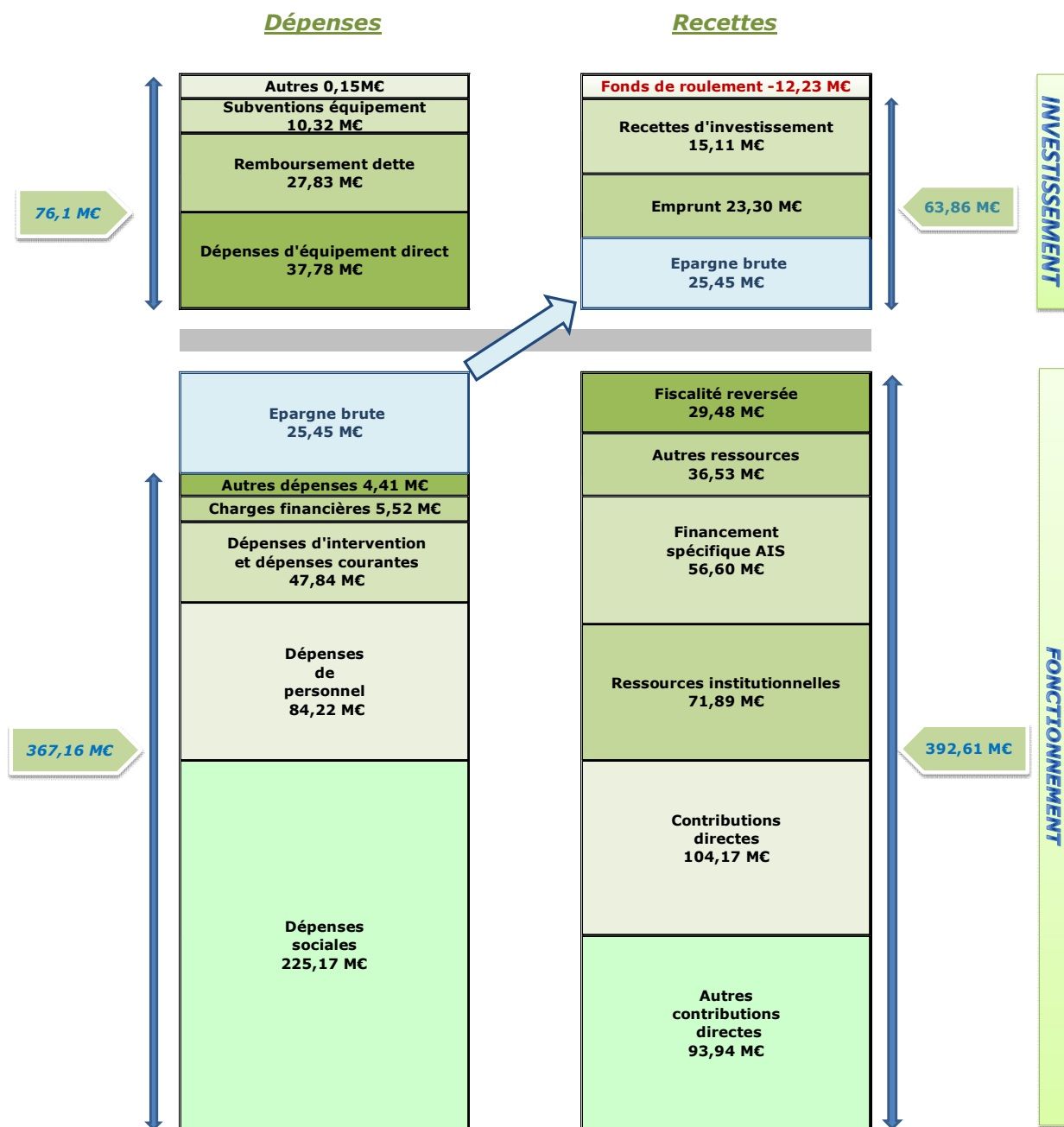


TABLEAU RÉCAPITULATIF

Les grandes masses du CA 2024 (en M€)		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Section de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement (A)	352 682	355 699	371 050	386 778	388 492	392 608
	Dépenses réelles de fonctionnement (B)	310 851	316 334	320 093	335 729	352 001	367 160
	Epargne brute (C=A-B)	41 831	39 365	50 957	51 049	36 491	25 448
Section d'investissement	Remboursement en capital (D)	24 362	24 845	25 217	26 298	26 753	27 831
	Epargne nette (E=C-D)	17 469	14 520	25 740	24 751	9 738	-2 383
	Recettes propres d'investissement (F)	13 853	12 575	12 982	14 621	13 580	15 112
	Appel à l'Emprunt (G)	19 222	26 000	19 000	18 623	24 500	23 300
	Dépenses opérationnelles d'investissement (H)	47 317	51 499	50 888	50 623	52 268	48 254